



RAPPORT IGGN 2023



TABLE DES MATIÈRES

Éditorial du chef de l'IGGN	4
Organigramme de l'IGGN	6
Bilan du plan d'action 20.24	8
1. L'activité de l'IGGN en 2023	10
1.1. Bilan de l'activité de la Division des signalements et de la déontologie (DSD)	10
1.1.1. Questions au général de division Dominique LUCHEZ, chef de la DSD	10
1.1.2. Témoignages de personnels de la DSD	11
1.2. Bilan d'activité de la Division des enquêtes internes (DEI)	13
1.2.1. Questions au général de division Jacques DIACONO, chef de la DEI	13
1.2.2. Entretien avec la capitaine Olivia THOMAS, référente animation-coordination-analyse des enquêtes judiciaires internes au sein du Bureau des enquêtes judiciaires (BEJ)	14
1.2.3. Les antennes déconcentrées de l'IGGN : point d'appui du maillage déontologique	16
1.3. Bilan d'activité de la Division des audits, des inspections et des études (DAIE)	17
1.3.1. Questions au général de division Ronan LE FLOC'H chef de la DAIE	17
1.3.2. Panorama des audits et inspections menées par la DAIE en 2023	18
1.4. Bilan d'activité de la Division des audits et des expertises techniques (DAET)	20
1.4.1. Entretien avec le général de division Guillaume GRIMAUX, chef de la DAET	20
1.4.2. Bilan d'activité du Bureau de l'audit financier administratif et technique (BAFAT) - témoignages d'auditeurs experts	21
1.4.3. L'action du Bureau de l'audit de la sécurité des systèmes d'information (BASSI)	22
1.4.4. Bilan d'activité du Bureau de l'audit de la santé et de la sécurité au travail (BASST)	23
1.4.5. La culture de la prévention en Santé et sécurité au travail (SST) se diffuse au sein de la gendarmerie nationale	24
1.4.6. Le Conseil permanent de la sécurité aérienne gendarmerie (CPSAG) au service de tous	24
1.5. Bilan d'activité et perspectives de la Cellule nationale de RETour d'EXpérience (CNRETEX)	25
1.6. Mission sûreté de la gendarmerie (MSG) : consolidation des bases de la stratégie « sûreté » de la gendarmerie	27
2. Baromètre de la déontologie en gendarmerie en 2023	28
2.1. Des enquêtes judiciaires et des enquêtes administratives	28
2.2. Bilan de la plate-forme "Stop-discri"	31
2.3. Des agressions visant les gendarmes et des conséquences de l'action de la gendarmerie en 2023	32
2.4. Des sanctions disciplinaires 2022 – 2023	34
2.5. Des utilisations irrégulières des fichiers	35
2.6. La prévention des risques déontologiques	36
3. L'IGGN et son environnement institutionnel interne et externe	37
3.1. Une offre de service élargie pour mieux maîtriser les risques : la formation et le conseil	37
3.1.1. La formation : un levier efficace qui permet de diffuser et de consolider les techniques d'enquête	38
3.1.2. La formation laïcité : un enjeu pour l'IGGN	39

3.1.3. Conseiller les enquêteurs saisis d'une enquête administrative interne : une demande du terrain qui permet de valoriser l'expertise de l'IGGN	40
3.1.4. Le suivi des recommandations d'audit : l'indispensable exploitation du travail de l'IGGN	41
3.1.5. La reprise des audits d'accompagnement	43
3.1.6. L'innovation et la modernisation des outils de recueil des données déontologiques : un enjeu essentiel	44
3.2. Le dynamisme du réseau interne des correspondants déontologues	45
3.2.1. Témoignage d'un correspondant déontologue	45
3.2.2. Structuration de l'Observatoire de la gendarmerie pour l'égalité et contre les discriminations (OGED)	46
3.3. Les relations avec les partenaires externes	48
3.3.1. Les relations avec les partenaires nationaux	48
3.3.2. La coopération avec les partenaires internationaux	50
4. L'IGGN et le lien gendarmerie-population	52
4.1. Bilan de l'évaluation de l'accueil	52
4.2. Bilan de l'audit 2023 de l'accueil des victimes de violences conjugales	54
4.3. Bilan des signalements externes traités par la Division des signalements et de la déontologie (DSD)	56
4.4. Garder le contrôle des situations	58
4.4.1. Montée en puissance de la mission de l'officier général coordonnateur national du tir (OGCNT) de la gendarmerie	59
4.4.2. La pratique du tir sur le terrain	60
4.4.3. La formation et les principes d'intervention sur les véhicules en mouvement	61
4.4.4. Le rôle déterminant de l'encadrement en sécurité publique comme au maintien de l'ordre	63
4.5. Libre opinion : Gendarmerie, rapport à la population et missions du quotidien	65
5. Annexes	67
5.1. Bilan des sanctions disciplinaires infligées entre 2021 et 2023	68
5.2. Détail au cas par cas des circonstances dans lesquelles un tiers a été tué ou blessé (ITT supérieure ou égale à 8 jours) en 2023 suite à une action directe ou indirecte de la gendarmerie	70
6. Glossaire	77



ÉDITORIAL du chef de l'IGGN

Dans l'objectif permanent de redevabilité et de transparence que s'est fixé la gendarmerie nationale, le rapport annuel d'activité de l'Inspection générale permet à la fois de vous présenter l'éventail de nos missions et de faire un bilan approfondi de l'état de santé déontologique de notre institution.

Dans ma première année d'exercice de chef de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale, ce rapport d'activité 2023 s'inscrit dans une continuité assumée des précédents rapports d'activité et revêt pour moi une importance toute particulière.

La transformation de l'IGGN entamée en 2020, s'est poursuivie cette année et se prolongera en 2025 dans le sens de la modernisation. Cette démarche engagée par mon prédécesseur, le général de corps d'armée Alain PIDOUX, repose sur trois grands axes : limiter le risque déontologique en gendarmerie, être en capacité de répondre présent, agir pour plus de transparence et d'ouverture.

Nous avons progressé sur ces trois axes de manière importante et nous devons encore avancer, pour, notamment, être en capacité d'analyser les nombreuses données que nous collationnons et tirer des enseignements généraux de ces données, afin, d'une part, de mieux détecter les risques déontologiques et, d'autre part, d'améliorer la formation des civils et des militaires de la gendarmerie à la prévention de ces risques.

Si la mission première de l'IGGN est d'assurer le contrôle interne de l'Institution par la recherche et la détection des dysfonctionnements, des comportements répréhensibles et des fautes déontologiques, elle ne peut se départir de la dimension de l'évaluation des risques et de leur prévention. L'IGGN déploie des moyens de plus en plus importants pour être en capacité d'évaluer les risques déontologiques et de les prévenir. Elle s'attache ainsi à accompagner les personnels des unités de police judiciaire en charge d'enquêtes internes et met l'expertise du Bureau des enquêtes administratives au service des échelons territoriaux de commandement confrontés à des difficultés locales. Dans le domaine du soutien, elle promeut la maîtrise des risques en réalisant des audits sectoriels et en développant des outils novateurs adaptés qui favorisent la synergie et l'au-



to-contrôle des responsables locaux. La pratique des audits d'accompagnement au profit des nouveaux commandants de formations administratives a également repris cette année, après une longue interruption due à l'épidémie de Covid-19. Véritablement pédagogiques, ces audits circulaires et le suivi des recommandations auxquelles ils donnent lieu, permettent de dresser le bilan partagé de la situation d'une grande unité dans tous ses domaines d'activité, en identifiant ses éventuelles vulnérabilités. Ainsi, la part du conseil et de la pédagogie devient déterminante dans l'activité de l'Inspection sous des formes très diverses.

L'année 2023 est également marquée par l'investissement de l'Inspection dans la formation des militaires de l'Institution aux principes de la laïcité. Référent laïcité pour l'ensemble de la gendarmerie, désigné par le Directeur général de la gendarmerie, j'ai souhaité, avec l'appui du Centre de production multi media de la gendarmerie, la création d'une formation en ligne destinée à l'ensemble du personnel militaire, adaptée aux spécificités du statut militaire.

L'IGGN, toujours soucieuse de transparence, a également poursuivi sa volonté d'ouverture et de coopération avec ses partenaires naturels et les autorités administratives indépendantes.

De même, en 2023 et pour la première fois afin de répondre à l'exigence de redevabilité qui lui est imposée, le chef de l'Inspection est allé rendre compte de son action devant la représentation parlementaire en présentant son rapport d'activité devant les membres de la Commission des lois de l'Assemblée nationale.

L'année qui vient de débuter s'annonce particulièrement riche d'évènements. Mis à contribution dans le cadre de la vie quotidienne de l'Institution, nos personnels continueront de s'investir dans ces actions nouvelles de formation, de conseil et d'analyse qui constituent désormais un pan important de notre activité.

L'Inspection ne restera pas à l'écart de la période des Jeux olympiques et paralympiques et s'engagera dans le dispositif global de la gendarmerie au travers du renfort aux unités et, *a posteriori*, dans l'exploitation des retours d'expérience. Je sais d'ores et déjà pouvoir compter sur l'engagement sans faille, la détermination et le professionnalisme de ses personnels à l'occasion de ce rendez-vous majeur.

Je redis ici toute ma fierté de diriger l'Inspection générale de la gendarmerie nationale et les personnels qui la composent, de contribuer ainsi au bon fonctionnement de la gendarmerie et à la qualité de son image.

Je vous souhaite une bonne lecture de notre rapport annuel, qui se veut le reflet le plus exact et le plus précis possible de l'ensemble de nos activités de l'année écoulée.



Organigramme de l'IGGN

- Hiérarchie normale
- Fonction
- Soutien
- Thématique
- Rattachement fonctionnel sans lien hiérarchique
- Rattachement fonctionnel au chef

Officier supérieur adjoint
Chef de cabinet
Secrétariat et soutien

Fonction
internationale

Chef de l'inspection
générale de la
gendarmerie nationale
(IGGN)

Chef-adjoint
de l'IGGN

Déontologie



Division des
enquêtes internes
conseiller



Division des signalements
et de la déontologie

Bureau des enquêtes judiciaires

Bureau des signalements et
des réclamations

Bureau des enquêtes administratives

Bureau de la déontologie et
de l'analyse juridique

6 Antennes déconcentrées de l'IGGN
Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Metz, Rennes

Effectifs (au 01/01/2024)

129 personnels civils et militaires dont :

- 29 personnels répartis au sein du cabinet et des entités diverses rattachées à l'IGGN
- 35 chargés des expertises techniques ;
 - 15 chargés d'audits ;
 - 24 chargés d'enquêtes judiciaires ;
 - 18 chargés d'enquêtes administratives

dont 12 déployés dans les 6 antennes déconcentrées (ADIGGN) ;

- 8 personnels de soutien

17% de personnels féminins

Activité 2023

1141 déplacements, dont 5 à l'étranger et 3 outre-mer
566 000 km parcourus

Signalements

3294 signalements de particuliers

- dont 963 relèvent de la compétence de l'IGGN
- 69 manquements déontologiques relevés

296 signalements internes

- dont 238 du type « Stop-discri »



Enquêtes

42 enquêtes administratives internes

- dont 70 % concernent des suspicions de harcèlement moral au travail (HMT) ou fautes de comportement / manquements déontologiques

68 enquêtes judiciaires

- dont 38 pour violences non sexuelles et 17 pour suspicion d'usage excessif de la force au maintien de l'ordre

Audits, études et inspections

9 audits dont un interministériel,
5 ministériels
et 3 directionnels

6 études

6 inspections



Bilan du plan d'action 20.24

Dans la lignée du plan stratégique de la gendarmerie « GEND 20.24 », l'IGGN a eu pour ambition de décliner un plan de transformation reposant sur trois axes et 18 mesures dont l'état de réalisation est présenté dans le tableau suivant :

AXE 1 : LIMITER LE RISQUE DÉONTOLOGIQUE EN GENDARMERIE	
Création d'un plan d'action déontologie	Vert
Analyser les données recueillies en interne par le biais de la plate-forme des signalements des particuliers (manquements déontologiques potentiels et réponses apportées) et via la plate-forme « Stop-discri » (discriminations, harcèlement moral au travail, violences, agissements sexistes) pour évaluer les tendances observées, puis agir pour prévenir	Orange
Offrir un appui plus concret et régulier au réseau des correspondants déontologues et aux personnels convoqués ou mis en cause à l'occasion de sollicitations du Défenseur des droits (DDD), et être en capacité de traiter, par le biais d'un processus normé, les potentiels manquements déontologiques et les demandes de conseils adressées au référent déontologue national	Orange
Accompagner les centres de formation et les échelons territoriaux de commandement (ETC) en matière d'enseignement de l'éthique et de la déontologie	Jaune
AXE 2 : ÊTRE EN CAPACITÉ DE « RÉPONDRE PRÉSENT »	
Faire évoluer la Division des enquêtes internes (DEI) en lui confiant la coordination nationale des enquêtes internes à l'image d'un office central	Vert
Permettre au Bureau des enquêtes judiciaires (BEJ) de mieux couvrir le spectre des affaires sensibles et assurer l'animation des enquêtes internes	Jaune
Permettre au Bureau des enquêtes administratives (BEA) et aux antennes déconcentrées de l'IGGN (ADIGGN) de prendre en compte un spectre élargi d'enquêtes administratives et d'approfondir la résolution des conflits internes	Vert
Ajuster la capacité de la Division des signalements et de la déontologie (DSD) pour mieux traiter les signalements externes et internes	Jaune
Assurer le suivi des audits ministériels et directionnels, ainsi que leurs préconisations et recommandations (Division des audits, des inspections et des études – DAIE)	Jaune

Mieux exploiter les conclusions des audits et expertises techniques en réalisant des outils d'aide à la maîtrise des risques (Division des audits et expertises techniques – DAET - Bureau de l'audit de la santé et la sécurité au travail - BASST et Bureau d'audit financier administratif et technique – BAFAT)	
Sensibiliser les ETC aux risques métier relatifs aux fichiers, systèmes d'information et outils informatiques - DAET - Bureau de l'audit de la protection et la gouvernance des données - BAPGD - et Bureau de l'audit de la sécurité des systèmes d'information – BASSI)	
Consolider la fonction « retour d'expérience » au sein de la gendarmerie (Cellule nationale du RETEX)	
Faciliter la montée en puissance et la reconnaissance en interne de la Mission sûreté de la gendarmerie (MSG)	
Renforcer l'expertise de sécurité aérienne (Conseil permanent de la sécurité aérienne gendarmerie-CPSAGN)	
Renforcer la dynamique de prévention des risques professionnels (Coordonnateur national de la prévention -CNP)	
AXE 3 : AGIR POUR PLUS DE TRANSPARENCE ET D'OUVERTURE	
Renforcer le lien de confiance à la population, notamment par une démarche de transparence accrue	
Poursuivre la dynamique d'ouverture de l'IGGN	
Dans le respect de l'indépendance de cette structure, accompagner la montée en puissance de l'Observatoire de la gendarmerie pour l'égalité et contre les discriminations – OGED) et son rayonnement.	

Légende :



1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023



1.1. BILAN DE L'ACTIVITÉ DE LA DIVISION DES SIGNALÉMENTS ET DE LA DÉONTOLOGIE (DSD)

1.1.1. Questions au général de division Dominique LUCHEZ, chef de la DSD



Mon général, quel regard portez-vous sur la déontologie en gendarmerie ? Qu'est-ce qui fait sa particularité ?

Le gendarme évolue dans un cadre déontologique parfaitement clair et défini. Le corpus normatif qui encadre son action est pour le moins dense et répond à toutes les situations particulières auxquelles il peut être confronté. Il est important de souligner que ces textes de portée déontologique valent à la fois pour son activité professionnelle, mais aussi pour sa vie privée. Ce fil rouge est, sans aucun doute, une spécificité propre aux forces de sécurité et peu partagée par le commun des mortels.

En un sens, le gendarme est un agent du service public un peu différent et doté de pouvoirs exorbitants du droit commun, mais soumis à des règles tout aussi exceptionnelles par leur précision et leur champ d'application.

Son action est donc étroitement encadrée et contrôlée au regard des missions qui lui sont confiées et des prérogatives qui sont les siennes en matière d'usage de la force, d'usage des armes, d'accès à l'information ou de privation de liberté ; les exigences déontologiques attendues étant à la hauteur de ses

attributions. Cela n'est au final ni surprenant, ni excessif, et correspond en même temps aux attentes croissantes de la population, dans un contexte où l'on remet de plus en plus en question l'autorité et, plus globalement, toute mesure ou décision qui serait perçue comme contraire aux intérêts personnels de l'individu.

La déontologie n'est pas non plus un catalogue d'obligations ou d'interdictions clairement énumérées. Parfois très précise, par exemple l'interdiction formelle de consulter des fichiers à des fins personnelles, elle peut être aussi plus générale au travers de notions telles que le discernement qui implique une analyse et une réponse adaptées à chaque situation rencontrée et qui conditionne donc la mise en œuvre de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être qu'il est indispensable de donner à chaque militaire dès sa formation initiale.

Ainsi, outre les obligations liées au Code pénal et au Code de procédure pénale, les règles déontologiques sont fixées dans un code de déontologie commun à la gendarmerie et à la police, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et intégré au Code de la sécurité intérieure (art. R.434-2 à R.434-33). Le statut militaire vient encore renforcer un corpus juridique déjà dense au travers du Code de la défense, qui reprend, comme du reste une partie du Code de la sécurité intérieure, un certain nombre de dispositions du statut général des militaires.

Le Code de justice militaire encadre également l'action du gendarme au regard de son statut.

L'Institution s'appuie, en outre, depuis 2009, sur une charte du gendarme, sans valeur juridique contraignante, qui constitue cependant une référence déontologique et éthique forte.

Ces principes sont régulièrement réaffirmés. Ainsi, la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires rappelle

également les quatre principes déontologiques applicables à tous les agents publics (la dignité, l'impartialité, l'intégrité et la probité).

La hiérarchie, toujours très présente en raison de la conception pyramidale du commandement qui impose un chef au cœur de toute mission et de toute action (cela commence par le « chef de patrouille »), joue évidemment un rôle majeur dans le domaine déontologique. Le chef contrôle et oriente l'action de ses subordonnés, mais il est aussi celui qui forme continuellement et se doit de sanctionner les manquements, le cas échéant. Autre spécificité, le Code de déontologie lui impose également de « veiller à la préservation de l'intégrité physique de ses subordonnés, à leur santé physique et mentale et de s'assurer de leur bonne condition » (article R.434-6 du Code de déontologie).

Comment concevez vous l'action de la DSD en matière de déontologie ?

La déontologie est donc au cœur de toute activité du gendarme, quels que soient son expérience et son statut. Cette réalité s'impose dès la formation initiale, puis tout au long de la carrière au travers d'actions de formation et de rappels pédagogiques.

Le chef de l'IGGN, référent déontologue national pour la gendarmerie, et le réseau des correspondants déontologues présents au sein de chaque formation administrative appuient le commandement local qui reste la seule autorité habilitée à sanctionner lorsque le constat de la faute est posé, qu'il soit de son fait ou de celui de l'IGGN.

Pour les manquements dont elle est saisie directement, l'IGGN instruit les cas qui lui sont soumis et en

tire des conclusions qui sont portées à la connaissance de la hiérarchie locale, laquelle dispose de la compétence en matière de discipline mais aussi de gestion ou de mobilité.

Sollicitée par les particuliers qui ont des griefs à formuler au regard de potentiels manquements déontologiques commis par des gendarmes ou par des personnels de l'Arme souhaitant dénoncer des comportements répréhensibles au moyen de signalements internes, la DSD suit ses dossiers jusqu'à leur terme. Elle dispose d'un large panel d'outils pour « faire la lumière » sur le signalement et apporter une réponse au requérant. Selon la sensibilité du dossier, elle sollicite auprès des échelons locaux des éléments de contextualisation, voire demande la réalisation d'une enquête administrative. Pour les signalements les plus sensibles, c'est la Division des enquêtes internes (DEI) de l'IGGN qui peut être sollicitée et amenée à projeter ses enquêteurs, si nécessaire dans des délais très contraints.

Les éléments obtenus sont étudiés par la DSD et donnent lieu à une analyse et à des préconisations du chef de l'IGGN.

L'organisation de la DSD, dont les effectifs sont issus des unités de terrain, permet d'appréhender au mieux les signalements reçus, du recueil aux conclusions signées par le chef de l'Inspection.

Là encore, l'organisation de la gendarmerie et de son inspection permet de répondre aux sollicitations de manière adaptée, d'analyser en toute connaissance de cause la réalité des manquements signalés et de produire, au final, de justes préconisations ou mesures de correction.

1.1.2. Témoignages de personnels de la DSD

Affectés depuis plusieurs années au Bureau des signalements et des réclamations de la Division des signalements et de la déontologie (DSD), nous recueillons et traitons d'une part, les doléances des particuliers relatives à l'action des militaires de la gendarmerie et d'autre part, les signalements internes des personnels de la gendarmerie nationale dénonçant des faits liés aux harcèlements sexuel et moral, à la discrimination et aux violences. Notre champ de compétence est finalement assez large et diffère en fonction de nos interlocuteurs.

Chaque cas est différent. Toute personne qui nous sollicite reçoit une réponse personnalisée, après une étude impartiale et objective des faits portés à la connaissance de la DSD. Elle nécessite notre totale implication, tout d'abord dans la phase d'écoute et de conseil puis à l'étape de l'analyse collégiale, avant l'orientation prise par le



1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023



chef de l'IGGN et enfin, lors de la phase terminale d'étude des éléments de réponse ou d'enquête. La réponse finale appartient toujours au chef de l'IGGN.

Tous les militaires du bureau sont formés à l'écoute active. Cette compétence est indispensable à la réussite de notre mission qui consiste à répondre davantage à la personne qu'à son message, en prenant en compte ses besoins et ses émotions.

À l'appui d'une expérience riche et variée vécue en unités de terrain et étoffée par des formations complémentaires relatives, notamment, à la gestion des conflits et à l'identification des risques psycho-sociaux, nous sommes en mesure de faire face, aussi bien à l'incompréhension qu'à la colère ou la détresse, mais aussi à la souffrance des personnes qui nous sollicitent. Cette phase de recueil et d'écoute est au cœur de notre « métier ».

En tant qu'opérateurs, nous constatons des problématiques récurrentes, sources de réels malaises, aussi bien pour les particuliers que pour les personnels de la gendarmerie. Au-delà du besoin croissant d'écoute et de considération qu'expriment nos interlocuteurs, nous observons qu'elles sont souvent les conséquences d'un manque de communication, d'une incompréhension ou d'une mauvaise prise en compte.

Les signalements externes portent le plus souvent sur un refus de prise de plainte, un manque d'impartialité et l'attitude ou les propos déplacés d'un militaire. En interne, ce sont régulièrement des dysfonctionnements liés à l'absence de dialogue qui sont mis en évidence.

Certains particuliers, déterminés ou irrités, n'hésitent pas à utiliser la plate-forme des réclamations pour libérer leur parole, allant parfois jusqu'à proférer des menaces à l'encontre des militaires de la gendarmerie. Dans ces cas-là, nous nous devons d'alerter afin d'anticiper tout risque menaçant nos personnels et la population.

En d'autres occasions, le mécontentement de ces mêmes interlocuteurs résulte d'une mauvaise prise en compte de leur requête par les gendarmes. Un fait apparemment anodin peut être source de réelle souffrance pour la victime. L'absence d'empathie et de bienveillance à son endroit génère chez elle un sentiment « d'abandon » par les services publics qui peut avoir d'importantes conséquences. Notre mission consiste alors à attirer l'attention de la hiérarchie des militaires concernés par ces manquements. Confrontés à la multitude des missions qui sont les leurs, les militaires sur le terrain peuvent oublier que chaque situation nécessite une attention particulière. Une écoute empreinte d'empathie permet souvent d'éviter des complications ultérieures.

En interne, la souffrance de certains personnels est la conséquence de ces mêmes carences. Des propos inappropriés, un manque d'écoute et une absence de prise en compte par la hiérarchie de contact amplifient leur mal-être. Une réaction rapide et adaptée de leur chef ou de leurs camarades aurait le plus souvent permis qu'ils se sentent davantage considérés, désamorçant ainsi les conflits en évitant l'émergence d'un sentiment d'injustice.

A contrario, nous remarquons parfois que le ressenti de la personne brouille sa perception de la situation, alors que la problématique qui la concerne est traitée par sa hiérarchie. Toute action de son entourage est alors mal perçue. Chaque phrase, même la plus anodine, peut recevoir un écho différent, selon l'état d'esprit de celui qui la reçoit. Dans ce cas, lors de la phase d'écoute, nous nous devons d'aider le signalant à prendre du recul sur les faits qu'il dénonce afin qu'il prenne conscience que sa vision de la situation est erronée.

Notre travail quotidien joue un rôle déterminant dans la mise en lumière des adaptations nécessaires de notre institution face à l'évolution de la société et aux attentes des personnels de la gendarmerie.

1.2. BILAN D'ACTIVITÉ DE LA DIVISION DES ENQUÊTES INTERNES (DEI)

1.2.1. Questions au général de division Jacques DIACONO, chef de la DEI



Quelles sont les grandes lignes de l'action de la DEI en 2023 ?

Le bilan d'activité de la DEI en 2023 est détaillé dans la seconde partie du présent rapport mais je le brosserai dans ses grandes lignes.

En matière d'enquêtes judiciaires, nous avons poursuivi nos efforts pour une prise en compte et un traitement plus rapide des dossiers qui nous sont confiés. Ainsi, si l'activité du Bureau des enquêtes judiciaires (BEJ) est globalement stable depuis 2017, le nombre de nouvelles affaires est en hausse. Le nombre de dossiers de suspicion de violences est en augmentation et représente plus de la moitié de ces nouvelles affaires. Pour le reste, les enquêtes pour harcèlement, mœurs et haine, ainsi que celles relevant de la probité au sens général sont en léger recul. S'agissant du sujet spécifique des usages des armes mortels, le BEJ a traité six dossiers, ce qui s'inscrit dans la moyenne des dernières années. Aucun d'entre eux ne concerne une ouverture du feu contre un véhicule.

Le nombre d'enquêtes administratives est en hausse (42 contre 35 l'an dernier), atteignant ainsi le chiffre le plus élevé des cinq dernières années. Au-delà du nombre d'affaires, c'est l'augmentation très sensible du nombre d'entretiens et d'investigations qui caractérise le mieux la hausse qualitative des affaires dont sont en charge le Bureau des enquêtes administratives (BEA) et les antennes déconcentrées. A titre d'illustra-

tion, les entretiens menés par le BEA ont augmenté de 55 % quand, dans le même temps, ses investigations ont doublé. Les enquêtes ouvertes pour suspicion de harcèlement moral au travail constituent l'essentiel des dossiers (plus de 80%).

Par ailleurs, la mission de déconfliction est en plein essor. Le BEA et les antennes ont ainsi traité 39 demandes émanant des échelons territoriaux de commandement. La déconfliction, sorte de médiation, est un outil souvent pertinent pour traiter une situation difficile au sein d'une unité avant qu'elle ne prenne des proportions trop importantes.

Enfin, la DEI a apporté de nombreux conseils, appuis ou assistances aux enquêteurs locaux en charge de dossiers internes : une cinquantaine d'assistances pour le BEJ au cours du seul second trimestre ; 78 conseils et appuis pour le BEA et les antennes déconcentrées.

Vous venez d'évoquer les conseils et appuis prodigués aux échelons territoriaux, est-ce nouveau et cela constitue-t-il une priorité pour vous ?

On ne peut pas dire que ce soit totalement nouveau car cela se pratiquait par le passé. Mais c'était assez rare et non comptabilisé. Ce qui est nouveau en revanche, c'est la volonté de l'IGGN de s'inscrire pleinement dans l'appui aux formations administratives, dans tous ses domaines d'action, y compris les enquêtes internes. C'est le général de corps d'armée Alain PIDOUX, chef de l'IGGN jusqu'à l'été 2023, qui a initié cette politique, reprise aujourd'hui par son successeur, Monsieur Jean-Michel GENTIL.

J'y vois deux avantages principaux pour ma division. Tout d'abord, cela nous permet d'avoir une meilleure vision des enquêtes internes que nous ne pouvons pas prendre en compte en raison d'un capacitaire insuffisant, et donc une meilleure appréhension des grandes tendances en matière d'atteintes à la déontologie. Ensuite, cela contribue à hausser le niveau global de professionnalisme du traitement de ces enquêtes internes en faisant adopter nos méthodologies d'enquête, petit à petit et à tout le monde.



1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023

Il s'agit donc bien d'une priorité pour moi. À cet effet, mes bureaux et antennes ont reçu des directives pour continuer de développer cette mission en 2024.

Puisque vous abordez 2024, quelles sont les perspectives pour la DEI ?

Tout d'abord, notre volonté est de continuer à développer nos capacités afin de pouvoir traiter plus de dossiers, dans des délais toujours plus réduits. En 2024, il s'agira donc d'anticiper et de préparer au mieux la création d'un nouveau détachement du BEJ à Cahors (46). Après celui de Montpellier en 2022, il devrait voir le jour en 2025 dans le cadre du transfert d'une partie de

l'IGGN dans cette ville. A l'effectif de huit personnels, il permettra au BEJ de compter 32 enquêteurs contre 24 aujourd'hui et 20 à mon arrivée à l'IGGN en 2021.

Ensuite, nous voulons améliorer toujours plus le professionnalisme du traitement des enquêtes internes en gendarmerie. Cela passe par les appuis et conseils que nous avons évoqués, mais également par le développement de nos capacités d'analyse, d'animation et de coordination. Cette réflexion dépasse d'ailleurs le cadre de la seule DEI car l'ensemble du travail de l'IGGN, dans toutes ses dimensions, recèle une mine d'informations qu'il faut mieux exploiter et valoriser, notamment au titre de la prévention.

1.2.2. Entretien avec la capitaine Olivia THOMAS, référente animation-coordination-analyse des enquêtes judiciaires internes au sein du Bureau des enquêtes judiciaires (BEJ)



Quelles sont vos fonctions au sein du BEJ ?

Au sein du BEJ, j'ai d'abord exercé en qualité de directeur d'enquête pendant deux ans. Cette expérience m'a permis de traiter des affaires variées et de maîtriser les techniques d'enquête propres aux investigations judiciaires internes.

Compte-tenu de cette expérience, le chef de bureau m'a confié à plein temps, depuis septembre 2023, l'animation et la coordination des enquêtes judiciaires internes menées par les échelons territoriaux de commandement. Je suis également en charge de l'analyse de la menace criminelle interne et de la construction d'une base de connaissance méthodologique.

En tant que référente internationale du bureau, je représente également l'IGGN dans le cadre de séminaires internationaux, notamment lorsqu'ils sont consacrés à la lutte contre la corruption, comme ceux qui sont animés par l'Internal Criminal Investigations Network (ICIN) qui est le réseau européen des services en charge des enquêtes internes.

Je continue en même temps de participer aux permanences opérationnelles du BEJ et à des opérations judiciaires du bureau.

Pour quelles raisons cette mission a-t-elle été sanctuarisée ?

Le Bureau des enquêtes judiciaires, composé de 24 enquêteurs seulement au niveau national, ne traite pas l'intégralité du contentieux interne à la gendarmerie mais se concentre sur les dossiers les plus complexes et sensibles. Il intervient aussi lorsque les autres unités de recherches ne sont pas assez distanciées des personnels mis en cause. Ainsi, la grande majorité des enquêtes

internes reste sous la direction des unités locales (sections de recherches et sections d'appui judiciaire, brigades de recherches, voire brigades territoriales).

L'établissement d'un état de la menace interne suppose la connaissance fine de toutes les affaires traitées pour cerner au mieux le phénomène et le contrer plus efficacement.

La connaissance de la menace permet également de partager les bonnes pratiques d'enquête et de développer des stratégies d'entrave et de prévention adaptées.

Comment se concrétise votre action au quotidien ?

Mon rôle consiste d'abord à conseiller les unités de terrain qui conduisent des enquêtes internes, en vue d'harmoniser nos pratiques dans ce domaine. Tout enquêteur interne est guidé dans ces enquêtes atypiques par un socle de valeurs communes, à savoir l'impartialité, l'écoute et la neutralité. Afin que l'enquêteur désigné puisse remplir sa mission en toute sérénité, il faut s'assurer que le niveau de saisine et de distanciation est adéquat pour diligenter l'enquête considérée. L'ensemble des bonnes pratiques et principes guidant l'enquête judiciaire interne a vocation à figurer à terme dans un recueil dédié.

Au gré de nos échanges et au travers des informations remontées dans le respect du secret de l'enquête, je m'attelle à effectuer une analyse fine des différentes procédures dans le but de dégager les tendances actuelles, d'identifier les difficultés méthodologiques auxquelles font face les unités de terrain et de faire des rapprochements avec d'autres enquêtes judiciaires en cours.

Lorsqu'une thématique émerge de manière récurrente, nous réalisons une fiche d'alerte à destination des unités de terrain, à l'instar d'autres entités de l'IGGN. Ces fiches contribuent à la prévention en sensibilisant les militaires du terrain à la problématique identifiée au travers de cas concrets anonymisés issus de nos enquêtes. Ainsi, une fiche d'alerte sur la caméra-piéton individuelle a été rédigée pour valoriser l'utilisation de ce matériel d'un bout à l'autre de l'intervention et attirer l'attention sur des erreurs de comportements qui pourraient y être associées.

Enfin, les séminaires internationaux auxquels je participe viennent enrichir cette analyse puisqu'ils permettent de comparer nos méthodes avec celles de nos voisins et d'identifier de nouvelles tendances judiciaires internes communes.

Mais une seule personne pour exercer cette fonction est-elle suffisante ?

Non, bien sûr. J'aimerais faire plus et plus vite, mais c'est un début. Le chef de l'IGGN, Monsieur Jean-Michel GENTIL, souhaite développer cette fonction dans l'ensemble des missions de l'IGGN.

À l'échelle de la Division des enquêtes internes dont relève le BEJ, l'idée est d'être la « preuve de concept » et donc le préfigurateur de cette mission dans le champ judiciaire : ma fonction n'est, je l'espère, qu'une étape vers la création d'une capacité d'animation, de coordination et d'analyse plus structurée pour, à la fois, répondre aux attentes de la gendarmerie, contribuer à une meilleure transparence de son action mais aussi être en mesure de mieux participer à des travaux inter-services et interministériels, par exemple en relation avec l'Agence française anti-corruption.

Le déploiement courant 2025 du Registre de gestion des procédures contribuera à cet axe d'effort en facilitant grandement le suivi national des enquêtes judiciaires internes traitées sur l'ensemble du territoire.



1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023

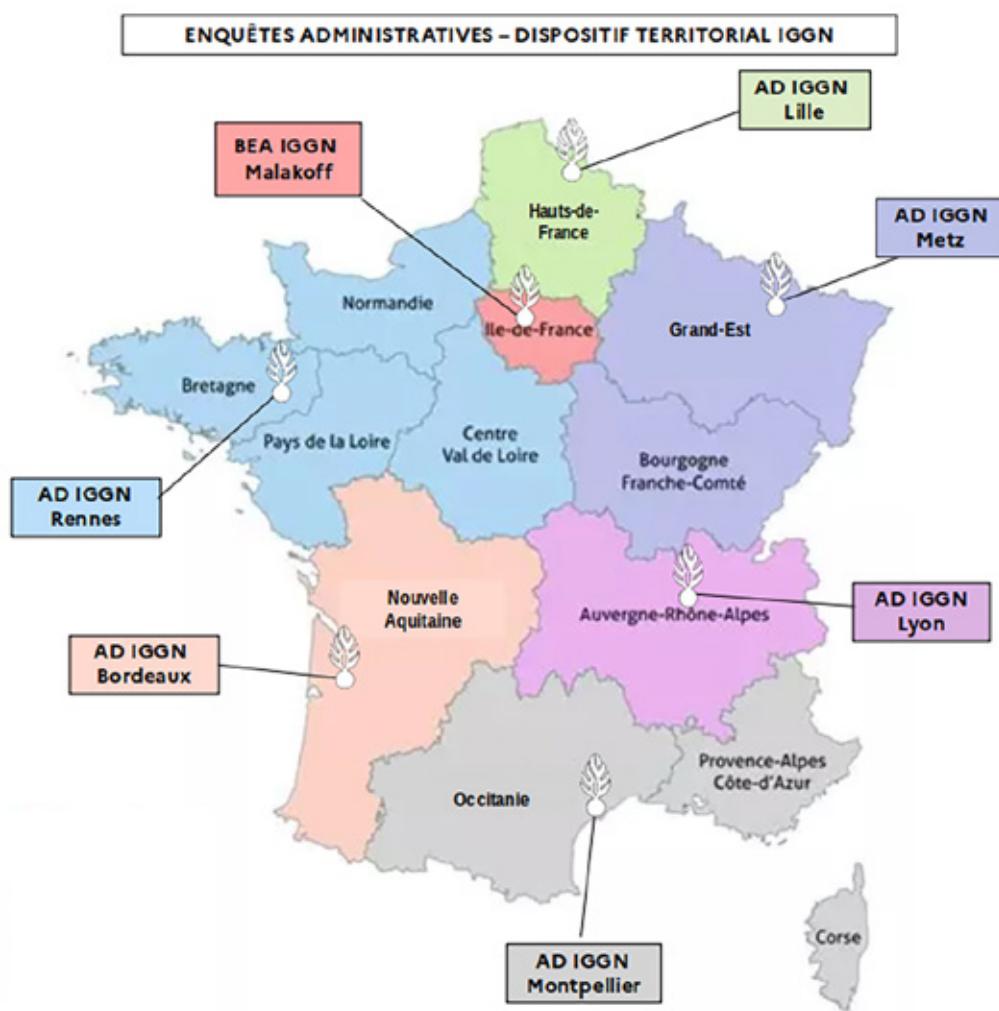
1.2.3. Les antennes déconcentrées de l'IGGN : point d'appui du maillage déontologique Colonel Dominique SCHOENHER, chef de l'ADIGGN de Metz



La gendarmerie nationale est historiquement territorialisée. Pourtant, jusqu'à la création de six antennes déconcentrées en 2020 (voir carte ci-dessous), l'IGGN échappait à cette logique d'organisation.

La zone de défense et de sécurité (ZDS) est le niveau qui a été choisi pour implanter les antennes déconcentrées de l'IGGN (ADIGGN), nouvelles entités subordonnées à la Division des enquêtes internes (DEI). À l'effectif de deux officiers supérieurs, renforcés d'un major pour l'ADIGGN de Metz, elles sont en charge d'une triple mission¹ : conduire des enquêtes administratives internes, mener des déconflicts et conseiller le commandement local dans le traitement des dérives déontologiques.

Ces vastes circonscriptions constituent un périmètre d'engagement privilégié de leur antenne associée, en particulier dans le cadre des deux der-



1 / Au regard du modèle initial, seule l'ADIGGN de la ZDS Sud, repositionnée à Montpellier, a connu une évolution fonctionnelle en accueillant des effectifs dédiés aux enquêtes judiciaires internes.

nières missions évoquées supra. Pour autant, la compétence des enquêteurs n'est pas contrainte par les limites géographiques de ces circonscriptions. À l'instar du Bureau des enquêtes administratives (BEA) de l'IGGN, les personnels des antennes ont la capacité d'agir sur l'ensemble du territoire national. Dans un souci d'optimisation, le commandant de la DEI dispose d'une large liberté d'action qui lui permet d'attribuer les mandats et d'organiser les renforts entre ces unités selon leur plan de charge.

À cet égard, en 2023, l'ADIGGN Metz a apporté son concours ponctuel au BEA pour trois enquêtes administratives dont il avait la charge et a pris à son compte deux dossiers concernant des unités de la plaque parisienne. Elle a également initié les investigations relatives à deux nouveaux mandats pour des faits survenus dans les zones Sud et Île-de-France. En réciprocité, le BEA et les ADIGGN de Lyon et de Lille ont diligenté chacun une enquête administrative en ZDS Est.

La plus grande partie des enquêtes administratives internes est traitée par les échelons territoriaux de commandement (ETC) qui, à ce titre, sont parfois amenés à désigner des enquêteurs dont les compétences nécessitent une acculturation complémentaire à la spécificité procédurale. La nouvelle circulaire relative aux enquêtes administratives internes¹ apporte son lot de changements suscitant de nouveaux questionnements quant à la pratique ainsi que la systématisation du contact préalable avec les antennes. L'ADIGGN de Metz a ainsi répondu à une trentaine de sollicitations en 2023 avec une forte progression au second semestre.

Les ETC ont régulièrement à gérer des situations de conflictualité exacerbée au sein des unités. Les antennes peuvent être consultées sans formalisme pour partager une analyse de ces situations et déterminer la meilleure stratégie pour les résoudre. Dans ce cadre, elles s'impliquent dans la sensibilisation du commandement et de la concertation et proposent de conduire des déconflicts pour restaurer les liens relationnels dégradés. Au cours de l'année écoulée, l'ADIGGN Metz a ainsi mené à bien cinq déconflicts et procédé à huit opérations de sensibilisation dans sa ZDS.

Entités jeunes, les ADIGGN apportent un précieux appui en matière de déontologie et suscitent l'intérêt grandissant des ETC.

1.3. BILAN D'ACTIVITÉ DE LA DIVISION DES AUDITS, DES INSPECTIONS ET DES ÉTUDES (DAIE)

1.3.1. Questions au général de division Ronan LE FLOC'H chef de la DAIE



Mon général, quel bilan tirez-vous de l'année écoulée pour votre division ?

L'année 2023 peut être considérée, en quelque sorte, comme celle d'un retour à une vitesse de croisière, la fin définitive de la période post-Covid-19.

En effet, le rythme de travail dans tous les domaines de l'activité a été dense et marqué par la remise en œuvre de pratiques interrompues il y a plusieurs années, je pense, en particulier, aux audits d'accompagnement et, plus récemment, aux missions de conseil qui ont été ré-initiées en 2023.

Par ailleurs, l'actualité a conduit notre ministère à solliciter les inspections pour mener des missions *ad hoc*. Je pense, par exemple, à l'audit sur les liens entre les forces de sécurité intérieure et la population, conduit en temps contraint suite aux émeutes du printemps. D'autres sujets d'actualité, moins graves mais impliquant des travaux inter-inspections, ont également sollicité la Division.

1 / Circulaire n°60004 GEND/CAB du 19/12/2023.



1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023



Cela signifie-t-il que votre activité dépend de l'actualité ?

C'est en effet un des critères de notre engagement, qu'il s'agisse d'activité ministérielle, audits ou études, ou de sollicitations internes à la gendarmerie, entre autres les inspections conduites suite à des questionnements sur d'éventuels dysfonctionnements d'unités ou de procédures.

Pour autant, il serait inexact de penser que nous sommes ballottés par l'actualité. L'activité de la Division est, en effet, encadrée et rythmée par des procédures à la fois interministérielles, ministérielles et internes à la gendarmerie.

En premier lieu, le Cadre de référence de l'audit interne de l'État impose à chaque ministère de disposer d'un outil de maîtrise des risques avec un comité ministériel d'audit interne. Pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, celui-ci est présidé par le directeur de cabinet et piloté par l'IGA. En accord avec les grandes directions du ministère, il définit le plan ministériel d'audit qui occupe une large part de l'activité des inspections.

Par ailleurs, le cabinet du DGGN exerce, conjointement avec l'IGGN, un suivi régulier des recommandations et plans d'action émanant des audits, études et inspections que nous menons.

Si l'actualité a nécessairement une influence sur l'activité de la DAIE, cette dernière inscrit donc son action dans un cadre cohérent et pérenne, dans une logique partagée de maîtrise des risques.

S'agissant des missions menées spécifiquement au profit de la gendarmerie, quelles leçons tirer de l'année écoulée ?

Le maître mot, me semble-t-il, est la concentration de cette activité sur l'appui aux unités. En effet, l'IGGN est vue comme un outil de contrôle et de correction des dérives, ce qu'elle est effectivement, mais son investissement est moins connu dans le domaine de la maîtrise des risques, quelle que soit leur nature. Nous intervenons ainsi, à la demande, notamment, des échelons subordonnés, pour des missions d'accompagnement ou de conseil, ou dans le cadre d'inspections ou d'études dont la finalité est l'amélioration du service rendu. Ce travail au profit des unités commence à être perçu dans sa vraie dimension et l'accroissement des sollicitations démontre que le regard porté sur l'IGGN et le service qu'elle est susceptible de rendre dans l'intérêt commun évolue.

1.3.2. Panorama des audits et inspections menées par la DAIE en 2023

Général de division Ronan LE FLOC'H chef de la DAIE

En 2023, l'IGGN a mené de nombreux audits, études et inspections, seule ou en partenariat avec d'autres services d'inspection.

Les domaines d'intérêt comme les formats adoptés sont très variés mais trouvent leur fil rouge dans la volonté d'améliorer le fonctionnement de la sécurité intérieure en questionnant l'organisation et les méthodes, dans une approche plus ou moins élargie, qui peut être interministériel, ministériel, ou interne à la gendarmerie. Ces missions peuvent trouver leur origine dans des faits d'actualité, à l'instar de l'audit sur le lien entre les forces de sécurité et la population, consécutif aux émeutes urbaines du printemps ; dans

une initiative locale comme, par exemple, l'audit sur le fonctionnement de la sécurité publique dans le nord de la Meurthe-et-Moselle ; ou dans un besoin identifié au niveau central, qu'il s'agisse de la volonté d'améliorer la qualité du service ou de parer un dysfonctionnement qui n'apparaît pas d'emblée lié à une erreur humaine. Ce dernier cas de figure donne en général lieu à une mission d'inspection.

L'enjeu générique pour les inspecteurs, qu'ils agissent ou non en partenariat avec d'autres inspections, est de comprendre le fonctionnement et les modes d'organisation de structures aussi variées qu'une unité ou un service opérationnel, un processus métier, une

structure d'administration ou les interactions entre acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

En 2023, ont ainsi été menés neuf nouveaux audits, six nouvelles études et six inspections internes. S'agissant des neufs audits, l'un, interministériel, a été mené en partenariat avec l'Inspection générale de la justice (IGJ) et cinq ministériels ont été instruits conjointement avec l'Inspection générale de l'administration (IGA) et l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), portant sur des questions transverses dans le domaine de la sécurité intérieure, notamment l'évaluation des politiques locales de sécurité. Enfin trois audits ont été initiés par la DGGN. Il s'agit de l'audit annuel d'évaluation de l'accueil dans les unités de gendarmerie, exercice annuel récurrent depuis une quinzaine d'années, d'un audit concernant le soutien logistique, et d'un audit d'accompagnement. Ce dernier cas illustre le retour aux usages interrompus par la crise sanitaire du Covid-19 et consiste en un tour d'horizon complet de l'activité et des structures d'une grande unité, de l'opérationnel au soutien, afin de donner à un commandant nouvellement affecté une vision panoramique lui permettant d'identifier d'éventuelles vulnérabilités et de concevoir son plan d'action en conséquence. En 2023, la Garde républicaine a bénéficié d'un tel audit circulaire.

Les six nouvelles études traitées par la DAIE visaient à éclairer le commandement sur des problématiques particulières ne nécessitant pas de recourir à la méthodologie contrainte de l'audit.

Ces études ont, en général, une portée plus prospective, qu'il s'agisse, par exemple, de l'évolution des profils de recrutement ou de la définition des besoins conditionnant la mise en place de nouveaux systèmes d'information. Elles ont toutes été conduites à l'initiative de la DGGN ou de régions de gendarmerie, voire à la demande du chef de l'IGGN.

Les six inspections ont, enfin, été diligentées, suite à des dysfonctionnements liés, *a priori*, aux structures. Leurs conclusions, à l'instar des audits et études, sont accompagnées de recommandations permettant de prendre en compte le risque ainsi identifié.

Pour la DAIE, l'année 2023 s'est donc caractérisée par le retour à une activité particulièrement dense en raison, notamment, d'un flux de missions nouvelles qui se sont ajoutées aux travaux qui lui échoient habituellement, tels que l'élaboration du rapport d'activité de l'IGGN et du bilan déontologique des formations administratives ou le suivi du plan d'action déontologique de la gendarmerie. Les premiers mois de l'année 2024 laissent augurer une dynamique identique.

FOCUS

L'amélioration du lien de confiance FSI-population

Entre les mois de septembre et novembre 2023, a été conduit un audit inter-inspections, IGA, IGPN et IGGN sur le lien de confiance entre les forces de sécurité intérieure (FSI) et la population.

Cette mission, consécutive aux émeutes urbaines de l'été, a permis de dégager des pistes qui permettent d'entretenir, voire de restaurer cette relation, qu'il faut distinguer de la simple satisfaction des usagers.

La notion de confiance est régulièrement évaluée au travers de sondages dont les résultats peuvent cependant varier en l'espace de quelques mois en fonction de l'actualité et ce, dans des proportions importantes.

La mission a réalisé un vaste travail en analysant les études antérieures et en s'entretenant avec de nombreux interlocuteurs dans le cadre de ses déplacements dans toute la France. Elle a identifié les trois thèmes principaux qui fondent la notion de confiance : le respect des normes juridiques et déontologiques par les membres des FSI, la prise en compte des attentes et des problèmes concrets de la population et une communication ciblée et transparente.

Les 12 recommandations du rapport, déclinées en actions concrètes, sont articulées autour de ces thèmes. Elles concernent la police comme la gendarmerie nationale et s'inscrivent dans une démarche de long terme.



1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023



1.4. BILAN D'ACTIVITÉ DE LA DIVISION DES AUDITS ET DES EXPERTISES TECHNIQUES (DAET)

1.4.1. Entretien avec le général de division Guillaume GRIMIAUX, chef de la DAET



La DAET audite globalement l'ensemble du dispositif de soutien intégré de la gendarmerie nationale, tant sur le plan opérationnel que sur celui de l'appui. Elle intègre également :

- le Conseil permanent de la sécurité aérienne gendarmerie (CPSAG) qui analyse le niveau de sécurité aérienne afin de préserver la capacité opérationnelle des forces aériennes de la gendarmerie ;
- le Coordonnateur national de la prévention (CNP) qui suit les évolutions réglementaires jusqu'au niveau interministériel, s'attache à connaître les multiples actions des unités et à résoudre les difficultés rencontrées par les formations administratives (FA). Il a aussi autorité sur les officiers de gendarmerie exerçant les fonctions d'inspecteurs « santé-sécurité au travail » (ISST) pour le compte du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Les nombreuses actions menées par la DAET ont visé à détecter et contrôler les comportements inappropriés afin d'agir, autant que possible en amont, pour réduire les risques par une meilleure maîtrise de la réglementation et des outils.

Pour ce faire, les experts des quatre bureaux, du CPSAG, le CNP et les ISST, ont continué à promouvoir la maîtrise du risque, au moyen d'actions concrètes, en informant et instruisant *in situ* les personnels rencontrés dans le cadre de leurs missions d'audit, de leurs visites et inspections, en répondant aux sollicitations directes de demande de conseils toujours plus nombreuses et en diffusant des tableaux de bord ou des fiches pédagogiques de cas concrets.

Par ailleurs de nombreux nouveaux outils adaptés aux différents niveaux de responsabilité ont été mis à la disposition des utilisateurs. En matière de contrôle interne de premier niveau, le memento des actes à accomplir, ou sa grille de suivi, ont, par exemple, porté sur la prise de fonction des directeurs de cercle mixte. Pour les deuxième et troisième niveaux, divers plans-types de contrôle ou d'action ont également été créés. De même, l'exploitation du « diagramme-radar » résultant du guide « santé et sécurité au travail », diffusé en 2022 aux plus de 40 commandants de formation et organismes assimilés, a permis aux destinataires de définir leurs axes d'efforts. Le modèle de feuille de route « sécurité des systèmes d'information » (SSI), proposé aux formations administratives auditées, constitue, quant à lui, la référence qui permet d'élaborer un plan d'action et d'orienter certains arbitrages budgétaires qui en découlent.

Le développement de la lutte contre la corruption est un autre axe de travail qui permet de s'ouvrir vers l'extérieur en recherchant la synergie avec des organismes partenaires (Agence française anti-corruption, police belge, notamment).

Par ailleurs, la DAET verra la majeure partie de ses effectifs rejoindre Cahors (46) en 2025. Le défi du maintien de ses capacités d'expertise et d'action est une priorité qui a été résolument prise en compte. Au final, l'acculturation croissante de l'ensemble des militaires et civils de la gendarmerie à la maîtrise des risques peut être considérée comme une réalité, en dépit de la complexité grandissante des actes techniques à accomplir (par exemple en SSI) et de la diversification des facteurs à prendre en compte (SST, protection des données...).

1.4.2. Bilan d'activité du Bureau de l'audit financier administratif et technique (BAFAT) - témoignages d'auditeurs experts



Colonel Frédéric PILFERT, chef du BAFAT

Forts de leur savoir-faire, les experts du BAFAT ont continué, tout au long de l'année 2023, à promouvoir la maîtrise du risque en réalisant huit missions d'audit, classique ou sectoriel, et quatre d'accompagnement, qui les ont amenés à émettre 456 recommandations, dont environ 20 % portaient sur des risques considérés comme « critiques ».

Parallèlement, dix actions de formation au bénéfice d'une centaine d'élèves en école et de multiples séances d'instruction *in situ* ont été réalisées lors des audits.

L'arrivée d'une spécialiste en affaires immobilières a permis d'enrichir l'expertise de l'IGGN sur ce segment qui revêt une importance toute particulière en gendarmerie.

La synergie des compétences des auditeurs a facilité le développement d'aides à la décision pédagogiques et novatrices et a permis de perfectionner les outils d'auto-évaluation plus anciens mis à la disposition des directeurs de cercle mixte et des chefs de groupe soutien-RH des groupements de gendarmerie.

La conséquence de cet investissement dans le lien avec le personnel chargé du soutien de proximité en

Le Saviez vous

La gendarmerie nationale compte 360 spécialistes « AI » du corps militaire de soutien, pour un parc de 3 800 casernes (constituées de locaux de service et techniques et de 78 600 logements) et de 10 500 prises à bail, alimentées en énergie et fluides par 165 000 compteurs et sous-compteurs suivis en gestion.

gendarmerie se traduit directement dans les sollicitations, désormais courantes, que les responsables locaux n'hésitent plus à adresser aux membres du BAFAT afin d'améliorer leur action au quotidien en matière de maîtrise des risques.

Témoignage du major auditeur technique « Affaires immobilières » (AI)

Affecté au BAFAT en 2023, j'ai participé à trois missions sensiblement différentes, organisées au profit du Commandement de la gendarmerie de Nouvelle Calédonie, de la Garde républicaine à Paris et du Groupement de gendarmerie départementale de la Savoie.

À chaque fois, j'ai tout particulièrement apprécié les moments privilégiés de partage des connaissances auxquels ces audits ont donné lieu, notamment dans le cadre d'une demi-journée de formation organisée au profit des 25 correspondants « AI » locaux de la Garde républicaine en décembre.

Le BAFAT me permet ainsi de mettre mes 22 ans d'expérience professionnelle en gendarmerie au service de mes camarades de l'Arme.



1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023

Témoignage du major auditeur technique « Restauration, hôtellerie, loisirs » (RHL)

En 2023, mon équipe a conduit quatre actions de formation à la maîtrise du risque, notamment au profit de jeunes sous-officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale préparant le Brevet élémentaire de spécialiste (BES) « RHL » et dans le cadre des stages dédiés aux futurs présidents de conseil d'administration (PCA) des cercles mixtes.

La formation a pour objectif de permettre aux militaires occupant les fonctions de PCA d'acquérir les compétences élémentaires en termes de réglementation et de maîtrise des risques des cercles mixtes placés sous leur responsabilité et de les sensibiliser aux enjeux du contrôle interne. Six fiches-guides pratiques ont ainsi été créées à leur profit par l'équipe RHL du BAFAT.

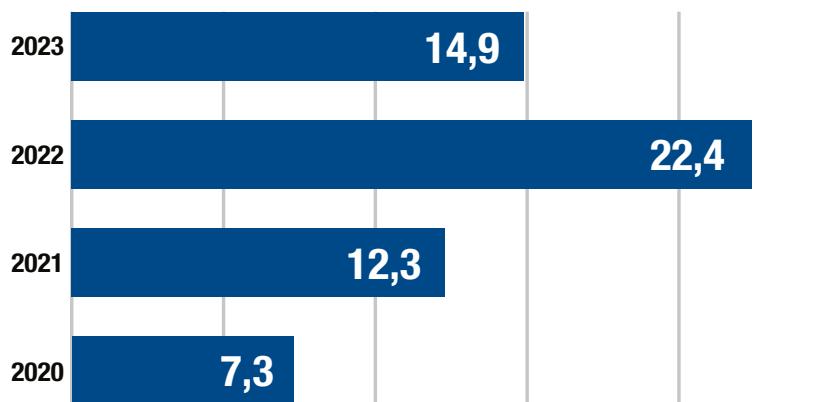
Le
Saviez
vous

Il existe au sein de la gendarmerie 117 cercles mixtes (110 en métropole et 7 en outre-mer). Le dernier créé, fin 2022, est le cercle mixte du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN).

1.4.3. L'action du Bureau de l'audit de la sécurité des systèmes d'information (BASSI) Lieutenant-colonel Jean-Christophe DELSIRIÉ, chef du BASSI



Moyenne mensuelle saisines sur la période 2020 - 2023



La dynamique de croissance du nombre de saisines de 2020 à 2022 s'est inversée en 2023 (voir diagramme ci-dessous). La décrue constatée repose sur une forte diminution du nombre de saisines administratives qui occulte cependant une plus grande complexité de traitement.

En effet, un nombre croissant de commandants de groupement de gendarmerie départementale et de formations de même niveau, se tourne dorénavant vers les spécialistes des Systèmes d'information et de communication (SIC) placés sous leurs ordres pour réaliser certains actes de contrôles hiérarchiques ou administratifs.

Cette tendance se traduit corrélativement par une plus forte demande de conseils et d'accompagnement des unités « SIC » confrontées à la complexité croissante des actes techniques à accomplir. Le BASSI s'implique avec détermination dans cette mission d'assistance et d'aide à l'exploitation des données.

Une seule formation administrative a été auditee en 2023. Le projet de feuille de route SSI qui lui a été proposé constitue un point d'appui pour la construction du plan d'action et les arbitrages budgétaires qui en découlent. Par ailleurs, ce document concourra à l'amélioration de la maîtrise des risques SSI à l'instar de ce qui a été constaté dans d'autres formations administratives auditées ces dernières années.

1.4.4. Bilan d'activité du Bureau de l'audit de la santé et de la sécurité au travail (BASST) Commandante Isabelle VERCLEYEN, cheffe du BASST



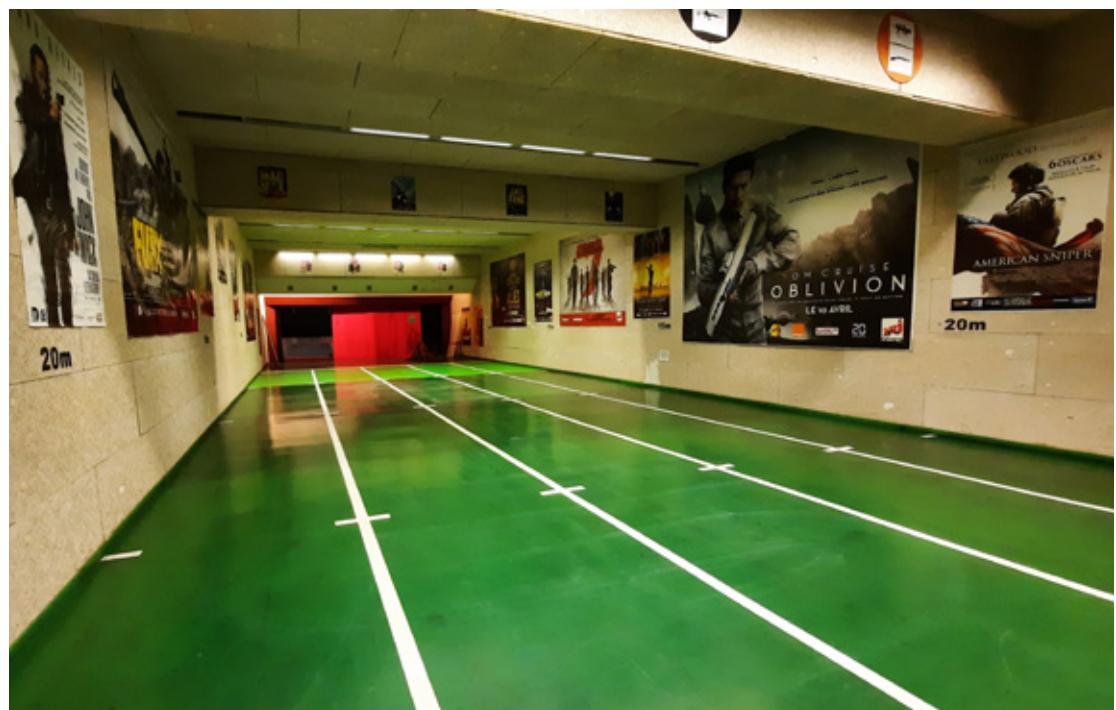
Toujours résolument engagé dans une démarche d'accompagnement et de conseil au profit du terrain, le BASST a réalisé au cours de l'année 2023 :

- quatre audits de formation administrative (FA) au profit des régions de gendarmerie de Bretagne, Corse, Pays-de-la-Loire et de la Garde républicaine ;
- 11 évaluations thématiques de cellules d'identification criminelle (CIC) ;
- 15 visites d'infrastructures de tir dans le cadre d'un audit spécifique.

Le choix des formations auditées est déterminé par un ensemble de facteurs dont, notamment, les résultats du diagramme-radar résultant de l'exploitation du guide d'accompagnement pour l'organisation de la prévention des risques professionnels renseigné par les FA, la date du dernier audit réalisé dans la FA et l'affectation récente d'un nouveau commandant de formation.

Le Coordonnateur national de la prévention¹ a poursuivi son travail d'évaluation des CIC. Ses recommandations vont permettre d'élaborer un plan d'action de prévention du risque chimique lors des opérations de criminalistique, piloté par le Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Le Major général de la gendarmerie nationale a mandaté l'IGGN le 28 septembre 2023 pour réaliser un audit sur les infrastructures de tir.



1 / Ancien chef du BASST

1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023



1.4.5. La culture de la prévention en Santé et sécurité au travail (SST) se diffuse au sein de la gendarmerie nationale.

Lieutenant-colonel Alain-Christophe MASSET, Coordonnateur national de la prévention



Le
Saviez
vous

La méthode d'optimisation des ressources des forces armées (ORFA) a le vent en poupe !

Le métier de gendarme sur le terrain expose les militaires de façon récurrente à des situations professionnelles fragilisantes, y compris dans les états-majors et organismes de formation et de soutien.

Afin de prévenir ces situations, la gendarmerie mène depuis plusieurs années une politique de prévention des risques psycho-sociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail. C'est ainsi qu'a été adoptée la méthode ORFA, enseignée et diffusée dans l'ensemble des formations administratives par des personnels formés. Regroupant des techniques cognitives, physiologiques, émotionnelles et comportementales et faisant appel aux procédés de base que sont la respiration, la relaxation et l'imagerie mentale, cette méthode est plébiscitée par tous ceux qui en ont bénéficié.

Une des priorités de la gendarmerie est d'assurer la sécurité de son personnel en protégeant sa santé physique et mentale tout en améliorant sa qualité de vie au travail.

Elle trouve sa traduction dans la politique de prévention des risques professionnels (opérationnel - appui - risques psycho-sociaux).

Le Coordonnateur national de la prévention (CNP) est essentiellement chargé de garantir la cohérence de la politique de prévention des risques professionnels de la gendarmerie, notamment par l'animation de la Commission nationale de prévention, structure sommitale dont il assure le secrétariat général. Cette commission fixe, notamment, les orientations en matière de politique de prévention des risques professionnels de l'Institution et donne l'élan et la direction aux actions dont l'exécution sera suivie.

En 2023, en sus des missions qui lui échoient au niveau central, le CNP s'est rendu sur le terrain afin de promouvoir la SST dans une démarche d'accompagnement et de conseil.

Ainsi, les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Pays-de-la-Loire, la gendarmerie de l'air, le GIGN, le Pôle judiciaire de la gendarmerie, la Garde républicaine, le Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie et l'école de Montluçon ont été visités.



Réunion semestrielle (16/06/2023) regroupant les acteurs centraux de la SST en gendarmerie nationale



1.4.6. Le Conseil permanent de la sécurité aérienne gendarmerie (CPSAG) au service de tous Colonel (R) Marc-François DUCLOS, conseiller permanent pour la sécurité aérienne de la gendarmerie nationale



La gendarmerie connaît des évolutions majeures dans le domaine de l'aéronautique : en sus des 56 hélicoptères et plus de 400 drones dont elle dispose en métropole et outre-mer, elle intégrera, en effet, prochainement dix hélicoptères H160 ainsi que des H145D3 et acquerra des drones de « moyenne endurance à voilure fixe ».

Dans ce contexte, et en liaison étroite avec le Bureau de maîtrise des risques aéronautiques du Commandement des forces aériennes de gendarmerie et les référents « sécurité aérienne » des unités opérationnelles,

le CPSAG s'est employé, en 2023, à préserver la capacité opérationnelle des forces aériennes de gendarmerie en diffusant la culture et l'appropriation de la sécurité aérienne partout et à tous les niveaux.

S'appuyant sur l'exploitation des données de vol et les enseignements tirés d'évènements ou d'accidents mettant en jeu la sécurité aéronautique, le CPSAG a élaboré et diffusé quatre « fiches-procédures » relatives à l'utilisation de certains matériels opérationnels et sept communications de sécurité destinées à sensibiliser les équipages.

Il s'est également impliqué dans l'élaboration d'applications informatiques pour le suivi et le traitement des évènements aéronautiques impliquant des hélicoptères ou des drones de la gendarmerie.

Il a enfin mené sept inspections d'unités aériennes et trois enquêtes aéronautiques « gendarmerie ».

1.5. BILAN D'ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES DE LA CELLULE NATIONALE DE RETOUR D'EXPÉRIENCE (CNRETEX)

Général de division Éric GOSSET, chef de la CNRETEX



Au cours de l'année 2023, la CNRETEX de l'IGGN a mené plusieurs études se rapportant à des domaines variés¹ pour produire des enseignements de niveau stratégique, mais aussi des « alertes sécurité » destinés aux acteurs de terrain². Après la très importante campagne nationale de lutte contre les feux de forêt survenus au cours de l'été 2022, la CNRETEX a contribué à l'élaboration d'un guide relatif aux bonnes pratiques³ pour favoriser l'engagement de la gendarmerie en matière de conduite des enquêtes judiciaires et d'actions de prévention / dissuasion et d'appui aux opérations pour sauvegarder les vies humaines.

Le partage de ces documents contribue ainsi directement à diffuser la culture du RETEX auprès des échelons territoriaux de commandement (ETC).

1 / Enseignements tirés de l'exercice d'un commandement de groupement de gendarmerie départementale ou outre-mer libéré en 2022, sécurité des interventions sur un axe à chaussées séparées, maintien de l'ordre à Sainte-Soline en mars 2023, engagement du PSIG Vichy du 15 mars 2023, contribution gendarmerie à la sécurisation de la coupe de monde de rugby 2023.

2 / Alertes SÉCU « intervention sur axes à chaussées séparées » en juin 2023, alerte SÉCU « conduite à tenir en cas de brûlure grave au cours d'une intervention » en octobre 2023.

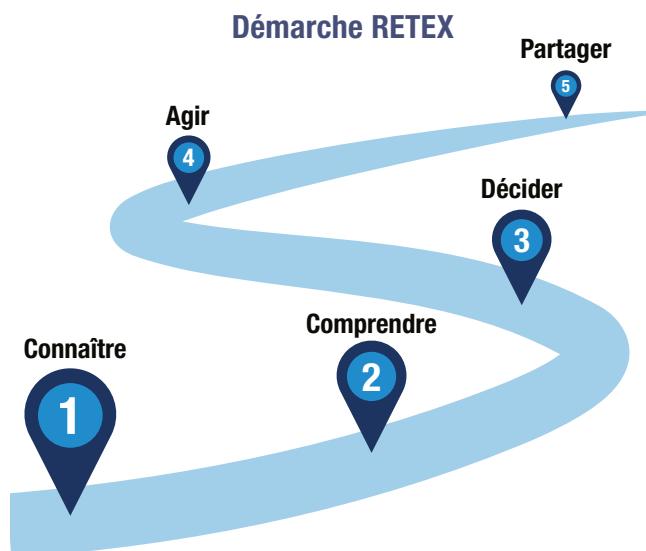
3 / Sa diffusion en mai 2023 par la Division des opérations et de l'emploi de la DGGN a été effectuée au niveau régional.



1. L'ACTIVITÉ DE L'IGGN EN 2023

Plusieurs actions de formation et de rayonnement ont aussi été réalisées dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale, d'échanges avec la communauté RETEX interarmées et de partages d'expérience avec des structures dédiées au sein du ministère de la Transition énergétique et de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

En 2024, plusieurs projets structurants seront finalisés : la réécriture et la diffusion de la circulaire relative à la démarche RETEX en gendarmerie, la production d'un guide méthodologique sur les processus de RETEX à chaud et à froid destiné aux ETC, ainsi que l'organisation en octobre d'un séminaire dédié au RETEX pour piloter le réseau des référents des chaînes organiques et fonctionnelles et lui donner davantage de cohérence.



Le Saviez vous

Le retour d'expérience (RETEX) est une démarche d'analyse *a posteriori* de situations très diverses (gestion d'un événement réel, déroulement d'un exercice ou d'une expérimentation, conduite d'un projet). Ce processus vise à comprendre les causes et les mécanismes ayant produit des innovations ou des dysfonctionnements, afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

C'est l'outil de toute organisation apprenante soucieuse d'améliorer en continu son efficacité et la sécurité de ses personnels.

Les objectifs poursuivis sont de :

- repérer les points positifs et les valoriser ;
- identifier des vulnérabilités pour proposer certains axes d'amélioration ;
- réduire le temps d'appropriation et de gestion d'un événement ;
- valoriser l'expérience acquise en construisant une mémoire collective du risque.

1.6. MISSION SÛRETÉ DE LA GENDARMERIE (MSG) : CONSOLIDATION DES BASES DE LA STRATÉGIE « SÛRETÉ » DE LA GENDARMERIE

Général de division Bertrand FRANÇOIS, chef de la MSG et officier général coordonnateur du tir



Forte du cap tracé par le Major général lors des deux premiers comités stratégiques de la sûreté en 2022 et en 2023, la MSG de l'IGGN s'attache à consolider les bases de la stratégie sûreté de la gendarmerie nationale dont les contours apparaissent désormais clairement.

Cette stratégie a vocation à répondre concrètement aux besoins immédiats du « terrain » et à mener un travail de fond administratif, juridique et technique destiné à poser les bases des futurs « outils de sûreté » capables d'assurer une protection cohérente et pérenne des personnels et de leur famille.

S'inscrivant dans la vocation d'appui aux unités développée par l'IGGN, la MSG a répondu à de nombreuses sollicitations d'unités de gendarmerie confrontées à la nécessité de renforcer dans l'urgence la protection de leurs emprises. Que ce soit au profit de brigades territoriales du secteur des bassins de Sainte-Soline (79), du Commandement de la gendarmerie de Mayotte pour l'opération Wambushu, ou à la suite des émeutes de la fin juin 2023 menaçant des unités

des groupements de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres et de la Gironde ou d'attaques ponctuelles visant les groupements de la Haute-Garonne et de la Savoie, la MSG a été en mesure de déployer rapidement des moyens mobiles de protection électronique. Elle a, en outre, testé la mise en place de grilles mobiles de protection au profit d'une unité du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres qui a fait l'objet d'une attaque particulièrement virulente lors des dernières émeutes. Cette solution technique nouvelle a prouvé son utilité, complétant ainsi les capacités de renforcement rapide de la protection d'une emprise et s'ajoutant au panel de solutions concrètes et efficaces que les régions de gendarmerie peuvent désormais reprendre à leur profit. Pour mieux faire connaître ces solutions, une vidéo et un flyer exposant synthétiquement les missions et les capacités offertes par la MSG ont été réalisés début 2024.

S'agissant du travail de fond destiné à ancrer sur le long terme la stratégie de sûreté de la gendarmerie, la MSG a, en 2023, porté son effort sur la définition des bases administratives, juridiques et techniques de ses grands projets structurants.

Cette définition se concrétise par l'élaboration d'une circulaire « relative à la gouvernance de la sûreté au sein de la gendarmerie ». Désormais, la « chaîne sûreté » de la gendarmerie est clairement définie ainsi que le rôle de l'ensemble de ses acteurs et, plus spécialement, celui de la MSG.

Dans le domaine plus technique, mais tout aussi structurant, de l'analyse des risques et des vulnérabilités, la MSG, appuyée par l'expertise de terrain, a défini sa matrice de cotation du niveau de protection des emprises. Cette matrice sera ensuite automatisée sur Gaeude 2GAI¹ avec l'aide de l'Agence numérique des forces de sécurité intérieures et deviendra un outil partagé par tous les acteurs de la sûreté (commandement, référents sûreté et affaires immobilières).

Dans le cadre du vaste projet capacitaire de remise à niveau de la protection des emprises, via la normalisation du contrôle d'accès, de la détection d'intrusion et de la vidéoprotection, elle a piloté les échanges des deux premiers groupes de travail consacrés à la définition d'un référentiel de sûreté électronique de la gendarmerie et à la gestion des alertes. Ce travail de fond et de longue haleine permettra, à terme, d'assurer l'homogénéité, la cohérence et l'efficacité du futur dispositif de protection électronique de l'ensemble des emprises de la gendarmerie.

1 / Système de gestion automatisée des affaires immobilières.



2. BAROMÈTRE DE LA DÉONTOLOGIE EN GENDARMERIE EN 2023



2.1. DES ENQUÊTES JUDICIAIRES ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

En 2023, 925 enquêtes judiciaires internes (+142 par rapport à l'année précédente) et 260 enquêtes administratives internes (+30 par rapport à l'année précédente) ont été traitées par la gendarmerie.

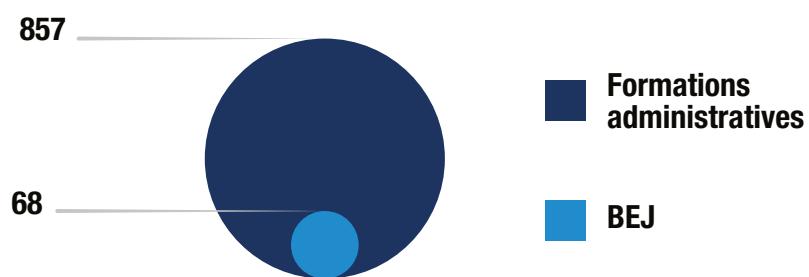
Le Bureau des enquêtes judiciaires (BEJ) et le Bureau des enquêtes administratives (BEA) de la Division des enquêtes internes (DEI) de l'IGGN ont respectivement traité 68 enquêtes judiciaires (contre 54 l'an dernier) et 42 enquêtes administratives (contre 35 en 2022).

Ce bilan doit être mis en perspective avec l'activité des formations administratives qui ont traité à leur niveau 857

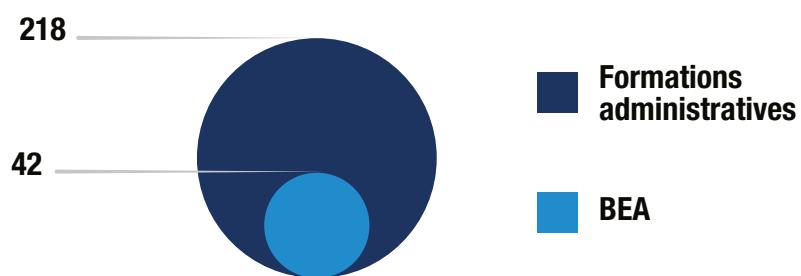
enquêtes judiciaires internes (soit 128 de plus que l'an dernier) et 218 enquêtes administratives (soit 23 de plus qu'en 2022).

En 2023, la part des enquêtes judiciaires et administratives internes traitée par la DEI a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente, conformément à la dynamique souhaitée par le chef de l'IGGN. Elle a, en effet, pris en compte 7,9 % des enquêtes judiciaires (7 % en 2022) et 19,2 % des enquêtes administratives (15,4 % en 2022). Nota bene : les chiffres des enquêtes réalisées par les formations administratives sont fournis par ces dernières.

Le traitement des 925 enquêtes judiciaires internes



Le traitement des 260 enquêtes administratives internes



Les enquêtes judiciaires internes

L'activité du BEJ est globalement stable depuis 2017. La prise en compte immédiate des dossiers et leur traitement plus rapide, corollaires de la baisse du stock d'enquêtes en cours du BEJ en 2022, a permis au Bureau de traiter un nombre de nouvelles affaires plus conforme à celui des années précédentes.

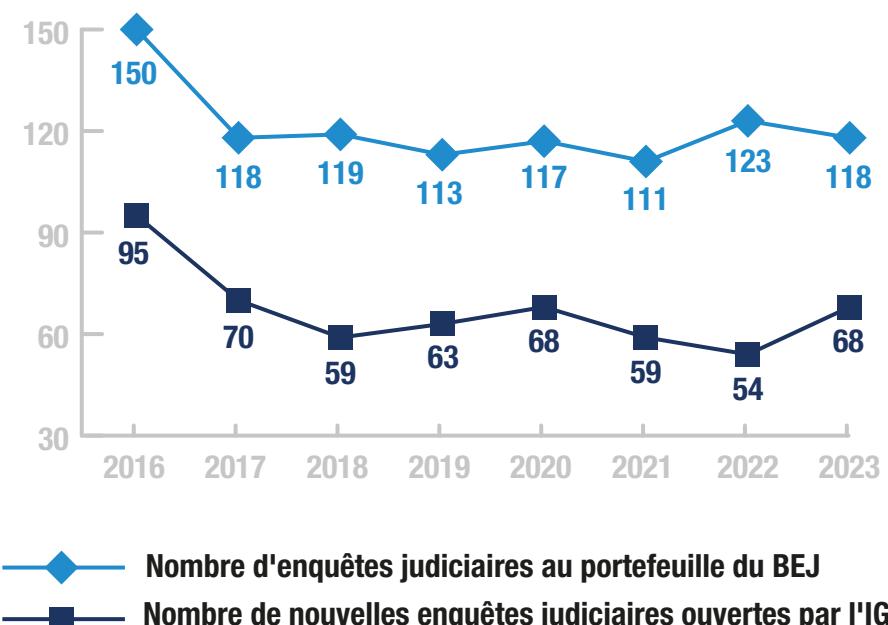
Sur ces 68 nouveaux dossiers, il convient de souligner l'augmentation des violences non sexuelles (38 affaires contre 18 en 2022), tout particulièrement celles motivées par des suspicions d'usage excessif de la force au maintien de l'ordre (17 contre 2 l'an dernier).

Pour le reste, les affaires de harcèlements, mœurs et haine sont en léger recul (14 dossiers contre 16 en 2022), tout comme celles relevant de la probité au sens large (16 contre 20 l'an dernier), à l'exception des violations du secret (6 contre 4 en 2022).

S'agissant des usages des armes mortels, le BEJ a traité 6 dossiers (contre 4 en 2022), revenant ainsi dans la moyenne des dernières années. Aucun n'a concerné une ouverture du feu contre un véhicule.

Le BEJ a apporté aux échelons territoriaux de commandement saisis d'enquêtes judiciaires internes une cinquantaine d'assistances au cours du second semestre 2023. Cette comptabilisation n'a débuté qu'à l'été, avec l'expérimentation au sein du Bureau d'une cellule animation/coordination.

Évolution du nombre d'enquêtes judiciaires traitées par le BEJ



2. BAROMÈTRE DE LA DÉONTOLOGIE EN GENDARMERIE EN 2023



Les enquêtes administratives

Le nombre d'enquêtes administratives traitées par le BEA est le plus élevé des cinq dernières années.

De plus, et afin de garantir toujours plus l'impartialité des enquêtes menées à charge et à décharge, le nombre d'entretiens et d'investigations a augmenté très sensiblement. A titre d'illustration, les entretiens menés par le BEA sont en progression de 55% (460 contre 297 en 2022) quand, dans le même temps, ses investigations ont doublé (201 contre 99 en 2022).

70% des dossiers concernent des suspicions de harcèlement moral au travail (HMT) et/ou de fautes de comportement / manquements déontologiques. Cette proportion est identique s'agissant des enquêtes administratives traitées par les formations administratives, 67% d'entre elles étant motivées par une suspicion de HMT, un comportement déplacé ou un exercice inadapté de l'autorité. 12% des dossiers BEA concernent des suspicions de HMT accompagné de discriminations raciales.

7% des dossiers du BEA concernent des suspicions de harcèlement sexuel et/ou de discriminations sexistes.

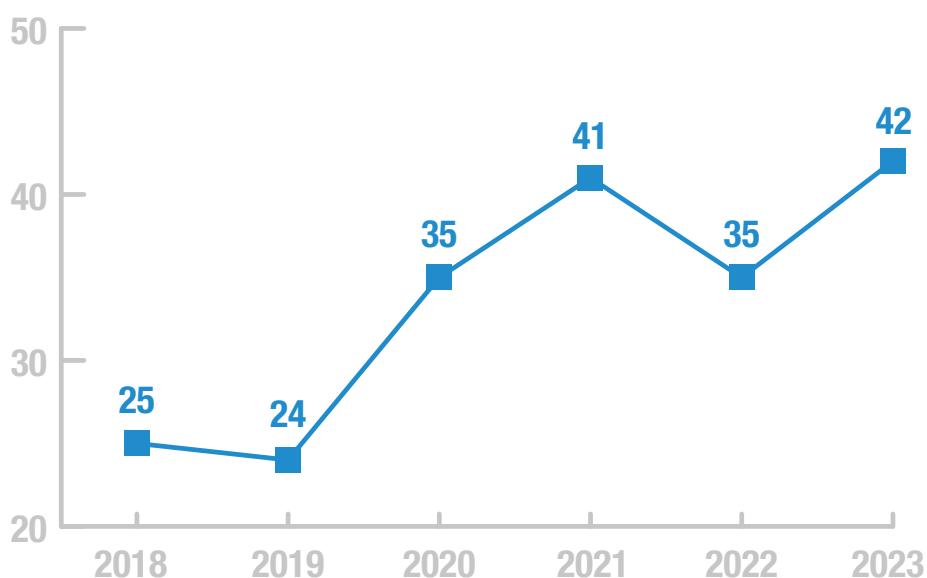
5% des dossiers du BEA concernent des suspicions de HMT accompagné de harcèlement sexuel et/ou de discrimination sexiste.

Par ailleurs, le BEA et les antennes déconcentrées de l'IGGN ont évalué 39 demandes de déconfliction et initié 18 procédures, dont 10 ont abouti à un accord et trois sont toujours en cours.

En 2023, le BEA et les antennes déconcentrées ont apporté 78 conseils et appuis aux échelons territoriaux de commandement dans le cadre de leurs propres enquêtes internes.

Enfin, le BEA et les antennes déconcentrées ont assuré 46 présentations en interne ou externe gendarmerie. Le BEA a notamment participé à sept réunions d'échange sur la méthodologie des enquêtes administratives avec d'autres inspections générales.

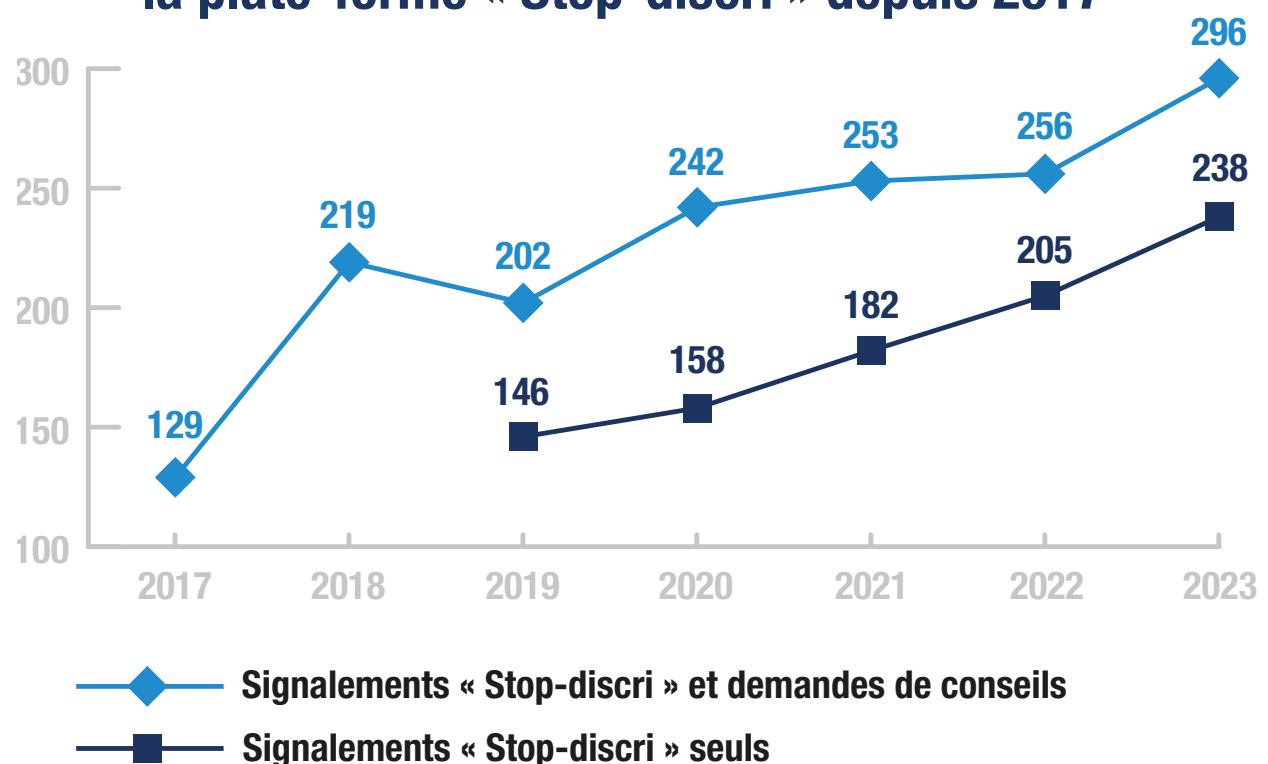
Évolution du nombre d'enquêtes administratives traitées par le BEA



2.2. BILAN DE LA PLATE-FORME « STOP-DISCRIMINATIONS »

Depuis 2014, la plate-forme des signalements internes « Stop-discri » participe à la prévention des discriminations, du harcèlement moral ou sexuel, des agissements sexistes et des violences au sein de la gendarmerie nationale. L'ensemble des personnels, civils et militaires, d'active ou de réserve, s'estimant victimes ou témoins de faits peut contacter la plate-forme et s'entretenir avec les opérateurs de l'IGGN. Sur les sept dernières années, le nombre de signalements demeure relativement stable, quand bien même une hausse de 16% est constatée en 2023. Le harcèlement moral au travail (HMT) constitue le principal motif de signalement (64%).

Évolution du nombre de signalements sur la plate-forme « Stop-discri » depuis 2017



Répartition des motifs invoqués par les signalants (« Stop-discri » et demandes de conseils)



2. BAROMÈTRE DE LA DÉONTOLOGIE EN GENDARMERIE EN 2023



2.3. DES AGRESSIONS VISANT LES GENDARMES ET DES CONSÉQUENCES DE L'ACTION DE LA GENDARMERIE EN 2023

En 2023, 9076 agressions visant des gendarmes ont été constatées, parmi lesquelles :

- 5375 agressions physiques (dont 2544 avec armes) ;
- 6225 agressions verbales dont 2524 concomitantes à des agressions physiques.

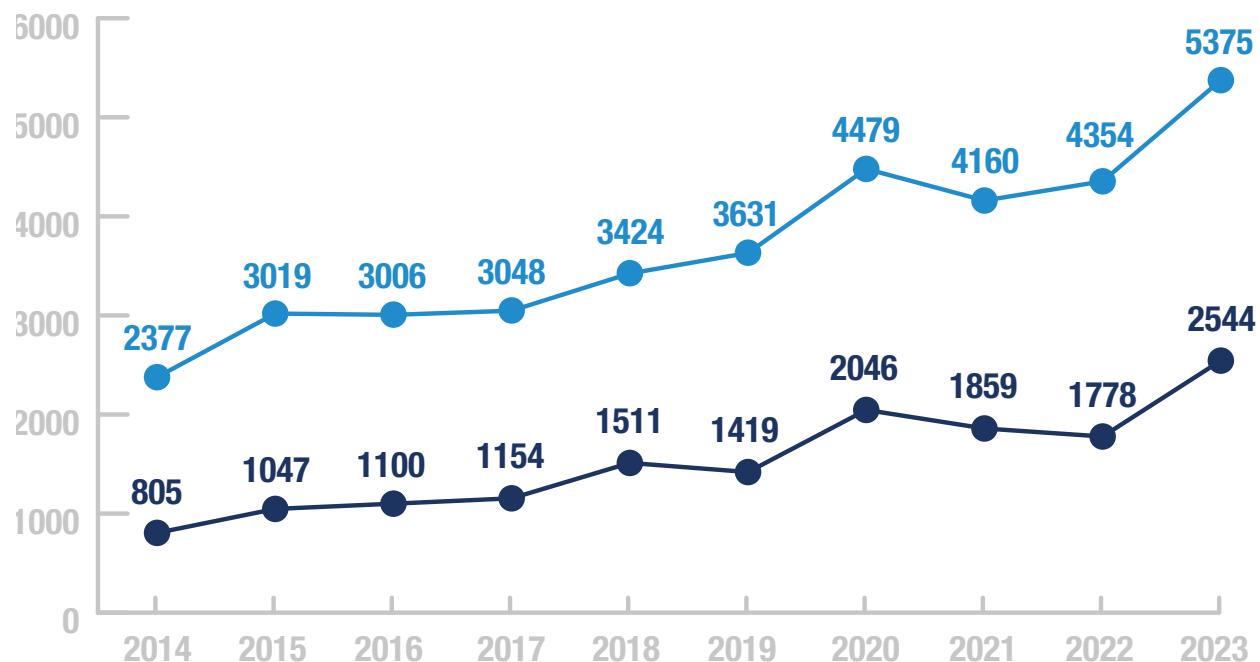
Les violences physiques affichent une évolution de +23,4% par rapport à l'année précédente (voir diagramme ci-dessous).

Les agressions avec arme évoluent de +43%. Parmi elles, les violences perpétrées avec un véhicule augmentent de 15%, par jet de projectiles de 61%, avec une arme blanche de 25%, avec une arme à feu de 2,6% et par l'emploi d'un engin explosif ou incendiaire de 169%.

Sur les dix dernières années, les agressions perpétrées contre des gendarmes ont ainsi progressé de 126% et les agressions avec arme de 216%.

Les gendarmes sont le plus souvent victimes de jets de projectiles (62% des agressions avec arme), notamment outre-mer où ils représentent 72% des agressions et 88% des agressions armées. En métropole, l'utilisation d'un véhicule comme arme par destination a représenté 9,6% des agressions et 30,5% des agressions armées, ce qui la place au premier rang des moyens utilisés.

Évolution du nombre d'agressions physiques sur dix ans



Les gendarmes affectés outre-mer sont quatre fois plus exposés aux agressions physiques que leurs collègues de métropole. Le risque de blessure y est également trois fois plus élevé. Les agressions avec armes visant les unités opérationnelles outre-mer représentent ainsi 56% du total national en 2023 (contre 50% en 2022).

Mayotte concentre le plus grand nombre d'agressions avec arme (41% du territoire national) et cumule avec la Guyane et la Nouvelle-Calédonie 52% des faits constatés. Une rétrospective par rapport à l'année 2019 confirme cette dynamique et démontre que les agressions physiques ont augmenté de 123% sur cinq ans outre-mer. Les agressions avec armes y ont également progressé de 161% (28% en métropole).

Mayotte enregistre, à elle seule, 1094 agressions en 2023 contre 202 il y a cinq ans.

En 2023, la gendarmerie a dénombré 21 445 victimes dans ses rangs, dont deux militaires décédés et 2964

blessés (+20% par rapport à l'année précédente). Sur les dix dernières années, le nombre de gendarmes blessés a progressé de 68%.

En 2023¹, 13 personnes sont décédées et 23 ont été blessées (ITT \geq 8 jours) dans des circonstances impliquant directement ou indirectement l'action des gendarmes. Ces chiffres sont quasiment identiques à ceux de l'année précédente (+1 décès, -2 blessés).

Ces 36 faits ont tous donné lieu à des procédures judiciaires. 12 ont été classées sans suite, 18 enquêtes sont toujours en cours à la date de rédaction du présent rapport, 5 enquêtes sont clôturées et en attente de décision et l'une s'est soldée par la condamnation du militaire mis en cause.

Le détail des circonstances dans lesquelles se sont produits chacun des cas évoqués figure en annexe.

Analyse des cas de décès

	2022	2023
Décès ayant généré une procédure judiciaire	12	13
• suite à usage des armes en intervention (A)	8	8
• suite à un accident de la route avec ou sans lien avec une intervention (B)	1	5
• dans d'autres circonstances liées à une intervention ² (C)	1	0
• au cours d'une mesure privative de liberté (D)	2	0
• au maintien de l'ordre (E)	0	0

Analyse des cas de blessures ayant généré une ITT \geq 8 jours

	2022	2023
Blessures ayant généré une procédure judiciaire	25	23
• suite à un usage des armes en intervention (A)	6	4
• suite à un accident de la route avec ou sans lien avec une intervention (B)	11	8
• dans d'autres circonstances liées à une intervention ² (C)	6	2
• au cours d'une mesure privative de liberté (D)	0	3
• au maintien de l'ordre (E)	1	6
• autres cas (F)	1	0

1 / Chiffres non consolidés

2 / Accidents, chutes, mort subite, malaise, évasion



2. BAROMÈTRE DE LA DÉONTOLOGIE EN GENDARMERIE EN 2023

2.4. DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES 2022 – 2023

Évolution globale

En 2023, le volume global des sanctions disciplinaires prononcées en gendarmerie a augmenté de 2,4%. Il s'établit à 3065 sanctions contre 2992 en 2022 (+73). Le bilan chiffré est fourni en annexe du présent rapport.

Évolution par corps

Les officiers et les gendarmes-adjoints volontaires enregistrent une progression du volume de sanctions prononcées (+7 pour les officiers, +65 pour les GAV). Le nombre de sanctions enregistrées pour le corps des sous-officiers reste stable (-2 sur un total de 2293 sanctions prononcées).

Évolution par groupe

Le groupe I représente 97,2% des sanctions prononcées (2985 sanctions) soit +2,2% par rapport à l'année précédente (+65).

Les sanctions de groupe II représentent 0,6% du volume global (19 sanctions) et restent stables.

Les sanctions de groupe III représentent 2,1% du volume total (61 sanctions) et progressent de 10,9% (+6). Dans ce groupe, ce sont surtout les radiations des cadres qui augmentent significativement pour s'établir à 32 décisions de radiation, essentiellement en raison de l'application des directives du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'encontre des militaires auteurs de violences intrafamiliales et condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis.

Par ailleurs, 61 sanctions ont été aggravées en 2023 (+7) lors du contrôle hiérarchique effectué par les formations administratives et la DGGN.

Évolution par motifs

Les sanctions prononcées pour des faits de harcèlement moral augmentent (+9), alors que celles qui résultent d'atteintes aux mœurs baissent légèrement (-3). En 2023, 60 sanctions ont été prononcées pour des atteintes aux mœurs dont 22 pour des faits de harcèlement sexuel et 22 pour des agressions sexuelles.

Ces sanctions sont généralement les conséquences des manquements déontologiques constatés lors des enquêtes administratives réalisées par l'IGGN ou ses antennes déconcentrées ou par une formation administrative, notamment suite à des signalements effectués via le dispositif "Stop-discri".

Les évolutions les plus notables concernent :

- les sanctions pour ivresse qui continuent d'augmenter (+12), impliquant souvent des personnels en état de récidive ;
- les sanctions pour recel ou escroquerie qui progressent sensiblement (+23) ;

À
Noter



Les procédures disciplinaires applicables aux militaires de la gendarmerie sont déterminées par le Code de la défense. Elles se différencient de celles des fonctionnaires, tant par le type de sanctions pouvant être prononcées que par le nombre existant de groupes de sanctions (3 pour les militaires, 4 pour les fonctionnaires).

Les sanctions disciplinaires sont réparties en trois groupes :

- les sanctions du 1^{er} groupe incluent l'avertissement, la consigne, la réprimande, le blâme, les arrêts et le blâme du ministre ;
- les sanctions du 2^e groupe interviennent à l'issue d'un conseil de discipline. Il s'agit de l'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de cinq jours privatives de toute rémunération, de l'abaissement temporaire d'échelon et de la radiation du tableau d'avancement ;
- les sanctions du 3^e groupe sont prononcées à l'issue d'un conseil d'enquête. Elles rassemblent le retrait d'emploi, défini par les dispositions de l'article L4138-15 du Code de la défense et la radiation des cadres (ou la résiliation du contrat pour les personnels qui ne sont pas de carrière).

- les sanctions motivées par une manière de servir insuffisante (+37) ;
- les fautes de comportement qui regressent (-36).

En synthèse, l'augmentation des sanctions résulte à la fois de la fermeté affichée par la gendarmerie qui entend sanctionner tout comportement déviant ou inapproprié (favorisant ainsi la remontée des faits) et d'un relâchement déontologique qui peut être constaté dans toutes les catégories d'âges, de grades et d'ancienneté de service, dans la sphère professionnelle comme privée, en particulier au travers des réseaux sociaux et d'internet. Les faits sanctionnés qui s'y rapportent démontrent que certains personnels s'affranchissent de plus en plus de leur devoir de réserve.

2.5. DES UTILISATIONS IRRÉGULIÈRES DES FICHIERS

Lieutenant-colonel Matthieu GLAVIEUX, chef du Bureau de l'audit, de la protection et de la gouvernance des données (BAPGD)



En 2023, le BAPGD a poursuivi l'adaptation de ses méthodes de travail pour renforcer la maîtrise des risques liés à l'usage des fichiers.

Ainsi, son activité s'est développée autour de deux axes majeurs.

Le premier, visant à détecter et contrôler les comportements éventuellement inappropriés, portait sur :

- le contrôle de la bonne utilisation des fichiers centraux (art. 101 de la Loi informatique et liberté) ;
- la réponse aux réquisitions judiciaires et aux demandes de traces de connexions formulées par les échelons territoriaux de commandement dans le cadre de contrôles hiérarchiques (voir tableau récapitulatif *infra*), le nombre de ces saisines se situant sensiblement au même niveau que l'année précédente (+65, soit +5%) ;

Le second avait pour objectif d'agir en amont afin de réduire les risques par une meilleure maîtrise des outils et de la réglementation.

Il s'est traduit par :

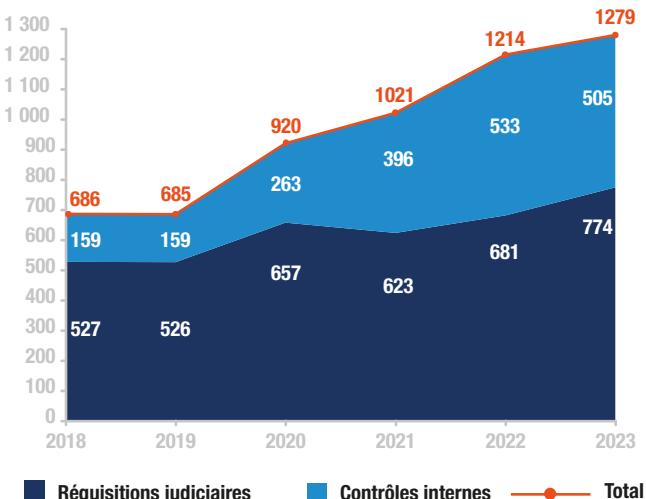
- une sensibilisation accrue des personnels aux conséquences disciplinaires et/ou pénales en cas de consultations inappropriées des fichiers ;
- des conseils et orientations donnés aux commandants de formations administratives, à leurs subordonnés directs et aux référents informatique et liberté pour une meilleure prise en compte des enjeux grandissants entourant l'utilisation des données.

Par ailleurs, et dans le prolongement des actions entreprises, le BAPGD a initié une réflexion visant à élargir l'assiette des contrôles en intégrant prochainement les gendarmeries spécialisées et la Garde républicaine dans les formations faisant l'objet de vérifications au titre du respect de la doctrine relative au bon emploi des fichiers centraux.

Conscient de l'importance capitale que revêtent l'utilisation et le traitement de données potentiellement sensibles dans un monde ultra connecté, le BAPGD s'est engagé dans une stratégie de long terme de lutte contre la corruption visant à prévenir les détournements de fina-

Évolution des saisines BAPGD entre 2018 et 2023

(réquisitions judiciaires et contrôles internes)



2. BAROMÈTRE DE LA DÉONTOLOGIE EN GENDARMERIE EN 2023



lités de fichiers qui pourraient porter atteinte à la légitimité et à la réputation de l’Institution. Cette action est à mettre en perspective avec les objectifs poursuivis par le plan national de lutte contre la corruption 2024-2027 élaboré par l’Agence française anti-corruption.

2.6. LA PRÉVENTION DES RISQUES DÉONTOLOGIQUES

Madame Ludivine GINIER, Bureau de la déontologie et de l’analyse juridique de la Division des signalements et de la déontologie (DSD)



Chaque gendarme doit adopter un comportement conforme aux règles de déontologie de la gendarmerie nationale. L’exercice de ses missions est ainsi gouverné par le respect des valeurs de l’Institution. Le contrôle du respect de ces règles spécifiques est assuré par l’IGGN, garante de la déontologie de l’Institution.

Pour assurer sa mission, l’IGGN se doit d’abord d’identifier les risques déontologiques. Pour cela, elle s’appuie sur les enquêtes qu’elle diligente, les audits et inspections qu’elle pilote, les études et analyses des risques qu’elle élabore, mais aussi, sur les signalements internes et externes dont elle est destinataire. Cette remontée d’informations a ainsi permis à l’IGGN de détecter les 14 risques déontologiques menaçant l’Institution, hiérarchisés en fonction de la probabilité de leur survenance et de leur impact. En 2023, les principaux manquements à la déontologie, relevés par la DSD, concernaient un mauvais accueil et/ou prise en charge des personnes dans les brigades ainsi que la publication sur les réseaux sociaux de contenus portant atteinte au crédit et au renom de l’Institution ou ne respectant pas le devoir de réserve des militaires.

Ce travail d’identification des risques déontologiques est de plus en plus précis grâce aux informations recueillies par l’IGGN en provenance des formations administratives par le biais des correspondants déontologues.

La cartographie des risques déontologiques qui résulte de cette analyse permet d’adapter le dispositif de prévention des manquements à ces règles. Aussi, dans une volonté forte – réaffirmée par le plan d’action déontologie de la gendarmerie – de s’impliquer dans l’accompagnement des personnels, l’IGGN s’inscrit dans une démarche de formation et de conseil vis-à-vis des cadres de l’Institution et des unités.

Tout au long de l’année, cette mission générale de prévention et d’alerte se traduit par une action directe et continue de sensibilisation. Le chef de l’IGGN et les représentants de la DSD interviennent ainsi régulièrement dans les écoles de gendarmerie, dans le cadre de la formation continue, lors de séminaires ou des stages des futurs titulaires de commandement. Ce sont ainsi environ 4000 personnels qui, chaque année, font l’objet d’une sensibilisation spécifique dans le domaine de la déontologie. Des fiches d’alerte déontologiques sont diffusées à l’ensemble des personnels. Elles rappellent les fondamentaux et sensibilisent aux risques nouveaux. À travers l’analyse de cas concrets récents, anonymisés, elles ciblent les mauvaises pratiques et mettent en exergue les bons comportements. En 2023, une fiche portant sur la prévention des violences sexistes et sexuelles a ainsi fait l’objet d’une diffusion générale.

Depuis 2022, des kits de formation pédagogiques composés d’un diaporama adaptable aux spécificités locales et d’un support à l’attention du commandement viennent compléter ce dispositif.

Ce large éventail d’outils permet ainsi de disposer de ressources utiles à la prévention de manquements déontologiques, tant sur le temps long qu’en cas d’interrogations ponctuelles suscitées par une situation déterminée.

3. L'IGGN ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INTERNE ET EXTERNE



3.1. UNE OFFRE DE SERVICE ÉLARGIE POUR MIEUX MAÎTRISER LES RISQUES : LA FORMATION ET LE CONSEIL

Général de corps d'armée Pascal SÉGURA, commandant en second l'IGGN



L'article D3122-12 du Code de la défense dispose que l'IGGN est mise à disposition du Directeur général de la gendarmerie nationale. Elle a vocation à l'aider à maîtriser les risques observés au sein de la gendarmerie nationale et, plus largement, en ce qui peut le concerter, au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, aux côtés des autres inspections ministérielles.

L'IGGN accomplit sa mission en empruntant deux axes d'implication complémentaires : le contrôle du respect des exigences déontologiques et l'audit du fonctionnement et de l'organisation des structures. A cette double fin, de manière systématique, elle met à profit sa connaissance étendue de l'Institution et s'attache à exploiter son expertise.

Pour mieux relever les défis institutionnels et adapter sa contribution à la satisfaction des nouveaux besoins, elle diversifie sa stratégie de maîtrise des risques. D'un paradigme originel tourné vers le contrôle et l'évaluation, elle enrichit son offre de service et réoriente désormais son action vers la formation des personnels ainsi que le conseil et le soutien apportés aux directions, services et unités. Tel est l'un des pans repris par le projet stratégique IGGN 20.24, actualisé 25.

Ainsi, selon les domaines retenus et les nécessités exprimées, elle intervient en école ou dans le cadre des préparations à la prise de nouvelles fonctions. Tous les personnels de la gendarmerie peuvent être concernés, selon leur niveau de responsabilité, leur statut ou leur grade. L'IGGN élaboré parallèlement des kits pédagogiques ou des fiches de sensibilisation à diffusion large et visant des problématiques à fort enjeu. Annuellement, la Division des signalements et de la déontologie (DSD), la Division des enquêtes internes (DEI) et la Division de l'audit et de l'expertise technique (DAET), chacune dans son champ d'implication, organisent un séminaire au profit de leurs interlocuteurs pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques et les sensibiliser aux évolutions en cours.

Parallèlement, s'attachant à avoir un regard sur l'ensemble des activités relevant de la déontologie conduites par les échelons territoriaux de commandement (ETC), l'IGGN se propose de les aider. Fortes de leur expertise et de leur expérience, la DSD et la DEI, notamment, de manière concertée si nécessaire, répondent aux questions qui leur sont régulièrement posées à fin de conseil et peuvent accompagner les ETC tout au long de l'instruction des cas auxquels ils sont confrontés. De la même manière, dans les différents domaines du soutien, la DAET met ses connaissances à disposition des formations à l'occasion des missions accomplies ou lors de déplacements de circonstance. Enfin, fréquemment, les entités spécialisées comme la Mission « sûreté » de la gendarmerie, la Cellule nationale de retour d'expérience ou le Coordinateur national de la prévention, interviennent dans leur domaine de compétence au profit des formations pour les aider à répondre aux sollicitations dont elles font l'objet.

Cette posture d'accompagnement est consolidée par le renforcement quantitatif et qualitatif de l'IGGN et l'adaptation de son organisation. En effet, la création et le déploiement en cours d'une

3. L'IGGN ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INTERNE ET EXTERNE

fonction d'animation et d'analyse, associée à une capacité interne de traitement plus réactive et performante, a pour objectif d'institutionnaliser ce soutien. Par ailleurs, l'élaboration d'outils spécifiques appelés à être largement mis à disposition constituent de véritables références dans leur domaine et aident à professionnaliser les métiers exercés. Enfin, cette implication ciblée, dans le respect des prérogatives de chacun, permet de mieux identifier les facteurs de perturbation, de caractériser les éventuels phénomènes susceptibles de fragiliser le bon fonctionnement de la gendarmerie et donc, de manière conséquente, de valoriser les différents plans d'action correctifs mis en œuvre en liaison avec les directions et les services compétents.



3.1.1. La formation : un levier efficace qui permet de diffuser et de consolider les techniques d'enquête

Général de brigade Christophe BROCHIER, chef de l'Antenne déconcentrée de l'IGGN de Montpellier



Afin d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions et d'entretenir, voire développer leurs compétences, les enquêteurs administratifs et judiciaires de la Division des enquêtes internes bénéficient régulièrement de formations continues dispensées en interne ou par des entités extérieures à la gendarmerie. L'année 2023 n'a pas dérogé à cette règle.

- Le séminaire sur la déconfliction a été organisé du 3 au 7 avril 2023, en liaison avec les formateurs du Centre national de formation à la police judiciaire et a, notamment, permis aux antennes déconcentrées de présenter quatre retours d'expérience qui ont mis en exergue de bonnes pratiques ainsi que des écueils à éviter. À l'issue d'une première partie théorique, des mises en situation concrètes issues de l'expérience des enquêteurs ont permis aux participants de se mettre à la place de chacune des parties.
- Le traditionnel séminaire de rentrée de l'IGGN s'est tenu du 4 au 6 septembre 2023. Centré, cette année, sur le thème de la déconfliction, il a permis d'évoquer la gestion des conflits professionnels dans une perspective de prévention des risques psychosociaux et de harcèlement moral au travail.
- Le séminaire annuel des référents déontologues des formations administratives a été organisé du 10 au 12 octobre 2023, en présence des chefs des antennes déconcentrées afin de favoriser les

échanges et initier les conditions d'une coopération fructueuse entre partenaires naturels. Il a notamment permis d'évoquer le principe de laïcité dans la fonction publique et la problématique de la lutte contre la corruption qui a été notamment illustrée sous l'angle des risques et des situations potentielles de conflits d'intérêt. Il a été clôturé par une intervention de la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté.

Au-delà de ces grands rendez-vous, tous les enquêteurs judiciaires nouvellement affectés à l'IGGN suivent depuis 2021 un cursus de formation dédié aux nouveaux arrivants.

Il se décline en trois modules :

- au plus près de leur affectation, un volet « usage des armes » qui permet aux participants de s'intégrer immédiatement au dispositif de projection H24/7 qui prévoit le déplacement d'une équipe de dix enquêteurs du Bureau des enquêtes judiciaires en cas de saisine consécutive à un usage des armes mortel ;
- articulé avec le séminaire de rentrée, un module de formation générale aux techniques d'enquête et à la gestion des différents contentieux traités en interne ;
- une partie dédiée à l'intervention professionnelle

et au rétablissement de l'ordre au Centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie de Saint-Astier, centrée sur le traitement des suspicions d'usage excessif de la force en intervention ou au maintien / rétablissement de l'ordre, assorti d'une acculturation technique et tactique.

En plus de cette formation obligatoire, les enquêteurs administratifs et judiciaires peuvent solliciter de nombreuses formations individuelles soutenues par diverses structures et centrées sur des problématiques variées, telles que la gestion des conflits et la négociation.

Les enquêteurs judiciaires de l'IGGN bénéficient d'un accès aisément aux formations organisées par le Centre national de formation à la police judiciaire, et plus ponctuellement, aux modules de formation continue de l'École nationale de la magistrature qui leur permettent d'accéder à des techniques spécifiques relevant de domaines particuliers tels que la délinquance économique et financière, la cyberdélinquance ou l'analyse criminelle.

L'IGGN peut ainsi s'appuyer sur des personnels expérimentés et formés aux technicités les plus récentes, dont l'excellence garantit la qualité des enquêtes dont elle se saisit ou qui lui sont confiées.

3.1.2. La formation laïcité : un enjeu pour l'IGGN

Général de brigade Frédéric MONIN, conseiller du chef de l'IGGN



La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République rend obligatoire la formation de tous les agents publics au principe de laïcité d'ici 2025, ainsi que la désignation de référents laïcité dans toutes les administrations.

Au sein de la gendarmerie nationale, le chef de l'IGGN assume cette fonction de référent auprès des 130 000 militaires d'active et de réserve et des 5000 agents à statut civil. A ce titre, il veille à la sensibilisation du personnel de la gendarmerie en supervisant une formation adaptée à chacun des publics et en animant un réseau de référents locaux.

Dès sa formation initiale en école, le personnel militaire, qu'il soit officier, sous-officier ou gendarme adjoint volontaire, bénéficie d'un module de cours préparé par les équipes du Commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

Par la suite, il aura l'obligation de suivre un module d'enseignement à distance d'une durée de 2h30, mis à disposition depuis fin 2023 et issu du travail conjoint entre l'IGGN et le Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN). L'IGGN a



3. L'IGGN ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INTERNE ET EXTERNE

spécifié les exigences de contenu, en particulier sur le plan juridique, pour atteindre les objectifs de formation définis par le législateur. A titre d'exemple, le comportement attendu envers les usagers du service public, les spécificités du statut militaire, les contraintes de la vie en caserne, ou encore le cas particulier de l'aumônerie, font l'objet d'une attention particulière. A l'issue de sa formation, le militaire obtient une attestation qu'il fournit à son gestionnaire, permettant ainsi de matérialiser un suivi effectif de la volonté du législateur.

Les agents civils suivent, quant à eux, la formation dispensée en distanciel dédiée aux « fondamentaux de la laïcité ». Disponible sur la plate-forme interministérielle MENTOR, ce module a été conçu par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et le Bureau de la laïcité de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Par ailleurs, l'IGGN s'appuie sur un réseau national interne de correspondants laïcité répartis dans l'ensemble des formations administratives de la gendarmerie (administration centrale, régions, services à compétence nationale, gendarmeries spécialisées, écoles...) et agissant comme autant de relais du référent laïcité. Ces référents, au nombre d'une cinquantaine, ont suivi la formation MENTOR et le module spécifique réalisé par l'IGGN et le CPMGN.

Sur le fond, les sujets relatifs au principe de laïcité sont peu nombreux au sein de la gendarmerie nationale, mais leur récurrence peut se poser au sein des plus de 3 000 brigades qui maillent le territoire. À titre illustratif, le référent laïcité de la gendarmerie n'a rendu qu'un avis depuis 2018.

Dans une société confrontée à de nouvelles tensions liées au fait religieux, mettant parfois en cause le principe de laïcité, la formation des agents de l'État est cruciale pour garantir et promouvoir ce principe fondamental de la République. L'IGGN, gardienne du respect des règles éthiques et déontologiques, s'implique donc pleinement dans cette mission.

3.1.3. Conseiller les enquêteurs saisis d'une enquête administrative interne : une demande du terrain qui permet de valoriser l'expertise de l'IGGN

Colonel Jean-Fabien MALAGARIE-CAZENAVE, adjoint au chef de l'Antenne déconcentrée de l'IGGN de Bordeaux



Au sein de la gendarmerie nationale, l'IGGN conduit, en principe, les enquêtes administratives internes les plus complexes ou sensibles au regard de la nature des faits dénoncés ou des personnes impliquées. Les autres enquêtes administratives internes sont conduites par les échelons territoriaux de commandement (ETC), de leur propre initiative ou sur sollicitation de l'IGGN. 42 enquêtes administratives internes ont ainsi été traitées par l'IGGN en 2023 et 2018 par les formations administratives. Ces chiffres sont analysés dans la deuxième partie du présent rapport.

En 2023, afin d'améliorer la qualité des rapports d'enquêtes et d'uniformiser les pratiques, en valorisant les meilleures d'entre elles, l'IGGN s'est appuyée sur ses antennes déconcentrées pour enrichir les compétences des militaires désignés pour conduire les

enquêtes administratives internes au sein des ETC. Parallèlement à la rédaction de la nouvelle circulaire relative aux enquêtes administratives internes, un recueil des bonnes pratiques a été finalisé. Ce document, sans valeur réglementaire, est destiné uniquement aux enquêteurs et a pour vocation première d'aider les moins expérimentés d'entre eux dans chacune des phases de l'enquête, de leur désignation à la transmission du rapport final. Il contient, entre autres, des conseils pour la conduite des entretiens. Ce document, présenté lors de la 83^e session du Conseil de la fonction militaire gendarmerie, a reçu un accueil favorable des concertants.

L'IGGN s'est également engagée dans la formation des militaires d'active et de réserve susceptibles d'être chargés d'enquêtes administratives au sein des formations administratives (36 interventions en 2023). A titre d'illustration, deux sessions d'une journée rassemblant chacune une vingtaine de participants ont été organisées au sein de la Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, en lien avec le correspondant déontologue local qui avait sollicité ces interventions.

Comme les années précédentes, l'IGGN a continué d'échanger avec les commandements locaux ou leurs

enquêteurs avant ou pendant la conduite d'enquêtes. A la faveur de ces échanges et à partir de leurs retours d'expérience, les antennes déconcentrées ont notamment confirmé l'opportunité de conduire une enquête en lieu et place d'une déconfliction ou d'une médiation militaire dans certaines situations. Elles ont également identifié des dossiers qui relevaient de la compétence normale de l'Inspection et qui, à ce titre, ne devaient pas être confiés aux échelons locaux. Elles ont enfin permis de résoudre les difficultés rencontrées par les enquêteurs confrontés à des situations inhabituelles, telles que, par exemple, le recueil du témoignage d'un apprenti mineur.

Les échanges entre l'IGGN et la Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine sur les dossiers relatifs à la déontologie en général et sur les enquêtes administratives internes en particulier, sont quotidiens. Ils se sont intensifiés depuis le 29 août 2023, à la faveur de la colocalisation de l'antenne déconcentrée de l'IGGN avec le correspondant déontologue et la cellule régionale des affaires réservées¹. Ce rapprochement a été proposé par le commandant de région et validé par le chef de l'IGGN dans la mesure où il ne remet pas en cause l'indépendance de l'antenne et contribue à améliorer le traitement des dossiers.

3.1.4. Le suivi des recommandations d'audit : l'indispensable exploitation du travail de l'IGGN

Général de corps d'armée Pascal SÉGURA, commandant en second de l'IGGN

En gendarmerie, la circulaire n°55883 du 31 juillet 2019 organise le dispositif de maîtrise des risques qui menacent les activités institutionnelles. Sont ciblés pour l'essentiel, ceux qui sont susceptibles de nuire à l'accomplissement des missions dévolues à l'Institution par voie législative ou réglementaire, ceux qui peuvent compromettre l'atteinte des objectifs politiques ou stratégiques qui lui sont assignés par les autorités et ceux qui pourraient fragiliser ses capacités humaines et matérielles. La stratégie générale adoptée consiste à identifier ces risques, puis à les évaluer avant de développer un plan d'action dédié en vue d'en prévenir la manifestation ou, *a minima*, d'en réduire l'impact.

Première étape, le contrôle interne s'attache à donner l'assurance raisonnable que l'ensemble des risques retenus sont parfaitement appréhendés. Il le fait en les recensant, en les mesurant et en les priorisant avec méthode, ce classement servant de référence pour

1 / Crée le 1^{er} août 2023 au sein du cabinet du commandant de région, cette cellule a vocation à prévenir, anticiper et traiter au mieux les situations sensibles et décliner le plan d'action déontologie de la gendarmerie nationale. Elle est le correspondant naturel de l'IGGN (Division des enquêtes internes, antenne déconcentrée de Bordeaux) et du pôle des affaires réservées de la DGGN. Placée sous l'autorité du commandant de région, elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des unités de la formation administrative.



3. L'IGGN ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INTERNE ET EXTERNE



déterminer les dispositions à prendre en vue de réduire leur criticité. Le contrôle interne incombe aux directions et services « métiers », ainsi qu’aux différents échelons territoriaux de commandement.

L’audit interne constitue la deuxième étape, complémentaire et indépendante de la précédente. Elle a vocation à garantir que les risques identifiés sont bien pris en compte et que le contrôle interne permettant d’atteindre cet objectif est pertinent. En fonction des diagnostics réalisés, des axes d’amélioration peuvent être proposés sous forme de recommandations et inspirer de nouveaux plans d’action. La fonction d’audit interne est confiée à l’IGGN.

Conformément au cadre de référence de l’audit interne de l’État (CRAIE), l’audit prévoit une « phase contradictoire » avec les parties consultées avant que les conclusions de la mission soient soumises à l’autorité mandante. Cette dernière est seule compétente pour retenir ou non les recommandations formulées. Ses décisions font l’objet d’un suivi sur la base d’un relevé formel qui sert de référence .

Expressément prévu par le CRAIE, ce suivi, imparfaitement désigné comme « le suivi des recommandations », est un élément essentiel du dispositif de maîtrise des risques institutionnels. La mise en œuvre effective des propositions validées a, en effet, vocation à réduire la criticité des risques déjà observés ou révélés.

Les modalités de ce suivi doivent cependant être adaptées au contexte dans lequel il s’exerce. La sensibilité des enjeux, la complexité des mesures à mettre en œuvre, la nature des intervenants et la « rigidité » du système existant sont autant de facteurs à prendre en compte. Évaluée à deux ans par l’IGGN, la durée de suivi peut ainsi excéder ce délai en fonction de la sensibilité de la mesure à mettre en œuvre.

Ces principes ont été clairement posés par l’IGGN lors de l’élaboration du guide pratique relatif au suivi des recommandations en 2021, puis de la rédaction de la note-express n°63077 du 18 novembre 2022.

Dans le prolongement de la formulation des décisions et de leur suivi, le travail des directions et services chargés de la mise en œuvre des mesures arrêtées par l’autorité qui a commandé l’audit est régulièrement jalonné et présenté à l’équipe de direction de la gendarmerie. Chaque trimestre, le cabinet du Directeur général organise ainsi une réunion de suivi qui associe tous les acteurs concernés aux côtés des représentants de l’IGGN. Ce rendez-vous est prétexte à revoir l’ensemble des recommandations de portée stratégique retenues dont la mise en œuvre s’inscrit dans la durée.

En cours d’institutionnalisation, le processus de suivi des décisions participe directement à la « professionnalisation » de la maîtrise des risques en gendarmerie. Complémentairement à la conception et à la formalisation des procédures, il nourrit une réflexion qui vise à l’optimiser au moyen d’un système d’information mis à la disposition des acteurs.

3.1.5. La reprise des audits d'accompagnement

Général de brigade Bruno LOUVET, inspecteur général chargé de missions au sein de la Division des audits, inspections et études (DAIE)



Suite au repli de son activité en 2020 pour cause de crise pandémique, l'IGGN a réinvesti en 2023 tout le champ de ses prérogatives en menant un audit d'accompagnement au profit de la Garde républicaine, sans préjudice des autres travaux déjà planifiés pour l'exercice 2024.

L'audit d'accompagnement, ou audit conseil, a vocation à aider le nouveau commandant de la formation bénéficiaire à s'approprier son périmètre de responsabilité en lui proposant une « photographie » de son unité et en lui soumettant des pistes de travail éventuelles pour la durée de son affectation. Il intervient donc naturellement dans sa première année de présence et vient lui permettre de conforter ou nuancer sa propre opinion sur son unité.

Au delà de la formation visitée, l'agrégation des observations tirées d'audits conseils successifs permet régulièrement d'identifier des problématiques communes à un ensemble de formations et de les soumettre à la direction métier compétente. L'audit conseil permet, par ailleurs, de recenser les bonnes pratiques et d'en favoriser la diffusion.

La mission menée au profit de la Garde républicaine, au cours du second semestre 2023 présente plusieurs caractères originaux. L'équipe pluridisciplinaire qui la pilotait regroupait 19 militaires issus de la DAIE et de la Division des audits et expertises techniques (DAET). Un vingtième personnel était détaché de la Direction des soutiens et des finances de la DGGN. S'appuyant sur cette richesse de compétences, elle a mis en œuvre des techniques qui relèvent à la fois du conseil et de l'audit d'assurance, en particulier sur les sujets relevant des auditeurs de la DAET. Elle a ainsi donné lieu à des recommandations de plusieurs types, certaines purement incitatives, d'autres plus prescriptives. Le mandat prescrivait également d'étendre l'audit à deux entités subordonnées, l'une de création récente, l'autre en cours de création. La mission s'est donc intéressée à ces échelons subordonnés répartis sur une douzaine de sites différents, pratique inhabituelle par rapport aux audits antérieurs concernant les états-majors de région.

**Le
Saviez
vous**

Entre 2016 et 2019, l'IGGN a diligenté neuf audits d'accompagnement, au profit des sept régions zonales et de deux régions non zonales.

3. L'IGGN ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INTERNE ET EXTERNE



3.1.6. L'innovation et la modernisation des outils de recueil des données déontologiques : un enjeu essentiel

Général de brigade Fabrice BOUILLIE, inspecteur général chargé de missions au sein de la Division des audits, inspections et études (DAIE)

Référent déontologue de la gendarmerie nationale¹, le chef de l'IGGN est chargé d'élaborer et de conduire la politique de prévention des risques déontologiques.

Son efficacité procède de :

- l'identification exhaustive des manquements observés ;
- l'analyse des mesures prises pour leur remédiation suite à la mobilisation de moyens d'enquête interne.

Sa gouvernance suppose le suivi du traitement de chaque saisine reçue, tant en central qu'au niveau des échelons territoriaux de commandement (ETC).

Conformément au plan d'action déontologie² de la gendarmerie nationale, le chef de l'IGGN a décidé, avec l'appui de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure et de la DGPN, le lancement d'un système d'informations dédié au suivi des manquements déontologiques pour :

- automatiser et fiabiliser la collecte des données reposant actuellement sur des modalités manuelles ;
- permettre le suivi de chaque saisine afin d'en contrôler la pertinence et s'assurer de la dynamique d'enquête ;
- analyser les décisions formulées au terme des investigations diligentées afin d'asseoir une politique éclairée de prévention des risques déontologiques au bénéfice des commandants de formations administratives et de la Direction des ressources humaines (DRH) ;
- exploiter des ressources logicielles modernes répondant aux exigences techniques et juridiques relatives aux opérations de collecte, de suivi, et d'administration de données particulièrement sensibles.

Au final, le futur système d'informations permettra de :



DÉTECTER et VOIR : la remontée exhaustive des informations relatives aux manquements déontologiques permet à chaque ETC d'analyser les risques déontologiques auxquels il est susceptible d'être confronté et à l'IGGN de disposer de toutes les données nécessaires à l'exercice d'une gouvernance éclairée.

ANALYSER pour COMPRENDRE : l'analyse des manquements observés associée à un contexte géographique, sociologique, organisationnel ou doctrinal, et confrontée à des éléments de chancellerie

1 / Décision n°57126 du 18 novembre 2022 – NOR : IOMJ2229873S

2 / Gouvernance : action 1.3 : mettre en œuvre un tableau de bord de la déontologie ; Suivi des manquements : action 3.2 : créer un outil de suivi des enquêtes internes et des mesures administratives prises pour le traitement des manquements individuels.

doit permettre d'orienter l'action en comprenant les causes des manquements survenus et de mesurer la pertinence et l'efficacité des mesures de remédiation mobilisées par l'autorité hiérarchique.

AGIR : les conclusions de l'analyse permettent d'élaborer une politique de prévention des risques visant à réguler les manquements les plus régulièrement détectés et les plus critiques et à harmoniser les suites qui leur sont données dès lors qu'ils sont avérés.

L'Outil de prévention et de suivi des manquements déontologiques a été spécifié fin 2023 dans le cadre d'une expression de besoins élaborée conjointement avec la DRH de la gendarmerie nationale, préalable à un cahier des charges indispensable au lancement d'un programme³ dès 2024.

3.2. LE DYNAMISME DU RÉSEAU INTERNE DES CORRESPONDANTS DÉONTOLOGUES

3.2.1. Témoignage d'un correspondant déontologue

Colonel Marcel MICHON, correspondant déontologue de la Région de gendarmerie d'Île-de-France



Des responsabilités variées

Les missions confiées à la cellule déontologie sont les suivantes :

Prévenir la survenance de risques de nature à fragiliser l'Institution tant en interne qu'en externe :

- en sensibilisant les militaires au sein des unités de la région et en diffusant des cas concrets assortis de points clés à retenir ;
- à la demande du commandant de région, en mettant en place, en lien avec les psychologues cliniciens, un dispositif d'accompagnement des officiers en premières responsabilités afin de les préparer à mieux appréhender leur commandement. Il s'agit d'une formation à deux étages réalisée au profit des jeunes officiers et de leurs parrains.

Intervenir sur toute situation potentiellement problématique au regard du respect des obligations et des principes déontologiques :

- en conseillant les commandants de groupement et les militaires ;

Sur la base du dispositif des correspondants déontologues mis en place par le DGGN en 2016 au sein de chaque formation administrative, le général de corps d'armée, commandant la Région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, a démontré l'intérêt qu'il porte à cette problématique en affectant à cette fonction, en 2019, un colonel et un major.

3 / Dans l'attente du développement de l'OPSMD, la phase de collecte de données s'appuiera sur le SI EVENGRAVE et un infocentre dédié.

3. L'IGGN ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INTERNE ET EXTERNE

- en conduisant l'ensemble des enquêtes administratives initiées par le commandant de région et par l'IGGN ;
- en suivant les signalements de particuliers traités par les groupements ;
- en suivant les dossiers de mise en cause des militaires sur le plan pénal (sections d'appui judiciaire, sections de recherches et groupements de gendarmerie départementale) aux fins d'orienter les suites administratives éventuelles ;
- en assurant le suivi des décisions prises par le commandant de région (sanctions, courriers,...).

Proposer des orientations au commandant de région :

- en se concertant avec le chef RH afin d'étudier les situations individuelles et en proposant des mesures adaptées ;
- en accompagnant les militaires mis en cause en lien avec les psychologues cliniciens, les conseillers conciliation de troisième niveau et le réseau des référents « égalité et diversité ».

Une synergie avec l'IGGN

La cellule déontologie entretient des relations étroites avec la Division des signalements et de la déontologie (DSD) de l'IGGN sur les fonctions conseil et conduite des dossiers. Ainsi, elle est en contact régulier avec les

deux bureaux de cette entité pour échanger, effectuer des points de situation et leur soumettre les difficultés qu'elle peut rencontrer au cours des investigations afin de fiabiliser les dossiers.

Par ailleurs, elle sollicite également le Bureau des enquêtes administratives de l'IGGN pour des demandes ponctuelles de conseil dans la conduite des enquêtes administratives.

Une plus-value importante pour plusieurs raisons

La mise en place d'une cellule dédiée à l'effectif de deux militaires au sein de la Région permet un traitement cohérent des différentes saisines au moyen d'une méthodologie unique. À ce titre, la pérennisation du poste de major de gendarmerie, adjoint au correspondant déontologue, constitue une réelle plus-value opérationnelle.

Le choix d'un colonel et d'un major permet, en outre, de crédibiliser la fonction et le rôle de la cellule, tant vis-à-vis des officiers que des sous-officiers.

En outre, la proximité immédiate du « directeur » des enquêtes internes constitue une véritable plus-value pour le commandant de région en termes de remontée directe de l'information et de possibilité d'action en temps réel.

3.2.2. Structuration de l'Observatoire de la gendarmerie pour l'égalité et contre les discriminations (OGED)

Générale de brigade Armelle VALENTIN, inspectrice générale chargée de missions au sein de la Division des audits, inspections et études (DAIE)



Observatoire de la gendarmerie pour l'égalité et contre les discriminations

publique générale, sur les attentes des usagers et les aspirations des personnels des forces de sécurité. Ces dernières années auront aussi été marquées par un questionnement et une mise en cause régulière de l'action de ces forces, comme le soulignait le président de la République le 14 septembre 2021, lors de son discours de clôture du Beauvau de la sécurité, en désignant « la confiance fragilisée entre une partie de nos concitoyens et ceux qui les protègent, les polémiques et attaques multiples ».

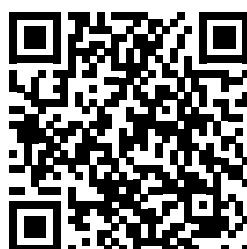
Notre époque se caractérise, notamment, par les transformations qui sont à l'œuvre et qui traversent notre société : transformations numérique et écologique, mais également évolution des aspirations et des modes de vie. Ce contexte a de fortes incidences sur le rapport au travail, la capacité à accepter les contraintes d'une activité professionnelle ou encore la relation avec les services publics et, au-delà, si l'on met en exergue le service de sécurité

Ce contexte et les changements en cours ne pouvaient échapper à la Gendarmerie nationale, à la fois en tant qu'employeur public et en tant que service public de premier rang. Il s'agit, en effet, pour celle-ci de relever le double défi du maintien de l'attractivité de l'Arme et de la qualité du service rendu au public, le tout dans le respect de la singularité propre à l'état militaire. Cette préoccupation, qu'il s'agisse du « volet RH » ou du « volet métier », peut trouver une réponse fondée sur le principe d'égalité comme moteur de l'engagement : égalité professionnelle, égalité de traitement, égalité des chances, égalité d'accès au service public. Ce principe est, en effet, la matrice du respect d'autres règles comme la neutralité et la laïcité, le refus des discriminations ou encore l'acceptation des devoirs qui incombent aux gendarmes au titre de la déontologie. S'y ajoutent des valeurs propres, inhérentes au service des armées, telles que l'esprit de sacrifice et la discipline. Ainsi, l'engagement de la Gendarmerie autour du principe d'égalité vise à stimuler deux exigences qui doivent pouvoir s'imposer tant dans la relation entre pairs que dans la relation avec les usagers : l'attractivité et la confiance. C'est la perspective qui a été retenue à travers la création de l'OGED. Dans cette configuration, l'OGED projette notamment d'intervenir en complément des actions menées par les instances de concertation, par la référente nationale et le réseau des référents « égalité et diversité » ou celui des correspondants déontologiques c'est-à-dire en apportant son soutien à l'étude de sujets d'intérêt commun, en partageant son expérience et en stimulant les synergies au service de la gendarmerie nationale.

FOCUS

Étapes clés de la structuration de l'OGED

- 2018 : l'Association française de normalisation (AFNOR) octroie le double label « égalité professionnelle » et « diversité » aux services et directions du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- août 2021 : décision de création d'un observatoire de l'égalité et de la diversité en gendarmerie
- décembre 2021 à janvier 2023 : mission IGGN de préfiguration et de création de l'OGED
- octobre 2022 : lancement du projet d'informatique décisionnelle RH dont l'OGED est le premier client (principe d'un entrepôt de données alimenté par Agorha et permettant de créer des magasins « métier » thématiques de type « infocentre »)
- 1^{er} février 2023 : publication de l'arrêté de création de l'OGED
- 20 mars 2023 : désignation de M. Richard SENGHOR en tant que président de l'Observatoire
- 08 juin 2023 : 1^{er} comité exécutif de l'OGED et validation de son règlement intérieur
- année 2023 – début 2024 : l'équipe projet constituée de représentants de l'IGGN (direction de projet), de la DRH / SDSIRH¹ (chef de projet et assistance à maîtrise d'ouvrage), de l'ANFSI² (chef de projet maîtrise d'œuvre) et du « client (secrétaire général de l'OGED) conçoit, développe et produit la première tranche du tableau de bord destiné à l'OGED (volet « égalité professionnelle »)
- 22 décembre 2023 : lancement officiel du site internet de l'OGED avec accès au baromètre de l'égalité professionnelle en gendarmerie :



1 / Sous-direction des systèmes d'information RH

2 / Agence du numérique des forces de sécurité intérieure



3. L'IGGN ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INTERNE ET EXTERNE



L'encart *infra* entend rendre compte des grandes étapes franchies en vue de conférer à l'OGED et ses parties prenantes, les moyens humains, numériques et matériels lui permettant de remplir ses missions principales : faciliter l'accès à l'information et participer au développement d'une culture de l'égalité professionnelle au sein de la gendarmerie, analyser et valoriser les données relatives aux ressources humaines en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences et émettre des recommandations et propositions le cas échéant.

Extrait du « mot du président » publié sur le site internet de l'OGED :

« Je remercie le général d'armée Christian RODRIGUEZ, Directeur général de la gendarmerie nationale et le général de corps d'armée (2S) Alain PIDOUX, alors chef de l'IGGN, service qui abritera l'OGED, d'avoir accordé leur confiance à un haut-fonctionnaire civil, statutairement indépendant, pour conduire ce projet extrêmement prometteur.

J'y vois la chance de pouvoir contribuer à l'amélioration d'un service public essentiel qui a choisi d'utiliser tous les leviers à sa disposition pour conjuguer amélioration de l'égalité professionnelle en interne et amélioration de la performance de l'action collective au service de la sécurité publique de nos concitoyens. Au-delà, j'y vois l'opportunité, dans une période d'incertitudes, de soutenir un modèle d'organisation qui a su incarner les ressorts de la socialisation républicaine. »

Richard SENGHOR, président de l'OGED.

3.3. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES

3.3.1. Les relations avec les partenaires nationaux

Madame Anaïs de MIRAS, Bureau de la déontologie et de l'analyse juridique de la Division des signalements et de la déontologie (DSD)



Organe de contrôle interne mis à disposition du Directeur général de la gendarmerie nationale pour l'éclairer dans son action, l'IGGN joue un rôle essentiel dans l'entretien du lien de confiance entre la gendarmerie et la population. Cette fonction, qui s'exprime par la maîtrise des risques et le maintien des exigences déontologiques qui sont au cœur de la mission de l'Inspection, s'appuie également sur des partenariats au niveau national.

Ceux-ci recouvrent les relations entretenues avec d'autres corps d'inspection et des autorités administratives indépendantes, mais également avec le monde de la recherche, voire avec des acteurs économiques privés.

Le partenariat avec les autres inspections est particulièrement dynamique au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il est entretenu par les réunions régulières du collège des chefs d'inspections et par le séminaire inter-inspections qui se tient une fois par an autour d'un thème commun. Il trouve une déclinaison opérationnelle dans le cadre de la Mission ministérielle d'audit interne, menée par l'Inspection générale de l'administration, à laquelle participe chaque corps d'inspection du ministère. Cette mission prépare le Comité ministériel d'audit interne et propose un programme annuel d'audit qui est validé au sein du même comité. La conduite des audits du programme est ensuite menée par des missions inter-inspections, qui amènent les inspecteurs à travailler en commun et à approfondir ainsi la connaissance mutuelle des cultures et des méthodes de leurs corps respectifs.

Outre les corps d'inspection du ministère, d'autres organismes publics d'inspection, tels que la Cour des comptes, l'Inspection générale des finances ou l'Inspection générale de l'Éducation nationale, quand bien même ils n'interviennent pas directement dans le domaine de compétence de la gendarmerie, participent à des échanges, formels ou non, sur les problèmes rencontrés ou les méthodes employées, dans des domaines aussi divers que la déontologie ou les enquêtes administratives.

Les autorités administratives indépendantes entretiennent des rapports naturels et réguliers avec l'IGGN. Le Défenseur des droits ou le Contrôleur général des lieux de privation de liberté agissent dans un champ de compétence qui concerne directement les forces de sécurité intérieure et qui confère *de facto* à ces autorités la position d'interlocuteurs privilégiés. L'enjeu de ces relations est de permettre un service public optimal en dépit d'approches professionnelles parfois divergentes en apparence. Les échanges et déplacements au sein d'unités de gendarmerie permettent d'acquérir une meilleure intelligence du métier de gendarme et de ses contraintes, et partant, de prendre des décisions et de formuler des recommandations éclairées et现实的. Cette politique d'ouverture démontre régulièrement sa pertinence.

De manière plus proactive, l'IGGN mène une politique d'ouverture volontariste avec le monde de la recherche. En dépit de finalités différentes, cette approche constructive permet d'appréhender la vision

que les universitaires portent sur la réalité, notamment sociologique, des interactions entre gendarmes et usagers, voire sur les relations entretenues en interne, au sein même des unités de gendarmerie. Ces échanges reposent sur la communication de données qualitatives et quantitatives à caractère sociologique détenues par la gendarmerie, y compris en facilitant l'accès des chercheurs aux unités opérationnelles. Sans préjudice d'un consensus sur les conclusions des études produites, ces partenariats font partie intégrante de l'activité de l'IGGN.

Dans ses métiers de maîtrise des risques, l'IGGN entretient également des relations avec le monde de l'entreprise, aux fins de comparer les modes d'action et les processus respectifs, en particulier dans le domaine de l'audit interne.

L'approche partenariale diversifiée constitue pour l'IGGN une opportunité de se remettre en question au travers du partage d'informations et d'échanges fructueux. Elle lui permet également d'acquérir une vision moins corporatiste de l'Institution.

La meilleure connaissance des différents acteurs, la prise en compte du regard qu'ils portent sur l'IGGN et ses méthodes ainsi que sur la gendarmerie en général, l'acquisition de bonnes pratiques qui résulte de ces interactions permanentes, sont autant de gages d'ouverture et de transparence qui permettent à l'IGGN de progresser et de se moderniser.



3. L'IGGN ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL INTERNE ET EXTERNE



3.3.2. La coopération avec les partenaires internationaux

Générale de division Bettina BOUGHANI, inspectrice générale chargée de missions au sein de la Division des audits, inspections et études (DAIE)



Dans la continuité des priorités définies dans Gend 20.24 et déclinées dans le plan d'action IGGN 20-24, l'IGGN inscrit également son action dans l'international. Si la promotion de son modèle est recherchée, l'outil de coopération internationale doit naturellement prolonger sa dynamique d'innovation et de transformation. En 2023, l'action de l'IGGN à l'international s'est développée dans plusieurs directions.

- La coopération visant à apporter aux pays partenaires demandeurs une expertise technique portant sur leur organisme d'inspection existant ou de création récente.

Dans la continuité des missions organisées au profit de la Tunisie et de Djibouti en 2022, des actions de coopération technique ont été menées en 2023 avec ces deux pays. Deux formations, en mars et en décembre, ont ainsi été dispensées au profit de la Garde nationale tunisienne, l'une portant sur les techniques

de base de l'inspection et du contrôle, l'autre sur les violations des droits de l'homme, la corruption et la cybersécurité. Concernant Djibouti, une formation dense de 15 jours a été délivrée en novembre au profit de l'état-major de la gendarmerie djiboutienne (voir témoignage ci-dessous).

Enfin, un renforcement de capacités en matière de lutte contre la corruption au profit des forces de police de la Macédoine du Nord a été réalisé *in situ* fin novembre.

Général de brigade Fabrice BOUILLIE et commandant Alexandre PRAT de la DAIE :

« Nous nous sommes déplacés du 9 au 23 novembre 2023 afin d'épauler nos camarades djiboutiens dans la mise en place de leur jeune unité créée en mars de la même année.

Toutes les missions accomplies par l'IGGN française ont été abordées. Les dispositifs de recueil de signalements et réclamations externes, mais également internes, ont été également évoqués.

Pour autant, nous avons focalisé l'essentiel de notre intervention sur les notions de maîtrise des risques que doivent impérativement mettre en œuvre les commandants de formation.

Ont pu être ainsi présentés de manière détaillée une méthodologie s'appuyant sur les standards internationaux diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes et, à partir de cas concrets et d'exercices, de nombreux outils (cartographie des risques, cartes mentales, grilles d'évaluation) permettant de conduire des audits visant à évaluer la maturité du contrôle interne exercé par les commandants d'unité. »

- L'échange de bonnes pratiques

Le renforcement du lien de confiance avec la population par une démarche de transparence amène naturellement l'IGGN à s'interroger sur ce qui se fait ailleurs pour appréhender les regards différents et, plus globalement, dégager de bonnes pratiques dont elle est susceptible de tirer profit. Cette préoccupation s'inscrit nécessairement dans une stratégie d'envergure européenne et internationale. La visite en mai à l'IGGN du Directeur de l'inspection et du contrôle de Tunisie et de sa délégation répondait à cet objectif.

En mars, le Bureau des enquêtes judiciaires (BEJ) a, pour sa part, rencontré en Espagne le Service des enquêtes internes (SAI) de la Garde civile (GC) dans les conditions évoquées ci-dessous.

Général de division Jacques DIACONO, chef de la Division des enquêtes internes (DEI), colonel Denis



AUBERT, chef du Bureau des enquêtes administrative (BEA) et colonel Gérard CLIGNY, chef du BEJ : « Ce déplacement, organisé par la lieutenante-colonelle Camille GLORIEUX, attachée de sécurité intérieure adjointe à Madrid, et le lieutenant-colonel Stéphane CAILLE, officier de liaison de la gendarmerie à la Direction générale de la Garde civile (DGGC), s'est déroulé en deux temps :

- un échange avec le général de division Fernando MORA MONET, chef d'état-major de la DGGC, qui réfléchit actuellement à la création d'une inspection générale de la Garde civile sur le modèle de l'IGGN, et qui s'est montré très intéressé par la maîtrise des risques, les audits et les enquêtes administratives ;
- une journée de présentations croisées SAI/DEI.

La DEI a présenté les types d'enquêtes judiciaires et administratives dont elle est en charge. Le SAI s'est montré particulièrement intéressé par les enquêtes administratives, regrettant de ne pas remplir cette mission.

Ce déplacement a donc ouvert de réelles perspectives de coopération entre l'IGGN et la GC.

Outre la coopération bilatérale, l'IGGN s'est montrée également présente et active dans le paysage de la coopération multilatérale. Ainsi, elle s'est rendue au Royaume Uni en octobre pour la seconde réunion annuelle du réseau ICIN (Internal Criminal Investigations Network) d'Europol, qui est en charge des enquêtes internes au sein des services de police et de gendarmerie. Elle participe notamment aux travaux du groupe de travail « Programme d'échanges » et a élaboré, à destination des unités membres de l'ICIN, un projet de questionnaire-type pour recueillir une présentation détaillée de leur institution.

Membre de l'EPAC-EACN (European Partners Against Corruption - European Contactpoint Network Against Corruption) depuis 2010, l'IGGN a également participé en novembre à Dublin (Irlande) à la 22^e conférence annuelle de cette entité. Les deux journées étaient organisées autour de quatre thématiques majeures : les lanceurs d'alerte, les infractions de violence et de corruption liées au genre, la lutte contre la fraude ainsi que les phénomènes émergents.

- La sollicitation urgente d'accompagnement par un pays partenaire

Au delà de ses missions au quotidien, l'IGGN inscrit également la valorisation de ses atouts dans son engagement européen. Elle a ainsi répondu en septembre à une sollicitation urgente des autorités roumaines désireuses de s'appuyer sur son expertise pour poser les premiers jalons d'une réforme de la police roumaine. Le témoignage ci-dessous détaille les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette mission.

Général de corps d'armée Pascal SEGURA, adjoint au chef de l'IGGN et général de brigade Bruno LOUVET, inspecteur au sein de la DAIE :

« Initiée sous le signe de l'urgence, avec un préavis de moins d'une semaine, la préparation de la mission a bénéficié, d'une part, de la fine connaissance des processus internationaux détenue par l'officier référent affaires internationales affecté à l'IGGN et, d'autre part, de l'implication de l'attaché de sécurité intérieur (ASI) à Bucarest, le colonel Laurent COLLORIG. Après concertation directe entre l'équipe d'audit et l'ASI, l'esprit et le périmètre du mandat ont fait l'objet d'une validation par la Direction de la coopération internationale de sécurité puis par le conseiller pour les affaires diplomatiques du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

4. L'IGGN ET LE LIEN GENDARMERIE-POPULATION



4.1. BILAN DE L'ÉVALUATION DE L'ACCUEIL

Colonel Jean-Marc TEISSIER, inspecteur chargé d'études et de missions au sein de la DAIE



L'accueil dans les unités est l'une des pierres angulaires du service de la gendarmerie nationale. Son application procède des principes déontologiques et il est donc naturel que ce soit l'IGGN qui soit chargée depuis une quinzaine d'années de la mesure de la satisfaction « client » adossée au référentiel « Marianne » et, dorénavant, à la charte « services publics-plus » (SP+) qui fixe les grands principes de l'accueil des usagers dans les administrations de l'État. Le dispositif est articulé autour d'un référent national, chargé de mission à l'IGGN, et de contrôleurs affectés au sein des états-majors des régions. Un logiciel dédié est utilisé pour la remontée d'informations, notamment statistiques (*lime survey*).

Les contrôles effectués sur site ou par téléphone se font au travers de six questionnaires. Le premier permet d'évaluer la qualité de l'infrastructure et de l'accueil humain. Le second concerne les usagers qui, sur volontariat, peuvent exprimer leur avis sur l'accueil dans l'unité. Le troisième s'adresse aux victimes qui sont invitées à s'exprimer sur la qualité de la prise

en compte de leur plainte et de son suivi. A noter que depuis quelques années, un questionnaire spécifique relatif aux violences conjugales a été déployé, afin de prendre en compte cette priorité gouvernementale. Il fait l'objet d'un traitement approfondi et est adressé au cabinet du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Enfin, deux questionnaires sont dédiés à l'accueil téléphonique, dont l'un spécifique aux Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie.

Chaque année, un rapport de synthèse formule les éventuelles recommandations issues de l'analyse de ces questionnaires et inspections. Certains indicateurs figurant dans ce document sont utilisés par le Service de la transformation de la DGGN pour faire valoir l'action de la gendarmerie au niveau interministériel et, notamment, auprès de la Direction interministérielle à la transformation publique.

En 2023, 443 unités de gendarmerie départementale ont fait l'objet d'une évaluation inopinée des conditions d'accueil sur site par des contrôleurs mandatés par l'IGGN. 778 questionnaires ont été remis aux victimes et aux usagers et 1770 appels téléphoniques ont été analysés.

Les résultats sont très satisfaisants et relativement stables d'une année à l'autre.

À noter que ce dispositif est complété par des sondages menés par des organismes indépendants (*Bearing Point* et *Kantar/TNS*) et que, dans ce cadre, la gendarmerie a remporté, une nouvelle fois en 2023, le premier prix dans la catégorie « service public ».

Cette enquête est la plus large et la plus objective réalisée auprès des clients/usagers qui se prononcent sur la performance des grandes entreprises et administrations en matière de relation client parmi les secteurs d'activité de référence.

Les 15 chiffres clés de l'audit 2023



chiffres clés de l'audit 2023



397
Unités de gendarmerie contrôlées

2 situations
prises en compte



434 femmes

61 hommes

495

victimes de violences conjugales ont répondu aux questionnaires



42,5 % des situations concernent une **intervention à domicile**

54,5 % des situations concernent une **prise de plainte en gendarmerie**



Prise de plainte

96,5 %



Indiquent ne pas avoir eu de difficultés à déposer plainte



92 %

Estiment que l'enquêteur a pris en compte leur situation dans tous ses aspects

69,5 %

Indiquent avoir été orienté(e)s vers une structure médicale



82 %

Indiquent avoir fait l'objet de questions sur les facteurs possibles de danger



Intervention à domicile



95,3 %

Estiment que le premier contact téléphonique est très et plutôt positif



1,9 %

Indiquent avoir eu besoin des gendarmes pour trouver un hébergement en urgence

96 %

Estiment que les gendarmes ont bien et plutôt bien pris en compte la présence des enfants

77,8 %

Ont fait l'objet d'un questionnement sur la présence d'une arme à domicile



4. L'IGGN ET LE LIEN GENDARMERIE-POPULATION



4.2. BILAN DE L'AUDIT 2023 DE L'ACCUEIL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Générale de brigade Armelle VALENTIN, inspectrice générale chargée de missions au sein de la Division des audits, inspections et études (DAIE)

Pour la troisième fois depuis 2021, l'IGGN a piloté l'évaluation spécifique de l'accueil des victimes de violences conjugales, dimension spécifique des violences intrafamiliales (VIF). Elle est soutenue par les régions de gendarmerie et les commandements de gendarmerie outre-mer qui déclinent localement les contrôles (réseau des contrôleurs internes des bureaux de l'organisation et de la transformation) à partir de deux questionnaires dédiés ciblant les points-clés de prise en compte de ce type de situations. L'un porte sur la prise de plainte au sein de la brigade (situation de fragilité et de questionnement pour les victimes) et le second sur une intervention à domicile (situation de crise). Pour la première fois, une question portant sur le déploiement récent des Maisons de protection des familles a été introduite à titre expérimental.

En 2023, 397 unités de gendarmerie, tant en métropole qu'outre-mer ont fait l'objet de ce contrôle, permettant de solliciter 495 adultes victimes de violences conjugales, soit 434 femmes et 61 hommes, respectant ainsi les proportions observées à l'échelle nationale. L'on note une légère diminution des personnes interrogées par rapport aux deux années précédentes. Enfin, 14 personnes ont refusé de répondre au questionnaire.

Cet audit s'inscrit dans le prolongement des travaux du Grenelle des violences conjugales, du Beauvau de la sécurité, ainsi que des orientations du rapport annexé à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. En effet, il répond, pour son périmètre, aux attentes de transparence de l'action des forces de sécurité et, partant, contribue à la préservation du lien de confiance avec la population.

L'objectif demeure, en toutes circonstances, de poursuivre une démarche d'amélioration continue des performances opérationnelles en raison de la complexité du traitement des différends familiaux et de la satisfaction des attentes des plaignants.

Ainsi, conformément aux préconisations du rapport IGGN 2022, la Gendarmerie nationale a publié la circulaire n°91100/GEND/DOE/SDEF/BPPS relative à la lutte contre les violences conjugales en date du 20 juillet 2023. Ce texte, en opérant la synthèse et la mise en cohérence des dispositions existantes et en simplifiant leur accessibilité, a permis d'abroger l'ensemble des textes antérieurs.

Également, un nouvel outil est venu renforcer les moyens à disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les unités de gendarmerie et de police peuvent aussi s'appuyer sur le fichier de prévention des VIF, l'une des mesures du plan d'action du Grenelle des violences conjugales. Le FPVIF permet de réaliser un environnement de la victime et de l'auteur de VIF grâce à la consultation multi-fichiers, et également de rechercher toute information utile dans les fiches de doctrine.

Il est enfin nécessaire de mentionner un important dispositif piloté par la Direction des opérations et de l'emploi en lien avec les services de la DGGN et des unités impliquées pour son expérimentation. Il s'agit du Parcours usager qui prend place dans le 1^{er} pilier de la stratégie Gend. 20.24 « Mieux protéger la population par une offre de sécurité sur mesure ».

Autour d'une relation consolidée avec l'usager en général et avec les victimes en particulier, l'objet est à la fois de renforcer l'offre de service en matière d'accueil et de suivi de l'ensemble des usagers, en visant également à simplifier la tâche du gendarme de terrain. Ce parcours participe entièrement de la démarche d'amélioration continue de la prise en compte et du traitement diligent et efficace des VIF.

Pour ce qui concerne l'audit 2023, l'analyse des 481 réponses aux questionnaires et des commentaires libres traduit à la fois une stabilité des principaux indicateurs et un sentiment majoritaire de satisfaction. Malgré 67 questionnaires de moins qu'en 2022, les principales tendances se confirment. La représentativité de ce panel est, notamment, assurée par la répartition hommes / femmes et les implantations géographiques disparates.

En 2023, nous demeurons dans une phase nécessaire de consolidation et de capitalisation des acquis. Comme l'an passé, il apparaît que la problématique des VIF est bien identifiée par les militaires de la gendarmerie. De nombreuses réponses traduisent la réactivité et l'engagement de nos forces sur le terrain. Ces résultats traduisent l'imprégnation croissante des nombreuses directives en matière d'accueil, d'information, d'accompagnement et de suivi des plaignants, de recueil de leur parole et des différents facteurs liés à leur situation, comme une situation de handicap, par exemple.

Cet audit illustre qu'en toutes circonstances, le contact avec les parties prenantes qui, dans un premier temps est souvent confus quant aux actions des uns et des autres, ne doit jamais se départir de neutralité, d'objectivité, d'impartialité et d'absence de jugement.



4. L'IGGN ET LE LIEN GENDARMERIE-POPULATION

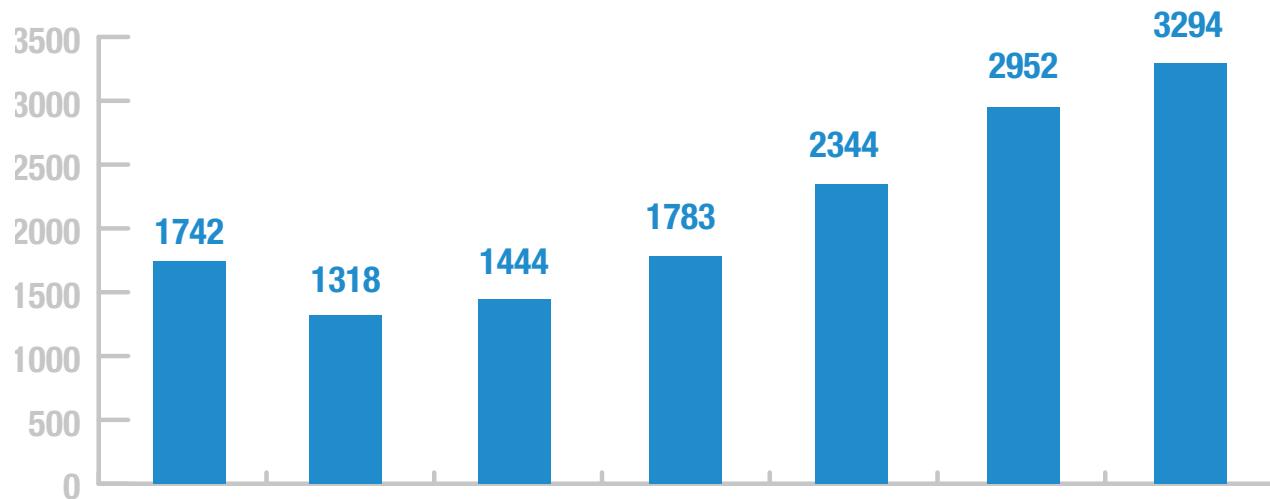


4.3. BILAN DES SIGNALEMENTS EXTERNAUX TRAITÉS PAR LA DIVISION DES SIGNALEMENTS ET DE LA DÉONTOLOGIE (DSD)

Général de division Dominique LUCHEZ, chef de la DSD

La plate-forme de l'IGGN dédiée aux particuliers a réceptionné 3294 signalements en 2023, soit une hausse de 11,6 % par rapport à 2022. Toutefois, 71 % d'entre eux (2331) n'ont pas donné lieu à une action directe de l'IGGN (relances, éléments complémentaires, incompétence en raison de la nature pénale, de la zone de compétence, contestation d'infraction).

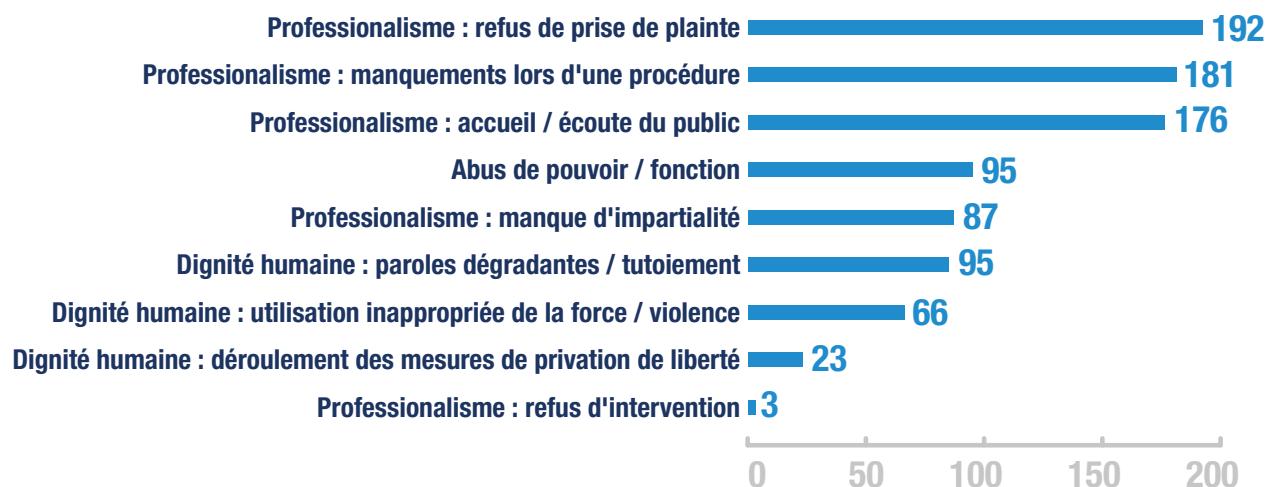
Évolution du nombre de réclamations reçues par l'IGGN entre 2017 et 2023



Les 963 signalements traités (808 en 2022) entrant dans le champ de compétence de l'IGGN portent, en premier lieu, sur le professionnalisme et sur des atteintes à la dignité humaine.



Principaux manquements invoqués par les particuliers



Au total, 69 (11,10%) des 623 signalements clôturés début 2024 ont révélé un manquement déontologique (contre 11,7 % en 2022).

Typologie des 69 manquements avérés



En ce qui les concerne, les formations administratives ont reçu 1838 signalements-réclamations émanant de particuliers, dont 405 n'entrant pas dans le champ de compétence de la gendarmerie.

Les litiges liés à l'accueil et au refus de prise de plainte constituent le motif le plus fréquemment invoqué, suivis par les accusations de partialité (traitement des procédures). Ces deux agrégats constituent ensemble 60 % des signalements traités, ce qui corrobore la répartition des manquements constatés par la DSD.

4. L'IGGN ET LE LIEN GENDARMERIE-POPULATION



4.4. GARDER LE CONTRÔLE DES SITUATIONS

Général de division Bertrand FRANÇOIS, chef de la Mission sûreté de la gendarmerie (MSG) et officier général coordonnateur du tir (OGCNT)

« Le gendarme agit comme il s'entraîne »

Cette maxime simple et parlante est au cœur des formations initiale et continue de la gendarmerie. Elle prend tout son sens quand les militaires sont confrontés aux situations les plus sensibles.

Le Centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie de Saint Astier est, sans nul doute, l'exemple le plus marquant de sa mise en pratique. Voici 50 ans, la gendarmerie y a créé un environnement urbain où les escadrons de gendarmerie mobile sont régulièrement confrontés à des scénarios d'entraînement au maintien de l'ordre toujours plus proches des conditions réelles d'engagement, y compris les plus extrêmes.

Au sein des écoles de formation initiale de gendarmes adjoints volontaires et de sous-officiers, le même souci de réalisme est à l'œuvre : reconstitution de locaux de brigade territoriale, d'environnement périurbain, de locaux commerciaux, où les jeunes militaires s'entraînent dans le cadre de « mises en situation » les plus proches possibles de la réalité. Celles-ci concernent aussi l'encadrement. On ne peut progresser que si l'on s'exerce concrètement au commandement sur le terrain, de la phase de conception jusqu'à l'exécution de l'opération, rendue plus réaliste par la conduite de « troupes de manœuvre » confrontées à un adversaire incarné par un « plastron », comme on le désigne dans le jargon militaire. Les centres régionaux d'instruction se distinguent, notamment, dans le recyclage des pelotons de surveillance et d'intervention de gendarmerie, au cours duquel les cadres sont placés en situation de commandement opérationnel dans le contexte de cas concrets diversifiés.

Cette exigence de réalisme n'exclut pas pour autant l'emploi de moyens modernes de simulation. L'École des officiers de la gendarmerie nationale forme les futurs cadres de l'Institution grâce à des systèmes

de simulation toujours plus performants. Les élèves officiers développent ainsi, dans un environnement virtuel, leurs capacités à donner des ordres et à faire manœuvrer un peloton. Cette approche leur fait gagner un temps précieux dans l'acquisition des fondamentaux de la manœuvre et permet de tirer le meilleur profit des exercices sur le terrain.

Dans le domaine du tir, il est aussi impératif de s'approcher au plus près des situations extrêmes dans lesquelles les militaires sont contraints de faire usage de leur arme. Pour ce faire, la gendarmerie privilégie une solution technique simple mais qui a fait ses preuves et qu'elle met actuellement à jour. Il s'agit de courtes séquences vidéo reproduisant des scénarios de cas d'usage des armes. Les militaires peuvent ainsi se placer dans des conditions proches du réel et exercer leurs capacités d'analyse et de discernement. Ce type d'entraînement privilégie la prise de décision de l'usage ou non de l'arme, au tir en lui-même. Dans la réalité, cette prise de décision, lourde de conséquences, se joue en quelques fractions de secondes. Pour analyser instantanément une situation donnée, il est donc impératif que nos militaires intègrent en amont une parfaite maîtrise technique de leur arme et une connaissance exhaustive des cadres juridiques d'emploi. L'entraînement au travers de la multiplication des cas concrets doit, à la fois, générer certains automatismes et faire acquérir le sang-froid et l'assurance indispensables pour limiter au maximum l'effet de stress toujours préjudiciable à l'action.

L'IGGN est partie prenante dans la mise à jour à grande échelle des vidéos consacrées à l'usage des armes. Elle participe au pilotage du projet avec OGCNT et contribue à la conception des scénarios grâce à l'expertise des enquêteurs du Bureau des enquêtes judiciaires de la Division des enquêtes internes qui sont systématiquement confrontés aux cas d'usage des armes les plus sensibles.

4.4.1. Montée en puissance de la mission de l'officier général coordonnateur national du tir (OGCNT) de la gendarmerie

Général de division Bertrand FRANÇOIS, chef de la Mission sûreté de la gendarmerie (MSG) et OGCNT

L'année 2023 aura été la première année de plein exercice des missions confiées à l'OGCNT. Celles-ci s'inscrivent dans la vocation d'appui aux unités de l'IGGN, dans le domaine très sensible de la maîtrise et de l'usage des armes.

Un premier projet, initié et porté par la Direction des soutiens finances de la DGGN et co-piloté par l'OGCNT, a consisté à élaborer un référentiel propre à la gendarmerie nationale pour le suivi et la construction de ses infrastructures de tir. Ce document a été diffusé en décembre 2023 à l'ensemble des formations administratives. Il est le fruit d'un long processus d'élaboration impliquant l'ensemble des acteurs du tir de la gendarmerie. Il redonne à la gendarmerie nationale la maîtrise de la définition de ses normes et de ses besoins dans ses relations avec les structures de soutien dans le domaine technique et souvent très coûteux des infrastructures de tir.

Parallèlement à la diffusion de ce référentiel, et conformément à la volonté du DGGN, exprimée dans la lettre de mission de l'OGCNT, d'élaborer une politique globale de prévention des risques générés par la pratique du tir, pour la santé et la sécurité des personnels ainsi que pour la protection de l'environnement, l'OGCNT a appuyé le Bureau de l'audit de la santé et de la sécurité au travail (BASST) de l'IGGN, dans la réalisation de son audit relatif à la SST dans les stands de tir. Comportant un recensement de l'ensemble des infrastructures de tir utilisées par la gendarmerie, cet audit proposera notamment que les formations administratives rencontrant des difficultés reçoivent l'appui technique d'une équipe ad hoc de la Sous-direction des infrastructures et de la logistique de la DSF, possiblement renforcée d'experts du BASST, le tout en lien et sous l'égide de l'OGCNT.

Enfin, profitant de cette vaste démarche de « mise à niveau », une politique de suivi médical des militaires soumis à une pratique intense du tir ou de la formation au tir est en cours de finalisation en synergie entre l'OGCNT, le Coordonnateur national de la prévention de la gendarmerie placé auprès de l'IGGN et le Service de santé des armées.

Le deuxième grand projet en cours vise à rénover totalement la « vidéothèque » de films pédagogiques de formation à l'usage des armes. Validé par le Major général de la gendarmerie sur proposition de l'OGCNT et du Commandement des écoles de la gendarmerie, sa réalisation a été lancée le 14 juin 2023. Elle implique six écoles de sous-officiers, un centre régional d'instruction et le Centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie, soutenus par les moyens techniques du Centre de production multimédia de la gendarmerie. Le Bureau des enquêtes judiciaires (BEJ) de l'IGGN participe, en outre, activement à la conception des scénarios qui seront accompagnés d'une partie « remédiation » inédite dans la formation à l'usage des armes. Le but final est de mettre à disposition de l'ensemble des militaires de la gendarmerie une vidéothèque d'environ 150 films de mise en situation d'usage des armes. Grâce à cet outil déjà connu mais largement amélioré et mis à jour, tous les militaires porteurs d'une arme pourront travailler plus fréquemment et plus efficacement le choix de l'instant capital de la décision d'ouverture du feu.

Ces différents projets confirment la pertinence de la « fonction coordination » dans un monde du tir faisant intervenir un grand nombre d'acteurs, tant dans les fonctions soutien que dans les fonctions opérationnelles. L'OGCNT trouve, en outre, parfaitement sa place au sein de l'IGGN, en complément des compétences de la Division des audits et expertises techniques et de l'expertise judiciaire détenue par le BEJ, pour les cas les plus sensibles d'usage des armes.

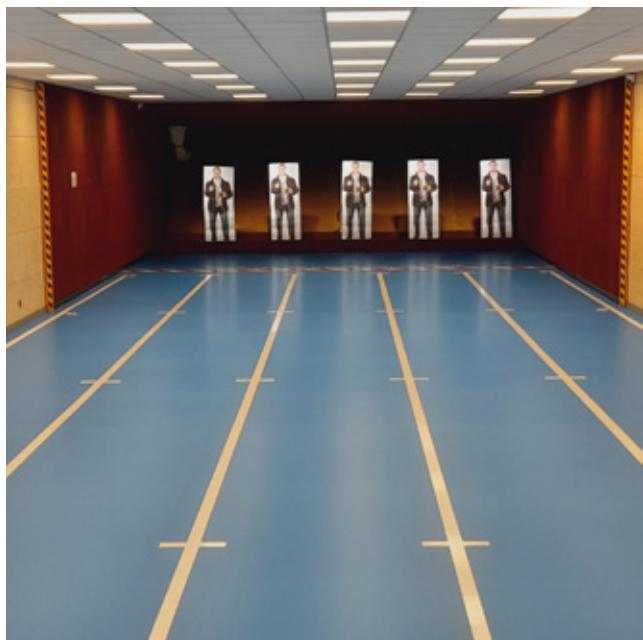


4. L'IGGN ET LE LIEN GENDARMERIE-POPULATION



4.4.2. La pratique du tir sur le terrain

Général de division Bertrand FRANÇOIS, chef de la Mission sûreté de la gendarmerie (MSG) et officier général coordonnateur du tir (OGCNT)



À l'occasion d'une visite de terrain, le général de division Bertrand FRANÇOIS, coordonnateur national du tir de la gendarmerie est allé à la rencontre du général de corps d'armée Christophe MARIETTI, commandant la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes (RGARA) et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est et de son état-major, ainsi que des militaires du Centre régional d'instruction (CRI) à Sathonay Camp (69).

Les échanges ont mis en évidence le souci constant du commandant de région d'assurer la meilleure formation possible à la pratique du tir et l'implication remarquable du CRI dans ce domaine.

L'engagement opérationnel très important des militaires de la RGARA impose, en effet, un suivi et un engagement soutenus en matière de formation au tir. En 2022, la région a connu 16 cas d'usage des armes et 13 en 2023.

L'activité de formation en 2023 a été, quant à elle, importante : près de 1100 séances de tir ont été organisées qui ont permis de délivrer plus de trente mille certificats individuels d'aptitude à la pratique du tir (CIAPT). Un taux approchant des 100 % de CIAPT délivrés pour les militaires ayant à utiliser les différentes armes de dotation a désormais été atteint.

Avec un budget en hausse sur trois ans (8 800 € en 2023 contre 7 440 € en 2021), le CRI de la RGARA s'affirme clairement comme la cheville ouvrière dans la formation mais aussi dans le suivi de la pratique du tir au sein de la région.

Deux gradés du CRI sont, par ailleurs, membres de la Commission d'agrément et d'homologation des stands de tir qui dépend du Secrétariat général pour l'administration. Ils apportent l'expertise et l'expérience de la gendarmerie dans le suivi des infrastructures utilisées par nos personnels. Le nombre d'agréments des postes de tir et des conventions avec les stands de la Fédération française de tir est également en hausse en RGARA. Pour l'heure, 524 postes de tir sont utilisés au travers de 59 conventions.

Des progrès restent toujours à faire car l'analyse des cas d'usage des armes milite pour une poursuite des efforts dans le domaine de la formation, en dépit du rappel régulier des conditions juridiques d'emploi dans le cadre de la formation continue des militaires.

L'analyse juridique des cas d'usage des armes révèle, par ailleurs, que la mise en situation pratique des utilisateurs contribue, dans une large mesure, à éviter les mauvaises réactions sur le terrain.



Le développement d'un simulateur de tir innovant, initialement conçu par un militaire du CRI et financé par l'Agence d'innovation de la défense, est actuellement en cours sous l'égide du Service de la transformation de la DGGN et avec l'appui de l'OGCNT. Le système repose sur une simulation de tir par laser adaptable au pistolet de dotation SIG et complétée par des capteurs installés sur des cibles, voire sur des personnels jouant le rôle d'agresseurs. À terme, cet équipement permettra de créer des mises en situation d'usage des armes sans risque et particulièrement réalistes. Peu coûteux, il peut être soutenu sans intervention d'un tiers et pourrait donc être largement diffusé si tous les tests probatoires s'avèrent concluants.

4.4.3. La formation et les principes d'intervention sur les véhicules en mouvement

Lieutenant-colonel Jean-François BARETTE, chef du département intervention professionnelle du Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG)



Le contrôle des flux a toujours constitué un enjeu majeur pour la gendarmerie nationale dans le cadre de sa présence sur les territoires. Cette mission se traduit, notamment, par la capacité à immobiliser des véhicules pour en identifier les occupants, voire les interroger en cas d'infraction constatée, et procéder à différentes vérifications. Face à des conducteurs dont le comportement a manifestement évolué au cours des dernières années, il devient parfois difficile, voire dangereux, de procéder à ces contrôles, notamment lorsque la personne qui se trouve derrière le volant refuse d'obtempérer aux ordres d'arrêts. Pour que ses personnels puissent agir en sécu-

rité sans mettre en danger la vie des contrevenants et des autres usagers, l'Institution a mis en place un programme de formation et une doctrine qui permettent de travailler efficacement, en respectant le cadre légal et en minimisant les risques.

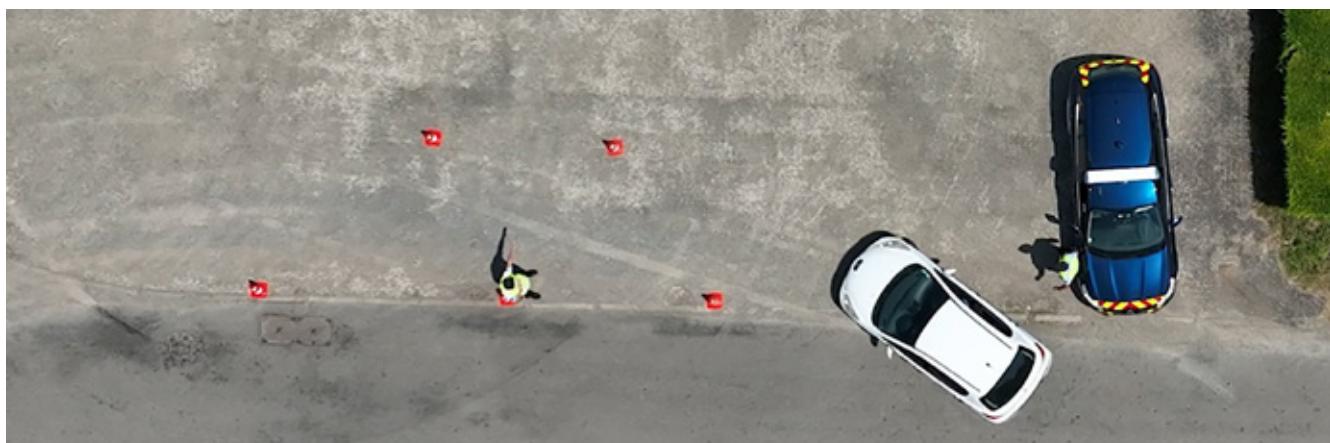
La formation de tous les militaires susceptibles d'intervenir sur la voie publique et de procéder à des contrôles de véhicules comporte une instruction conséquente, visant à mettre en œuvre des procédés permettant d'arrêter les véhicules en mouvement et de réaliser les différents contrôles, en sécurité.

Ainsi, qu'il s'agisse de stages de préparation militaire gendarmerie destinés à former les réservistes, de formations initiales dispensées dans les écoles de sous-officiers ou à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, les techniques et la doctrine sont identiques. Le principe de base repose sur le triptyque « LÉGALITÉ, EFFICACITÉ, SÉCURITÉ ». L'intervention doit toujours s'opérer en minimisant les risques, tant pour les forces de l'ordre que pour les contrevenants et les tiers, en obéissant aux principes de respect du cadre légal, de proportionnalité et d'absolue nécessité.

La mise en place de postes de contrôles est codifiée en intervention professionnelle, au travers de techniques dispensées dans les cours de tactique d'intervention.



4. L'IGGN ET LE LIEN GENDARMERIE-POPULATION



Les instructeurs insistent, notamment, sur la visibilité des dispositifs (port d'équipements réfléchissants, pose de triangle de signalisation, stationnement de véhicule séigraphié perpendiculairement à l'axe de circulation et utilisation de cônes « de Lübeck »).

Ainsi, la visibilité des postes de contrôle, associée aux ordres d'arrêts réglementaires réalisés par le gendarme positionné en élément de contrôle permet, en cas de refus d'obtempérer, de matérialiser le caractère volontaire et l'élément moral constituant cette infraction. L'utilisation généralisée de caméras piétons fournit également des images juridiquement opposables qui permettent de la caractériser.

Les principes de l'intervention professionnelle privilégient l'utilisation de dispositifs (herses, « stop-stick ») contrignant les automobilistes qui refusent de s'arrêter, à s'immobiliser.

Lorsqu'il n'a pas été possible de stopper le véhicule en mouvement, la décision d'interception repose sur une analyse concrète de la situation et du contexte qui prend en compte la gravité de la menace et le risque pour les militaires, le contrevenant et les autres usagers.



En 2022, l'IGGN, appuyée par le CNEFG, a conçu et diffusé un kit pédagogique relatif aux situations de refus d'obtempérer.

Ce document insiste, notamment :

- sur la différence entre un simple refus d'obtempérer et sa forme aggravée ;
- sur la préparation opérationnelle du chef du dispositif, les moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre et les ordres qu'il est censé donner ;
- sur les fondamentaux de l'intervention professionnelle et la méthode d'analyse réflexe qui repose sur l'acronyme « SUN »
 - S : sécurité : mon action est-elle susceptible d'engager ma sécurité ou celle de tiers et puis-je agir différemment ?
 - U : urgence : existe-t-il une urgence réelle à agir ou puis-je différer l'interception pour un même résultat opérationnel ?
 - N : nécessité : suis-je certain qu'il est indispensable d'intercepter ce véhicule pour atteindre mon objectif ?

L'usage des armes, ultime recours dans le principe de l'intervention graduée repose sur le strict respect des principes d'absolue nécessité et de proportionnalité définis par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le quatrième alinéa de l'article 435-1 du Code de la sécurité intérieure vient compléter ce cadre légal.

D'un point de vue statistique, si l'évolution du nombre de refus d'obtempérer graves (agressions avec véhicules comme armes par destination) est en augmentation, les chiffres démontrent qu'*a contrario*, les situations dans lesquelles les gendarmes font usage de leur arme uniquement pour stopper un véhicule sont significativement de moins en moins nombreuses et ce, depuis plusieurs années.

4.4.4. Le rôle déterminant de l'encadrement en sécurité publique comme au maintien de l'ordre

Colonel Christophe BEYL, commandant le groupement de gendarmerie mobile I/9 d'Arras (62)



Tant en métropole qu'outre-mer, l'exécution des missions courantes de sécurité publique ainsi que les opérations de maintien de l'ordre menées par la gendarmerie sont quotidiennes et requièrent un niveau de technicité souvent ignoré du grand public. Or, une infime partie d'entre elles seulement donne lieu à une médiatisation, en raison d'une mobilisation hors-norme, du comportement de l'adversaire ou encore de griefs opposables à l'action des forces de l'ordre. Si ces derniers demeurent rarissimes, ils jettent immanquablement l'opprobre sur l'Institution et doivent être, autant que possible, évités.

À cet effet, toute opération d'ampleur intègre ce type de risque, étroitement lié, il est vrai, à la nature de la mission, à l'attitude de l'adversaire et à la configuration du terrain qui peut amener des militaires en effectif restreint à se trouver ponctuellement isolés. La gendarmerie s'appuie cependant sur une chaîne hiérarchique solide, sur un dispositif de formation pertinent ainsi que sur un contrôle interne et sociétal permanent pour limiter au maximum le risque d'une réaction inadaptée de l'un de ses personnels.

Le principe de hiérarchie est défini par le Code de la défense qui s'applique naturellement à la gendarmerie, force armée. La hiérarchie définit la place de chacun et son niveau de responsabilité par l'ordre des grades qui consacrent l'aptitude à occuper des emplois d'un certain niveau, à assumer les responsabilités et à exercer l'autorité qui y sont attachées. D'autres dispositions de ce code sont reprises dans le Code de la sécurité intérieure, elles-mêmes rappelées dans le Code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales. Elles font notamment obligation aux militaires investis d'une fonction de commandement de donner des ordres et, aux subordonnés, de les exécuter loyalement, sauf s'ils sont manifestement illégaux.

Cette structure hiérarchique et les obligations qui en découlent, tant pour le chef que pour ses subordonnés, constituent un cadre robuste qui, en dépit de sa rigidité apparente, garantit la bonne exécution du service, notamment dans les situations les plus délicates nécessitant des prises de décision rapides et des actions urgentes.

Les militaires de la gendarmerie reçoivent également une solide formation initiale et continue, individuelle et collective, quel que soit leur niveau de recrutement. Chacun se voit ainsi inculquer les rudiments de l'action en sécurité publique ou au maintien de l'ordre dès la phase de formation initiale en école. Ces bases sont ensuite régulièrement entretenues et mises à jour par le biais de séances ou de stages de formation collective, à vocation généraliste ou spécialisée, mais également, selon les choix de carrière de l'intéressé, au travers d'une formation individuelle qui est dispensée à chaque étape du parcours professionnel. Ce processus permet d'amener chaque militaire au niveau de compétences exigé au regard de

4. L'IGGN ET LE LIEN GENDARMERIE-POPULATION



son niveau de responsabilités et offre au public les garanties d'efficacité et de déontologie qu'il est en droit d'attendre de la gendarmerie.

Enfin, à ces deux facteurs majeurs s'ajoute le contrôle permanent, interne et sociétal. Les militaires de la gendarmerie n'agissent jamais seuls, demeurent sous le contrôle de leurs pairs ou de leurs supérieurs, quel que soit leur cadre d'action.

Au maintien de l'ordre, toute action individuelle est ainsi proscrite. Le chef, responsable de l'exécution de la mission, donne ses ordres et met en œuvre les moyens à sa disposition pour atteindre l'objectif qui lui a été fixé. Il s'appuie pour cela sur ses gradés qui déclinent les directives à leur niveau et s'assurent de leur bonne exécution avant d'en rendre compte. Chaque action, telle que, par exemple, l'application de tirs, les mouvements offensifs ou encore les interpellations, est donc soigneusement préparée, commandée et contrôlée.

Ces principes d'encadrement jusqu'au plus bas niveau régissent également les actions menées dans le cadre de la sécurité publique, qui font toutefois une plus large part aux initiatives individuelles au regard de la nature des missions confiées à la gendarmerie, lesquelles peuvent ne nécessiter que des effectifs réduits. Il demeure cependant qu'un gendarme n'agit jamais seul et qu'un manquement caractérisé aux règles éthiques et déontologiques peut être signalé par ses pairs ou relevé par sa hiérarchie de contact. Ce signalement peut également émaner du public qui dispose d'outils variés pour porter les faits apparemment incompatibles avec les règles d'exécution du service à la connaissance de l'Institution ou de toute autorité habilitée à en connaître. Dans chaque cas le militaire s'expose aux suites administratives, voire judiciaires, que requiert la faute qu'il a commise si celle-ci est avérée.

Ainsi, par sa structuration hiérarchique, par le soin qu'elle apporte à la formation régulière de ses militaires et par le contrôle permanent qui s'exerce sur ses personnels, la gendarmerie met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du service quotidien et se trouve toujours en capacité de sanctionner les dérives caractérisées avec la fermeté et l'impartialité nécessaires. Ces caractéristiques, inhérentes à son statut militaire, contribuent pour beaucoup à l'image favorable dont elle bénéficie au travers des sondages d'opinion et justifient la confiance que lui témoigne le public vis-à-vis duquel elle est redevable.

4.5. LIBRE OPINION : GENDARMERIE, RAPPORT À LA POPULATION ET MISSIONS DU QUOTIDIEN

Jacques de Maillard, professeur des universités à l'Université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines, directeur du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales



Fort ancrage local, conception du métier valorisant la dimension d'écoute, faible niveau de délinquance, personnel fidélisé : la gendarmerie départementale a pendant longtemps bénéficié d'une forte légitimité auprès de la population. Il a pu être question, à la charnière entre mythe et réalité, d'un « modèle gendarmerique », fondé sur des relations informelles de coopération, un usage limité de la force et la production d'un renseignement permettant une action de prévention dans des sociétés rurales d'interconnaissance.

C'est ce modèle qui se trouve malmené par les recompositions contemporaines. Les territoires eux-mêmes se sont transformés. D'abord, l'urbanisation, et la redéfinition des répartitions entre zones « police » et « gendarmerie », conduisent les gendarmes à intervenir dans des espaces périurbains marqués par des phénomènes de ségrégations socio-territoriales, des tensions avec les institutions ainsi que par une délinquance plus forte. Dans les espaces ruraux, la criminalité itinérante alimente une séparation entre les territoires d'action de la gendarmerie et les causes de cette délinquance très largement extérieure à ces territoires. La dissociation entre lieux d'habitation et lieux de travail favorise une déconnexion relative entre territoires d'action des gendarmes et formes de sociabilité de la population, mettant à mal les contacts classiques privilégiés par les gendarmes.

Les mutations internes de la gendarmerie ont elles-mêmes affecté cette relation. Les logiques de rationalisation ayant conduit à la redistribution des brigades territoriales ont entraîné une moindre visibilité des gendarmes dans l'espace public. Au cours des années 2000, les logiques chiffrées de redevabilité (nombre d'interpellations, évolution de la délinquance et/ou du taux d'élucidation) ont accru les pressions sur les cadres intermédiaires, valorisant ce qui peut être compté aux dépens de la qualité de la relation. De nouvelles conceptions professionnelles ont également mis en avant interpellations et interventions aux dépens du contact et du renseignement. De nouveaux enjeux (comme les violences intrafamiliales) ont mis en évidence certaines formes de prise en charge trop peu à l'écoute des victimes. Ces tendances ne sont pas spécifiques à la gendarmerie française : les polices rurales en Europe, militaires ou non d'ailleurs, connaissent des évolutions semblables. En Écosse, aux Pays Bas, ou encore en Angleterre et au pays de Galles ou encore en Suède, les éléments d'interconnaissance entre population et policiers s'amenuisent, les canaux de communication deviennent plus faibles, la visibilité diminue (Terpstra et al. 2023).

Faut-il alors conclure à un dérèglement des relations, les relations coopératives s'effaçant au profit d'évitements, tensions ou encore antagonismes frontaux ? Il convient d'abord de se méfier de « l'âge d'or », en idéalisant *a posteriori* un modèle : les travaux des historiens ont bien montré à quel point la présence de la gendarmerie a entraîné des résistances et oppositions de certaines communautés locales. Ensuite, les quelques études disponibles relatives à la confiance, aux opinions positives ou encore à la satisfaction vis-à-vis des services de gendarmerie, témoignent de niveaux relativement élevés, généralement dix points au-dessus de la police nationale : 81 % des français en juin 2020, 80 % en juillet 2023, disent faire confiance à la gendarmerie (contre respectivement



4. L'IGGN ET LE LIEN GENDARMERIE-POPULATION



69 % et 71 % pour la police nationale aux mêmes dates, Sondage Elabe). Il ne faut certes pas accorder trop d'importance à ces sondages qui ne mesurent qu'une confiance diffuse dans les institutions, mais la gendarmerie dispose d'une ressource non-négligeable pour (re)fonder des relations de confiance. Dans une récente étude remise à la Défenseure des droits, avec des collègues de deux centres de recherche (Cesdip et Pacte), nous soulignons plusieurs aspects permettant de documenter la situation actuelle tant du point de vue des expériences que des opinions et attitudes des gendarmes (Maillard et al., 2024). Cette étude se fonde sur la passation d'un questionnaire en gendarmerie départementale auquel ont répondu 976 gendarmes (les répondants étant représentatifs de leur population de référence) dans sept départements reflétant la diversité des contextes de travail avec des zones plus ou moins urbanisées (Yvelines, Essonne, Val d'Oise, Cantal, Isère, Loire, Rhône). Je me propose ici d'en donner quelques résultats. D'abord, les gendarmes ont des expériences relativement régulières de tensions de basse intensité (34,6 % des répondants disent avoir été insulté.es ou agressé.es verbalement lors du dernier mois), mais les relations quotidiennes sont loin de se fonder sur la seule tension (69,7 % disent avoir été remerciés lors de la même période). En termes d'attitudes (c'est-à-dire de dispositions à évaluer positivement ou négativement certains comportements), il apparaît que les gendarmes sont plutôt favorables à recueillir régulièrement les attentes de la population (85 % d'accord) et des élus (74,3 %) et à rendre des comptes (« informer et justifier son action ») aux habitants (48,6 %) et aux élus (50,3 %). En revanche, quand on pose la question de la confiance que les gendarmes ont dans le public, ce sont des retours beaucoup plus négatifs qui apparaissent : 34,2 % des gendarmes sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle « on peut globalement faire confiance aux citoyens pour se comporter comme il faut » (contre 64,9 % qui sont en désaccord).

Ce qui apparaît également, ce sont des divisions internes quant à de nombreuses questions. Des analyses multivariées ont été réalisées afin de construire des profils en fonction de la réponse des gendarmes à une série de

questions relatives au respect, à l'écoute et à l'explication. Cette analyse permet de distinguer quatre groupes au sein la gendarmerie en fonction de leur attitude en matière de respect et politesse d'un côté, d'écoute et d'explication de l'autre :

- a) Le groupe des « hostiles » (16,1 % de la population) qui rassemble les répondants les plus hostiles à une écoute, un comportement respectueux et une explication de leur action. C'est le pôle le moins attaché au respect des individus.
- b) Le groupe des « respectueux » (14 % de la population), marque d'importants contrastes avec le précédent : ils sont au contraire attachés au respect quels que soit les individus.
- c) Le groupe des « modérément respectueux » (35,1 %) se rapproche des « respectueux », si ce n'est qu'ils manifestent des attitudes plus modérément favorables vis-à-vis de la justification et de l'explication.
- d) Le groupe des « verticaux » (34,7 %) présente des positions beaucoup moins favorables à la justification. Ils sont également plus nombreux que la moyenne à considérer qu'expliquer ses décisions est une perte de temps. Pour ce qui est de l'écoute des élus comme des habitants, ils sont légèrement moins à l'écoute que la moyenne.

Respect, écoute, dialogue : ce sont donc des conceptions différentes du métier qui apparaissent. Ces variations permettent de donner une lecture moins unilatérale qu'une simple lecture binaire (disparition vs maintien de modes opératoires propres à la gendarmerie). En posant un constat relatif aux expériences et attitudes des gendarmes, ces résultats soulèvent les enjeux, promesses mais aussi difficultés de l'adaptation des gendarmes aux territoires dans lesquels ils et elles travaillent.

Terpstra, J., Havinga, T., Salet, R., 2022, « *Rural policing: change and continuity* », *European Journal of Policing Studies*, 6 (1), 2023.

Maillard, J. de, Roché, S., Jardin, A., Noble, J., Zagrodzki, M., *Déontologie et relations police-population : les attitudes des gendarmes et des policiers*, Défenseur des droits, « *Éclairages* », 2024.

5. Annexes



- | | |
|---|-----------|
| 5.1. Bilan des sanctions disciplinaires
infligées entre 2021 et 2023 | 68 |
| 5.2. Détail au cas par cas des circonstances
dans lesquelles un tiers a été tué ou blessé
(ITT supérieure ou égale à 8 jours) en 2023
suite à une action directe ou indirecte de la
gendarmerie | 70 |

5. ANNEXES

5.1. BILAN DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES INFILGÉES ENTRE 2021 ET 2023

Par corps :	2021	2022	2023
Officiers	70	85	91
Sous-officiers	2 185	2 291	2 293
GAV	554	616	681
TOTAL	2 809	2 992	3 065

Par typologie de fautes :	2021	2022	2023
Armement	160	171	210
Infractions au règlement	561	508	414
Manière de servir	603	570	608
Travail illégal	6	9	3
Dettes	3	3	2
Mentir / falsifier	105	79	91
Mœurs	47	62	58
Harcèlement moral	24	12	21
Fautes de comportement	281	343	307
Détériorations	20	21	28
Indiscrétions	41	31	42
Infractions diverses	57	79	64
Insultes	172	176	212
Pertes	71	74	83
Retards / abandons de poste	41	64	66
Violences	92	124	115
IVresse (G3 en cas de récidive)	213	305	317
Accidents	139	168	216

Vols	26	22	23
Manquements en intervention	58	81	89
Recels / escroqueries	14	7	30
Absences / désertions	3	7	2
Relations gênantes	6	3	2
Menaces	19	12	9
Scandales	35	53	44
Stupéfiants	12	8	7
Non affecté			2
TOTAL	2 809	2 992	3 065

Par types de sanction:	2021	2022	2023
Sanction 1^{er} Groupe			
Avertissement	147	140	166
Consignes	231	368	426
Réprimandes	50	63	43
Blâme	94	93	73
Arrêts	2 172	2 183	2 191
Blâme du ministre	65	71	86
Sanction 2^e Groupe			
Exclusion temporaire de fonction	6	6	8
Radiation du tableau d'avancement	5	4	1
Abaissement temporaire d'échelon	2	9	10
Sanctions 3^e Groupe			
Retrait d'emploi	6	24	21
Radiation des cadres	25	19	30
Résiliation du contrat d'engagement	6	12	10

5. ANNEXES

5.2. DÉTAIL AU CAS PAR CAS DES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES UN TIERS A ÉTÉ TUÉ OU BLESSÉ (ITT SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 8 JOURS) EN 2023 SUITE À UNE ACTION DIRECTE OU INDIRECTE DE LA GENDARMERIE

A. Décès consécutifs à un usage des armes en intervention : 8 cas

Date des faits	Commune	Nombre de particuliers décédés	Circonstances / suites judiciaires
04/01/2023	Taiarapu Polynésie Française (986)	1	Un homme armé d'une machette se dirige vers les gendarmes, malgré plusieurs sommations. Les militaires font usage de leur arme pour se protéger et stopper son action. L'individu décède des suites de ses blessures.
14/02/2023	St Romain de Colbosc (76)	1	Un individu venant d'agresser une personne s'en prend à la patrouille arrivant sur place. Armé d'une barre de fer, il agresse le conducteur en le blessant à la tête. Le militaire fait usage de son arme pour stopper son action. Le mis en cause est blessé mortellement.
06/04/2023	Vougy (74)	1	Un individu armé et retranché sort de son habitation un couteau à la main. Un des militaires fait usage de son Taser sans succès. Des tirs de neutralisation sont alors effectués. Malgré les gestes de premier secours, l'individu décède des suites de ses blessures.
14/05/2023	Fontoy (57)	1	Un homme armé tire à 7 reprises dans son domicile. Son épouse et sa fille sont réfugiées à l'extérieur. Un bouclage est réalisé. L'individu sort de son habitation et ouvre le feu en direction des gendarmes. Un militaire réplique et blesse l'individu à la jambe. Il décédera des suites de ses blessures. La procédure est classée sans suite
24/05/2023	St Laurent du Maroni Guyane (973)	1	Un individu présentant visiblement des troubles du comportement dégrade plusieurs véhicules puis menace les gendarmes à l'aide d'une arme par destination. Les tirs de Taser restent sans effet et l'homme se jette sur les militaires. Un tir de neutralisation le blesse à l'abdomen. Au cours des gestes de premier secours, il continue de se débattre et blesse les gendarmes. L'individu décédera des suites de ses blessures.

21/06/2023	Carpentras (84)	1	Lors d'une perquisition, un individu mis en cause dans le cadre d'une enquête pour pédopornographie fait usage d'une arme de poing sur les gendarmes et blesse un gradé au ventre. Le binôme du sous-officier riposte. L'individu décédera des suites de ses blessures.
31/07/2023	Isbergues (62)	1	Les gendarmes intervenant sur un différent de voisinage sont pris à partie par le mis en cause qui est muni d'un sabre. L'usage du Taser est inefficace. Poursuivis par l'individu toujours armé, les gendarmes font usage de leurs armes pour neutraliser le forcené qui décédera des suites de ses blessures.
18/10/2023	Auriol(13)	1	Une patrouille est engagée car un homme nu hurle sur la voie publique et tient des propos incohérents. Il court en direction des gendarmes qui font usage du Taser et de gestes de maîtrises sans arme de l'adversaire. L'individu tombe au sol en arrêt cardio-respiratoire. Malgré les premiers secours et l'arrivée rapide du SMUR, l'homme décède.

B. Décès consécutifs à un accident de la route avec ou sans lien avec une intervention : 5 cas

Date des faits	Commune	Nombre de particuliers décédés	Circonstances / suites judiciaires
21/04/2023	Jaligny sur Besbre (03)	1	Un individu armé et schizophrène, recherché pour tentative d'homicide force plusieurs barrages mis en place par les patrouilles. Bien que les pneus de son véhicule aient été crevés suite à l'utilisation d'une herse stop-stick, il poursuit sa route et finit par percuter un mur. Gravement blessé, il est pris en charge par les militaires qui vont prodiguer les gestes de premier secours. Deux armes sont retrouvées à bord. L'individu décède à l'hôpital le lendemain. Classement sans suite
16/06/2023	Essomes sur Marne (02)	1	Une patrouille se rendant sur une intervention est impliquée dans un accident avec un véhicule tiers qui est venu les percuter. La conductrice et sa passagère ainsi que les trois militaires blessés sont hospitalisés. La passagère décédera trois jours plus tard.



5. ANNEXES

14/07/2023	St Laurent du Maroni Guyane (973)	1	Une patrouille se rendant sur une intervention est impliquée dans un accident avec un cycliste qui décédera des suites de ses blessures malgré les secours qui lui sont prodigués.
16/07/2023	Mervent (85)	1	Un conducteur en infraction n'obtempère pas aux injonctions de contrôle de la patrouille de gendarmes et prend la fuite à vive allure. Les militaires procèdent à un jalonnement du véhicule. S'affranchissant de toute règle de sécurité, le conducteur perd le contrôle, percute un arbre et décède des suites de ses blessures. Toute responsabilité des gendarmes est écartée. Classement sans suite
18/12/2023	Senlis (60)	1	Une patrouille se rendant sur une intervention est impliquée dans un accident avec un piéton qui décédera des suites de ses blessures.

A. Blessures consécutives à un usage des armes en intervention : 4 cas

Date des faits	Commune	Nombre de particuliers blessés	Circonstances / suites judiciaires
25/01/2023	Chateau sur Epte (27)	1	Lors d'une opération de recherche de véhicule volé, l'individu conducteur du véhicule n'obtempère pas aux sommations et redémarre en trombe en fonçant sur un des gendarmes qui ouvre le feu. L'intéressé poursuit sa route et tente un peu plus tard de voler un autre véhicule en agressant son propriétaire. Découvert quelques temps après inanimé, le mis en cause victime d'une blessure à la jambe est évacué vers l'hôpital après que les gendarmes lui aient prodigué les premiers secours. Classement sans suite de la procédure.
24/03/2023	Rambervillers (88)	1	Appelés sur une intervention pour tapage, les militaires tentent de contrôler un individu sur la voie publique. Ce dernier n'obéit pas aux injonctions puis s'avance vers l'un des militaires muni d'un couteau. Après sommations, il est fait usage à deux reprises du PIE sans effet. Le deuxième militaire fait alors usage de son arme de service après de nouvelles sommations. Le mis en cause est touché au genou et peut être immobilisé. Classement sans suite de la procédure.

07/05/2023	Andrest (65)	1	Les gendarmes sont engagés pour une personne dépressive qui a fait usage d'une arme à feu en dehors de son habitation. Un bouclage est mis en place. L'individu a consommé de l'alcool et des médicaments. Au matin, il sort précipitamment de l'habitation armé d'un fusil de chasse. Il prend à partie les gendarmes qui ripostent par un tir de Taser et un tir de pistolet automatique. Le forcené est blessé au bras et interpellé. Classement sans suite de la procédure.
24/06/2023	Clairoix (60)	1	Le mis en cause force un dispositif de contrôle routier avec son véhicule, manquant de renverser un militaire. Il est jalonné sur plus de 120 km, force un second dispositif et poursuit sa route malgré l'emploi des herses. Il est finalement intercepté à bord de son véhicule alors qu'il circule sur un viaduc. Tentant encore une fois de s'exfiltrer, il accélère, mettant en danger un militaire qui se trouve devant l'automobile. Son binôme, coincé contre la rambarde du viaduc et s'estimant en danger de mort, n'a d'autre choix que d'ouvrir le feu à plusieurs reprises. Classement sans suite de la procédure.

B. Blessures consécutives à un accident de la route avec ou sans lien avec une intervention : 8 cas

Date des faits	Commune	Nombre de particuliers blessés	Circonstances / suites judiciaires
31/01/2023	Gallardon (28)	1	Une patrouille intervient sur un signalement de personnes suspectes. A son arrivée, celles-ci quittent les lieux précipitamment en courant. Les militaires tentent de les suivre en vain à bord de leur véhicule. Alors qu'ils font une marche arrière dans les petites rues du centre ville de la commune, ils percutent une des personnes signalées qui se trouvait derrière la voiture, dans l'angle mort du rétroviseur. Le piéton, dépisté positif aux stupéfiants et porteur d'une bombe lacrymogène, se plaint de douleurs à une cheville. Mise en cause pénale du militaire conducteur.
03/03/2023	Kourou (Guyane)	1	Une patrouille intervient au domicile de deux mineurs qui sont placés en garde à vue pour des faits de vol à main armée. Lors de leur transport vers la brigade, le conducteur souhaitant tourner à gauche ne voit pas une motocyclette qui arrive en sens inverse sur l'axe principal et la percute. Classement sans suite de la procédure.



5. ANNEXES

08/03/2023	Toussus le Noble (78)	1	Suite à une interpellation, les militaires font retour vers leur unité, accompagnés d'un gardé à vue. Dans un virage, le véhicule de gendarmerie se déporte sur la voie opposée à son sens de circulation et vient percuter un autre véhicule. Classement sans suite de la procédure.
26/04/2023	Châlon en Champagne (51)	1	Le véhicule d'une patrouille engagée sur une intervention franchit une intersection en actionnant les avertisseurs sonores et lumineux réglementaires. Un scooter le percute au niveau de l'aile avant gauche. Le conducteur du deux-roues est éjecté. Gravement blessé, il est pris en charge par le SAMU. Classement sans suite de la procédure.
16/07/2023	Bertric Burée (24)	1	Lors d'un dépassement à un carrefour, le véhicule de la patrouille engagée sur une intervention percute l'arrière du véhicule tiers qui tournait sur la gauche. Classement sans suite de la procédure.
19/08/2023	Dzaoudzi (Mayotte)	1	Une patrouille dépasse en véhicule une femme qui marche sur la chaussée dans leur sens de circulation. En la dépassant, les militaires entendent un bruit, s'arrêtent et constatent que l'intéressée est au sol. Cette dernière refuse que des soins lui soient prodigués et se fait raccompagner à son domicile par la patrouille. Quelques jours plus tard, elle se présente à la Brigade de PAMANDZI où elle dépose plainte contre les militaires pour non-assistance à personne en danger. En produisant une ITT de 40 jours. La procédure est classée sans suite.
20/08/2023	Mayenne (53)	1	Un scootériste fait demi-tour à la vue d'une patrouille en contrôle de police de la route. Les militaires le jalonnent sur environ un kilomètre. À la sortie d'un parking, leur véhicule se trouve côte-à-côte avec le scooter qui amorce une manœuvre qui l'amène à heurter le véhicule de service. Le conducteur chute au sol. Conscient, il est transporté par les sapeurs pompiers au CH. Les différentes investigations concluent à la responsabilité du militaire conducteur qui est mis en cause pour blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule.
08/10/2023	Martigues (13)	1	L'embarcation des gendarmes poursuit un bateau qui circule anormalement vite. Ce dernier s'arrête brusquement. Le pilote de l'embarcation gendarmerie ne parvient pas à éviter le choc qui occasionne un blessé sur le bateau civil.

C. Blessures survenues dans d'autres circonstances liées à une intervention : 2 cas

Date des faits	Commune	Nombre de particuliers blessés	Circonstances / suites judiciaires
10/01/2023	Libourne (33)	1	À l'occasion d'une patrouille, les militaires procèdent à des contrôles d'individus soupçonnés d'avoir participé à une rixe. L'un d'eux prend la fuite et est interpellé. Transporté au CH puis placé en garde à vue pour non respect d'une OQTF, il dépose plainte le lendemain à l'encontre des deux militaires qui ont procédé à son arrestation.
22/06/2023	Taiarapu Est (Polynésie)	1	Pour se soustraire à un contrôle, le conducteur d'un véhicule tourne sur un parking en amont de la position des militaires. Ceux-ci se portent sur place. Le conducteur refuse le contrôle et sort précipitamment du véhicule pour se diriger vers un bâtiment avant d'être rattrapé. Deux jours plus tard, il se présente à la brigade territoriale compétente pour déposer plainte contre les gendarmes et fournit un certificat médical mentionnant une blessure au bras et 15 jours d'ITT

D. Blessures survenues dans le cadre d'une mesure privative de liberté: 3 cas

Date des faits	Commune	Nombre de particuliers blessés	Circonstances / suites judiciaires
12/02/2023	Saint Médard en Jalles (33)	1	Les militaires interviennent afin de faire cesser les nuisances commises par un individu fortement alcoolisé. Lors de l'intervention, le mis en cause agresse physiquement les gendarmes. Interpellé il est conduit à l'unité. Placé en cellule de dégrisement, il insulte et menace le commandant de brigade, tentant de lui assener un coup de tête. Mis au sol énergiquement, il souffre d'une fracture de la mâchoire constatée par un praticien en milieu hospitalier. Le militaire a été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis.



5. ANNEXES

15/02/2023	Pernes les Fontaines (84)	1	Les gendarmes sont amenés à interroger l'auteur de violences intra-familiales à son domicile et le placent en garde à vue. Menotté pendant le transport et la vérification du taux d'alcoolémie, il s'agit et tente à plusieurs reprises de se lever de sa chaise jusqu'à ce que l'un des militaires le pousse pour qu'il reste assis. L'intéressé chute contre un meuble. Conduit aux urgences, il se voit délivrer une ITT de 15 jours. Il dépose plainte pour des faits de violences exercées à son encontre par le militaire à l'origine de sa chute.
11/04/2023	Pierrelatte (26)	1	Un individu, sans titre de transport, a refusé de décliner son identité aux agents de la police ferroviaire qu'il insulte copieusement en tentant de s'échapper à plusieurs reprises. Finalement interpellé et menotté, il est remis aux gendarmes. Au moment de son placement en cellule, l'intéressé se rebelle lors de sa fouille et doit être maîtrisé. Transporté au centre hospitalier il se voit délivrer une ITT de 14 jours.

E. Blessures survenues dans le cadre d'une opération de maintien de l'ordre : 3 cas

Date des faits	Commune	Nombre de particuliers blessés	Circonstances / suites judiciaires
29/09/2023	La Riche (37)	1	À l'occasion d'une intervention en renfort en zone de compétence police, dans le cadre de violences urbaines, un mineur de 17 ans est gravement blessé à l'œil suite au tir de LBD d'un militaire de la gendarmerie en renfort.
25/03/2023	Sainte-Soline (79)	4	À l'occasion d'une manifestation non autorisée anti-ré-serves de substitution, 4 manifestants sont gravement blessés. Quatre enquêtes judiciaires distinctes sont ouvertes.
17/06/23	La Chapelle en Savoie (73)	1	Lors d'un maintien de l'ordre à l'occasion d'une manifestation anti-LGV Lyon-Turin, un manifestant porte plainte pour avoir été sérieusement blessé au visage par une grenade.

6. GLOSSAIRE

ADIGGN :	Antenne déconcentrée de l'IGGN	CPMGN :	Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale
AFA :	Agence française anti-corruption	CPSAG :	Conseil permanent de la sécurité aérienne de la gendarmerie (IGGN)
AFNOR :	Association française de normalisation	CNEFG :	Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie
AI :	Affaires immobilières	CNFPJ :	Centre national de formation à la police judiciaire
ANFSI :	Agence du numérique des forces de sécurité intérieure	COMFAG :	Commandement des forces aériennes de la gendarmerie
ASI :	Attaché de sécurité intérieure	CMAI :	Comité ministériel d'audit interne
ASIA :	Attaché de sécurité intérieure adjoint	CRAIE :	Cadre de référence de l'audit interne dans les administrations de l'État
BAFAT :	Bureau de l'audit financier, administratif et technique (IGGN)	CRI :	Centre régional d'instruction (région de gendarmerie)
BAPGD :	Bureau de l'audit, de la protection et de la gouvernance des données (IGGN)	CSTAGN :	Corps de soutien et administratif de la gendarmerie nationale
BASSI :	Bureau de l'audit et de la sécurité des systèmes d'information (IGGN)	DAET :	Division des audits et expertises techniques (IGGN)
BASST :	Bureau de l'audit de la santé et de la sécurité au travail (IGGN)	DAIE :	Division des audits, études et inspections (IGGN)
BEA :	Bureau des enquêtes administratives (IGGN)	DDD :	Défenseurs des droits
BEJ :	Bureau des enquêtes judiciaires (IGGN)	DEI :	Division des enquêtes internes (IGGN)
BES :	Brevet élémentaire de spécialiste	DITP :	Direction interministérielle de la transformation publique
BMRA :	Bureau de maîtrise des risques aéronautiques	DGGC :	Direccion Generale de la Guardia Civil
CC3 :	Conseiller concertation de troisième niveau (région de gendarmerie)	DGGN :	Direction générale de la gendarmerie nationale
CD :	Correspondant déontologue	DOE :	Direction des opérations et de l'emploi (DGGN)
CEGN :	Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	DSD :	Division des signalements et de la déontologie (IGGN)
CESDIP :	Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales	DSF :	Direction des soutiens et des finances (DGGN)
CGLPL :	Contrôleur général des lieux de privation de liberté	Eogn :	École des officiers de la gendarmerie nationale
CIC :	Cellule d'identification criminelle	EACN :	European Contactpoint Network Against Corruption
CFMG :	Conseil de la fonction militaire gendarmerie	EPAC :	European Partners Against Corruption
CIAPT :	Certificat individuel d'aptitude à la pratique du tir	ETC :	Échelon territorial de commandement
CNP :	Coordonnateur national de la prévention (IGGN)	FA :	Formation administrative
CNRETEX :	Cellule nationale de retour d'expérience de la gendarmerie (IGGN)	FPVIF :	Fichier de prévention des VIF
COMSOPGN :	Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale	FSI :	Forces de sécurité intérieure
CORG :	Centre des opérations de la gendarmerie nationale		

6. GLOSSAIRE



GC :	Guardia Civil (Espagne)	RED :	Réseau égalité diversité
GIGN :	Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale	RGARA :	Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
GSRH :	Groupe de soutien RH (niveau groupement de gendarmerie)	RHL :	Restauration, hôtellerie, loisirs
		RIL :	Référent informatique et liberté
HMT :	Harcèlement moral au travail	SDIL :	Sous-direction de l'immobilier et du logement (DGGN)
ICIN :	Internal Criminal Investigations Network	SAI :	Servicio de Asuntos internos (Guardia Civil)
IFACI :	Institut français de l'audit et du contrôle interne	SDSIRH :	Sous-direction des systèmes d'information RH (DGGN)
IHEMI :	Institut des hautes études du ministère de l'intérieur	SIC :	Système d'information et de communication
IGA :	Inspection générale de l'administration	SSI :	Sécurité des systèmes d'information
IGGN :	Inspection générale de la gendarmerie nationale	SST :	Santé et sécurité au travail
IGJ :	Inspection générale de la justice	ST :	Service de la transformation (DGGN)
IGPN :	Inspection générale de la police nationale		
ISST :	Inspecteur santé-sécurité au travail		
LBD :	Lanceur de balle de défense	VIF :	Violences intrafamiliales
		ZDS :	Zone de défense et de sécurité
MMAI :	Mission ministérielle de l'audit interne		
MSG :	Mission sûreté de la gendarmerie (IGGN)		
OGCNT :	Officier général coordonnateur du tir (IGGN)		
OGED :	Observatoire de la gendarmerie pour l'égalité et contre les discriminations		
OPSMD :	Outil de prévention et de suivi des manquements déontologiques		
OQTF :	Obligation de quitter le territoire français		
ORFA :	Optimisation des ressources des forces armées		
PCA :	Président de conseil d'administration (cercles mixtes)		
PJGN :	Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale		
PSIG :	Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie		

Étre juste

OBJECTIVITÉ

TRANSPARENCE

COMPRÉHENSION

ABSENCE DE JUGEMENT

EXEMPLARITÉ

PROFESSIONNALISME

INDÉPENDANCE

RIGUEUR

ÉCOUTE

EXPERTISE

ACCOMPAGNEMENT

RESPECT

Discernement

EXIGENCE

IMPARTIALITÉ

COLLÉGIALITÉ

VALEURS PARTAGÉES

LOYAUTÉ

